

OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS
ET APATRIDES



À l'écoute du monde

Rapport
d'activité
2017



AVANT-PROPOS

Pour l'office français de protection des réfugiés et apatrides, 2017 fut une année de consolidation de sa capacité à protéger mieux et dans des délais plus courts.

L'année 2017 s'est achevée sur un premier succès : avec près de 100 800 demandes d'asile introduites et plus de 115 000 décisions prises, c'est la deuxième année consécutive que l'Office fait la démonstration de sa capacité non seulement à répondre à l'augmentation de la demande (+ 17,5 % en 2017), mais aussi à diminuer le nombre des demandes en instance (- 38 %). **L'Office a ainsi réduit ses délais d'instruction, désormais proches de l'objectif initial de trois mois.** Dans le même temps, les délais d'établissement des actes d'état civil des personnes protégées ont poursuivi leur indispensable réduction.

En outre, l'Ofpra a encore amplifié ses actions de protection « hors les murs » de Fontenay-sous-Bois en menant 55 missions d'instruction temporaires. 34 missions se sont déroulées en France métropolitaine et ultra-marine, et 21 ont eu lieu dans le cadre des programmes de relocalisation en Europe et de réinstallation au Proche-Orient et désormais en Afrique. Ces missions sont l'illustration tangible d'un Ofpra conscient de sa place dans le système global de l'asile et attentif aux réalités contemporaines.

Surtout, des recrutements supplémentaires – l'Office compte aujourd'hui plus de 800 agents – ont conféré une dimension nouvelle à l'Établissement, qui a dû consentir à des efforts notables en termes de management et de cohésion pour mener à bien la réorganisation des services de l'instruction et de la protection. Encore une fois, la mobilisation de l'ensemble des agents de l'Office a permis d'accueillir et de former dans les meilleures conditions les collègues nouvellement recrutés.

Ma conviction est que l'Ofpra doit poursuivre dans cette voie pour relever les défis de l'année 2018 en termes d'achèvement de la réduction des délais d'instruction et d'établissement des actes d'état civil, dans un contexte nouveau. Je ne doute pas un instant que cet accomplissement témoignera de la bonne santé de l'Établissement dans sa mission au service des demandeurs d'asile et des protégés.

À l'heure où je quitte mes fonctions à la présidence du conseil d'administration de l'Ofpra, je souhaite exprimer à l'ensemble des personnels de l'Ofpra et des acteurs de l'asile, institutionnels et associatifs, ma très grande fierté d'avoir pu accompagner quelques années un si bel Établissement au service d'une cause aussi essentielle. Accueillir, écouter, protéger des personnes en situation de grande vulnérabilité, donner à un grand nombre d'entre elles le passeport d'entrée dans une nouvelle collectivité nationale, quelle plus noble mission ? La satisfaction du travail accompli toutes ces dernières années par l'Office tout entier donne beaucoup de confiance dans sa capacité à faire face aux exigences nouvelles de l'asile, nées de l'évolution de la situation internationale et des politiques mises en place pour y répondre.

Encore une fois, merci à tous.



Jean Gaeremynck
Président du conseil
d'administration de l'Ofpra

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
SOMMAIRE	4

LES TEMPS FORTS DE L'OFPPRA EN 2017.....6

LES MISSIONS HORS-LES-MURS DE L'OFPPRA.....8	
• Les missions de protection	8
- Missions en France	8
- Missions de relocalisation en Europe	9
- Missions de réinstallation au Moyen-Orient et en Afrique.....	10
- Participation de l'Ofpra aux missions du Haut Commissariat pour les réfugiés.....	11
• Les missions de recueil d'informations.....	12
- Haïti.....	12
- Guinée.....	12
ÉVÉNEMENTS	14
• Journée Portes ouvertes - Juin 2017	14
• Documentaire « Officiers du droit d'asile », de Pierre-Nicolas Durand.....	15
• Commémorations 1917-2017 « 100 ans après la révolution russe : un exil fondateur ».....	16
• Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra.....	17
• Visites à l'Ofpra	17

LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2017.....18

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	20
1.1.1 Présentation générale.....	20
1.1.2 La demande d'asile outre-mer	24
1.1.3 La demande d'asile à la frontière.....	25
1.2 L'APATRIDIE	28
1.2.1 Les flux.....	28
1.2.2 Le traitement de la demande.....	28
1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE.....	30
1.3.1 L'Afrique.....	30
1.3.2 L'Amérique.....	35
1.3.3 L'Asie	37
1.3.4 L'Europe.....	39
1.3.5 Le Proche et le Moyen-Orient.....	42
1.4 LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ.....	44
1.4.1 Les mineurs isolés.....	44
1.4.2 La traite des êtres humains.....	44
1.4.3 Les victimes de torture.....	45
1.4.4 L'orientation sexuelle et l'identité de genre.....	45
1.4.5 Les violences faites aux femmes.....	46

L'ACTIVITÉ DE L'OFPPRA EN 2017.....48

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	50
2.1.1 L'introduction de la demande.....	50
2.1.2 Les entretiens.....	50
2.1.3 Les décisions.....	52
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	54
2.2 L'ACTIVITÉ DE PROTECTION.....	56
2.2.1 La protection juridique et administrative.....	56
2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées	57
2.2.3 La fin de la protection	57
2.2.4 Les personnes sous protection	58
2.2.5 L'accueil du public.....	58
2.3 L'APPUI JURIDIQUE.....	60
2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision des divisions géographiques et de la protection.....	60
2.3.2 L'activité contentieuse	60
2.3.3 La lutte contre la fraude	61
2.3.4 Les autres procédures encadrées par les textes	62
2.3.5 L'activité européenne	63
2.4 LA PRISE EN COMPTE DES VULNÉRABILITÉS ET L'ACTION DES GROUPES DE RÉFÉRENTS.....	64
2.4.1 Groupe « Mineurs ».....	64
2.4.2 Groupe « Traite des êtres humains »	65
2.4.3 Groupe « Torture »	67
2.4.4 Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre ».....	67
2.4.5 Groupe « Violences faites aux femmes »	68
2.5 L'APPUI DOCUMENTAIRE.....	69
2.5.1 Une expertise pays au plus près de l'actualité.....	69
2.5.2 Informer et former les officiers de protection sur les pays d'origine	69
2.5.3 Répondre le plus rapidement possible aux questions des officiers de protection ..	70
2.5.4 Une expertise partagée avec les homologues étrangers.....	70
2.6 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	71

LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2017.....72

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	74
3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs.....	74
3.1.2 Des agents jeunes et en majorité féminins.....	75
3.1.3 Une politique de formation privilégiant l'intégration des nouveaux agents	76
3.1.4 La qualité de vie au travail des personnels	76
3.2 LE BUDGET	77
3.2.1 Les recettes	77
3.2.2 Les dépenses.....	77
3.2.3 La gestion budgétaire et comptable publique.....	79
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier	79
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT	80
3.3.1 Le décuplement de l'activité.....	80
3.3.2 L'accompagnement.....	80
3.3.3 Les principales langues.....	80
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....	82
3.4.1 Les mesures de consolidation.....	82
3.4.2 Les nouveaux projets.....	82
CELLES ET CEUX QUI FONT L'OFPPRA.....	84
CONCLUSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	90
ANNEXES	92
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFPPRA	126
ORGANIGRAMME	127



LES TEMPS FORTS DE L'OFPRA EN 2017

LES MISSIONS HORS-LES-MURS DE L'OFPRA.....	8
• Les missions de protection	8
- Missions en France	8
- Missions de relocalisation en Europe	9
- Missions de réinstallation au Moyen-Orient et en Afrique.....	10
- Participation de l'Ofpra aux missions du Haut Commissariat pour les réfugiés	11
• Les missions de recueil d'informations.....	12
- Haïti.....	12
- Guinée	12
ÉVÉNEMENTS	14
• Journée Portes ouvertes - Juin 2017	14
• Documentaire « <i>Officiers du droit d'asile</i> », de Pierre-Nicolas Durand.....	15
• Commémorations 1917-2017 « <i>100 ans après la révolution russe : un exil fondateur</i> »	16
• Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra.....	17
• Visites à l'Ofpra	17

©Pierre-Nicolas Durand
Image tirée du documentaire
« Officiers du droit d'asile »

LES MISSIONS HORS-LES-MURS DE L'OFPPRA

LES MISSIONS DE PROTECTION

Depuis 2013, l'Ofpra conduit en France et à l'étranger des missions de protection en dehors de ses locaux de Fontenay-sous-Bois. Ces missions se sont intensifiées en 2016 et 2017, notamment à la faveur de leur extension au continent africain en 2017. Au total, **55 missions** de protection se sont déroulées à l'extérieur de l'Ofpra au cours de l'année 2017, mobilisant 280 officiers de protection pour l'audition de 9 183 demandeurs d'asile.

L'ampleur des missions de l'Office en France s'est accrue en 2017, en particulier avec la mise en place de missions bimensuelles à Lyon et Metz et à la présence désormais permanente des agents de l'Office au sein de la nouvelle antenne à Cayenne.

À l'étranger, l'Ofpra a poursuivi ses missions de relocalisation en Europe et ses missions de réinstallation au Proche-Orient. Des missions de réinstallation ont également eu lieu pour la première fois en Afrique, au Niger et au Tchad, à la fin de l'année 2017.

Des statistiques détaillées sur les missions de protection figurent en annexe du rapport (cf. [Annexe 21](#)).

Missions en France

Missions en métropole

À la suite du démantèlement du campement de Calais en octobre 2016 et de la mise à l'abri des personnes dans les Centres d'accueil et d'orientation (CAO), l'Office a poursuivi au début de l'année 2017 ses missions de protection dédiées aux résidents des CAO, dont la plupart ont déposé une demande d'asile après leur évacuation. Les officiers de protection de l'Ofpra se sont ainsi rendus à Bordeaux, Nantes, Rennes, Pau et Perpignan au début de l'année 2017.

L'année 2017 s'est caractérisée par un changement d'envergure des missions organisées dans les **villes de Lyon et de Metz**, passant de missions ponctuelles en début d'année à la mise en place de missions bimensuelles pour répondre à la concentration de demandes d'asile dans ces deux régions, qui génèrent des difficultés d'accueil importantes au niveau local. Au total, 1 768 demandeurs d'asile provenant principalement des Balkans ont été auditionnés par 52 agents de l'Ofpra au cours des 7 missions organisées à Metz et des 6 missions qui ont eu lieu à Lyon à partir du mois de septembre.

L'Office a également mis en place en 2017 des missions ponctuelles dans 5 villes de France qui lui ont permis d'entendre 260 demandeurs d'asile en mobilisant 20 officiers de protection à Caen, Besançon, Bordeaux, Lille et Nice.

Missions en outre-mer

L'Office a organisé, entre janvier et septembre 2017, 8 missions à Cayenne en **Guyane**, mobilisant chacune entre 3 et 9 officiers de protection pendant deux semaines. Ces missions ont permis d'entendre au total 3 099 Haïtiens, qui forment l'essentiel des demandeurs d'asile en Guyane. À cet égard, l'ouverture d'une antenne de l'Ofpra à Cayenne, en septembre 2017, permet aujourd'hui une activité de l'Office en continu sur ce territoire qui a connu une très forte hausse de la demande d'asile.

Une mission de protection s'est également déroulée à **Mayotte** en décembre, 4 officiers de protection y ayant conduit 240 entretiens avec des demandeurs originaires du Rwanda, du Burundi et de République démocratique du Congo.



Missions de relocalisation en Europe

Missions de relocalisation

Par décisions en date des 14 et 22 septembre 2015, le Conseil de l'Union européenne a prévu certains dispositifs, alors que des dizaines de milliers de personnes arrivaient en Europe par voie maritime notamment, via l'Italie et la Grèce, en mettant en place un programme de relocalisation pour une durée de 2 ans. La France s'est engagée, aux termes de ces décisions, à accueillir un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile en provenance d'**Italie** ou de **Grèce**. Cet accueil concernait des demandeurs d'asile originaires de pays dont le taux de protection était au moins égal à 75 % sur le territoire de l'UE, c'est-à-dire essentiellement des Syriens, des Érythréens et des Irakiens.

Le programme européen de relocalisation s'est achevé en septembre 2017. Néanmoins, lors du sommet franco-italien du 27 septembre 2017, il a été convenu que le soutien de la France à l'Italie se poursuivrait au-delà de cette date, dans un cadre bilatéral, et que le nombre de relocalisations depuis l'Italie vers la France serait augmenté de 50 à 200 personnes par mois à partir de septembre.

Après les 10 missions de relocalisation organisées pendant l'année 2016, l'Office en a mené **8 autres en 2017** : 7 ont eu lieu à Athènes entre janvier et septembre, où 1 149 demandeurs syriens, irakiens, iraniens, palestiniens et érythréens ont été entendus par 37 officiers de protection ; une mission s'est déroulée à Rome en novembre lors de laquelle 183 Érythréens ont été auditionnés.

Ces missions ont permis d'organiser l'arrivée de plusieurs centaines de ces demandeurs d'asile sur le territoire français, de manière sécurisée. Si, à leur arrivée en France, ces demandeurs doivent se présenter en guichet unique afin de formaliser leur demande d'asile, la préparation du travail d'instruction effectuée en Grèce ou en Italie permet de leur donner une réponse très rapide à réception de leur dossier.



Missions de soutien à EASO

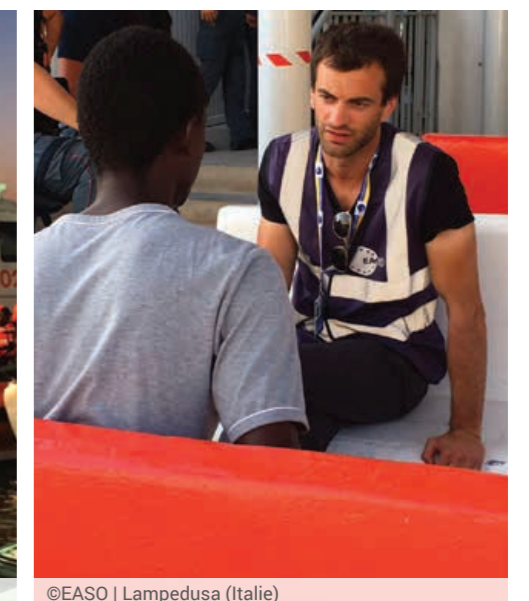
Dans le cadre du programme européen de relocalisation, l'Office a poursuivi en 2017 les actions entreprises pendant l'année 2016 en vue d'aider l'Italie et la Grèce à le mener à bien, en mettant à disposition du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) l'équivalent de 15 officiers de protection en Italie et en Grèce, principalement pour des missions d'enregistrement et d'information aux personnes éligibles à la relocalisation.

Le déploiement des officiers de protection en Italie

En Italie, les officiers de protection de l'Ofpra sont intervenus en 2017 dans les 4 *hotspots* (i.e. lieux de débarquement, d'accueil et d'orientation) de Pozzallo et Trapani (Sicile), de Taranto, et de l'île de Lampedusa, ainsi que dans le cadre des équipes mobiles d'information de Messina, de Reggio Calabria et de Catane (Sicile).

Ils avaient pour mission première d'aller à la rencontre des migrants débarquant dans les *hotspots* pour les informer de leur droit à solliciter l'asile s'ils sont en besoin de protection internationale. Ils assuraient également l'information des personnes éligibles au programme de relocalisation qui leur permet d'être transférées légalement et en toute sécurité vers un autre État membre de l'UE alors responsable de l'examen de leur demande d'asile.

Après ce premier contact, les officiers de protection ont mené des sessions d'informations, collectives ou individuelles, sur les étapes du programme de relocalisation. Ces moments d'échanges ont permis de répondre aux questions des migrants éligibles. L'information individuelle a représenté une part importante du travail des équipes d'EASO, afin de convaincre les candidats à la relocalisation de se montrer patients et de les dissuader de gagner un autre État membre par leurs propres moyens.



L'information des mineurs non accompagnés éligibles à la relocalisation, notamment en Sicile, a également constitué une mission d'importance pour les agents de l'Office déployés en Italie, dans la mesure où la nécessité de les orienter vers des structures adaptées allonge leur temps d'attente dans les *hotspots*, ce qui est de nature à entamer leur réceptivité au programme.

Enfin, en cours d'année, les officiers de protection ont reçu une nouvelle mission consistant à informer les migrants au sujet des aspects de la procédure Dublin autorisant un rapprochement familial des personnes avec leurs proches déjà présents dans un autre État membre.

Le déploiement des agents en Grèce

En Grèce, les agents de l'Ofpra ont été déployés par EASO à Alexandroupoli, Thessalonique et Athènes.

À Alexandroupoli et Thessalonique, les agents de l'Ofpra ont eu pour mission de soutenir nos homologues grecs dans l'enregistrement des candidats à la relocalisation. Ils procédaient ainsi à un entretien d'enregistrement en binôme avec les collègues grecs, seuls habilités à accéder aux bases de données dédiées à l'asile. Ils vérifiaient également que les candidats à la relocalisation ne relevaient pas des clauses d'exclusion de la protection internationale. Les autorités grecques soutenues par les experts déployés par EASO, tels que les officiers de protection de l'Ofpra, sont parvenues à enregistrer les dernières personnes identifiées comme étant éligibles à la relocalisation à la fin mars 2017.

À l'issue de cet exercice d'enregistrement, la mission des agents déployés a consisté à maintenir le contact avec les personnes déjà enregistrées dans le programme de relocalisation et en attente de la suite de la procédure.

Par ailleurs, un officier de protection a été déployé à Athènes pour mettre en place et gérer une cellule de soutien aux agents en charge de l'enregistrement, en particulier s'agissant des dossiers complexes nécessitant des investigations complémentaires.

Missions de réinstallation au Moyen-Orient et en Afrique

En 2017, l'Ofpra a conduit 13 missions de réinstallation à l'étranger pour l'accueil de réfugiés en France. La majorité d'entre elles a eu lieu au Moyen-Orient, dont 8 en **Turquie** dans le cadre de l'accord du 18 mars 2016 entre l'Union européenne et la Turquie, permettant l'audition de 1 096 Syriens par 44 officiers de protection entre février et octobre, et 3 au **Liban** durant les mois de février, juillet et novembre totalisant 733 entretiens avec 18 officiers de protection.

Pour la première fois, l'Ofpra a également organisé 2 missions de réinstallation sur le continent africain, au **Tchad** et au **Niger**. Lors du sommet euro-africain du 28 août 2017, l'Allemagne, l'Espagne, la France et l'Italie ont convenu, aux termes de la déclaration conjointe « *Relever le défi de la migration et de l'asile* », de mener des missions de protection au Niger et au Tchad, en étroite concertation et en accord avec les gouvernements de ces pays, en vue de la réinstallation de réfugiés et de la lutte contre les trafics d'êtres humains. 121 demandeurs centrafricains et soudanais ont ainsi été auditionnés par 6 officiers de protection lors de la mission de l'Ofpra à N'Djamena en octobre et 72 demandeurs en provenance de Centrafrique, de Côte d'Ivoire, d'Érythrée, d'Éthiopie, du Mali, du Nigéria et du Soudan ont bénéficié d'un entretien avec l'un des 5 officiers de protection présents à Niamey en novembre. Au total, ce sont donc 302 personnes, incluant les mineurs accompagnants, qui ont été concernées par ces premières missions africaines de l'Ofpra.

Grâce à l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du HCR, **ces différentes missions de réinstallation ont permis l'audition d'un total de 2 000 réfugiés victimes de tortures ou particulièrement vulnérables**, notamment pour des raisons personnelles, médicales ou sociales.

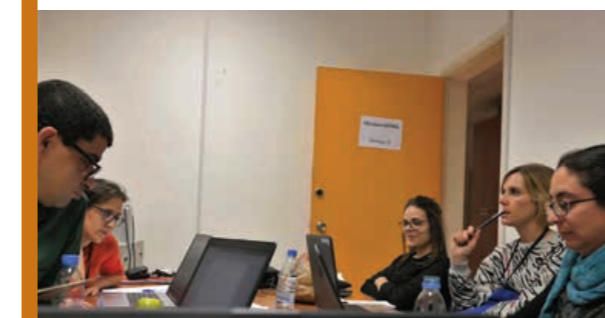
Au-delà de son travail traditionnel de protection et de fixation des données d'état civil, l'Office, afin de favoriser un accueil adapté de ces réfugiés en France, s'est chargé d'une **évaluation très fine de chaque situation familiale, tant au plan sanitaire** (conditions ultérieures de voyage ou d'hébergement, besoins spécifiques, cotation des pathologies et de l'urgence des traitements nécessaires, recueil des informations et des pièces médicales disponibles...) **qu'au plan social** (dernière composition familiale, langues parlées, études suivies, professions exercées, compétences particulières, présence de proches en France et dans l'UE...).

Les réfugiés les plus fragiles, et notamment ceux nécessitant des opérations ou des soins d'urgence, en raison de handicaps, de la survenue de maladies (tant physiques que psychologiques) ou du fait de l'aggravation de pathologies ou de rechutes (le plus souvent par manque de moyens ou du fait de l'interruption d'un traitement au long cours) ont pu ensuite gagner la France dans un délai de quelques semaines seulement. Les autres, aux fragilités moins marquées, sont accueillis au cours des mois suivant les missions, en fonction des disponibilités immobilières, une fois effectuées les démarches administratives nécessaires à leur départ et après l'organisation d'une première session d'orientation culturelle afin de préparer leur arrivée en France et de leur présenter leur nouveau cadre de vie ainsi que leurs droits et devoirs.

Cette procédure permet de placer les réfugiés sous la protection de l'Office dès leur arrivée en France et de leur adresser, par retour de courrier et sans qu'ils aient besoin de passer préalablement par le guichet asile des préfectures, la décision positive de l'Ofpra. Ils se voient également remettre, dans de brefs délais, l'ensemble des documents d'état civil nécessaires à l'ouverture de leurs droits sociaux et à leur insertion en France.



©Mourad Derbak | Turquie



©Sylvie Jimenez | Beyrouth (Liban)



©Ofpra | Agadez (Niger)

Participation de l'Ofpra aux missions du Haut Commissariat pour les réfugiés

Un mémorandum signé en 2015 entre le directeur général de l'Ofpra et le représentant en France du Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés permet la mise à disposition d'un officier de protection auprès d'un bureau du HCR. En 2017, un agent a rejoint le bureau du HCR au Maroc pour une mission d'une durée de 3 mois s'inscrivant dans le cadre d'une coopération entre un établissement public national et une organisation internationale, renforçant le dialogue existant, permettant un échange de bonnes pratiques, un enrichissement mutuel d'expériences et, pour l'officier déployé, une immersion sur le terrain et une meilleure connaissance des réalités locales.

État stratégique sur la route migratoire vers l'Europe, le Maroc est confronté à une hausse continue du nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés. Les demandeurs d'asile sur le territoire marocain sont principalement originaires de pays situés en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. De plus en plus privilégié comme pays de transit tout en devenant un véritable pays de destination, le Maroc a pris depuis 2013 des engagements visant à l'élaboration d'une politique nationale d'asile.

Ce contexte évolutif confère une place primordiale au HCR. En effet, les conditions d'accueil des demandeurs d'asile au Maroc étant très difficiles et le réseau associatif peu développé, une attention particulière est portée aux vulnérabilités des demandeurs d'asile au cours des entretiens, vulnérabilités le plus souvent identifiées du fait des violences subies lors de leur parcours migratoire et de la précarité à laquelle ils sont confrontés sur le territoire marocain.

L'officier de protection de l'Ofpra détaché auprès du HCR avait pour tâche de conduire des entretiens avec les demandeurs d'asile et de déterminer leur éligibilité au statut de réfugié. Travailler dans un contexte national différent et découvrir un mode d'organisation propre au HCR lui a permis d'élargir le champ de son expertise géographique, de mettre en perspective les pratiques développées à l'Ofpra et de les enrichir par le biais d'un dialogue engagé avec les agents du HCR.



©HCR | Bureaux de Rabat (Maroc)

LES MISSIONS DE RECUEIL D'INFORMATIONS

Outre ses missions de protection, l'Ofpra organise des missions de recueil d'informations dans les pays d'origine, conduites par un agent de la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra (DIDR), auxquelles participent les officiers de protection instructeurs et un rapporteur de la CNDA.

Ces missions sont destinées à recueillir des informations de terrain sur les thématiques qui intéressent les demandes d'asile des ressortissants du pays concerné. Des rapports publics sont élaborés à l'issue de ces missions pour fournir des informations actualisées et des analyses objectives en appui au travail d'instruction des dossiers effectué par les officiers de protection.

Haïti

Les demandes d'asile de ressortissants haïtiens ont connu une progression importante et constante depuis ces dernières années. La très grande majorité de ces demandes est déposée dans le département de la Guyane.

Afin de pouvoir mieux analyser les motifs de ces demandes d'asile, l'Ofpra a diligenté une mission de recueil d'informations en Haïti en y associant la CNDA. Il s'agit de la première mission de ce type organisée dans ce pays.

Les thèmes de recherches généraux évoqués ont été les suivants : les développements politiques depuis l'élection présidentielle de novembre 2016, la situation sécuritaire tant à Port-au-Prince que dans les provinces, l'état du système judiciaire, la question de l'état civil. Il est ressorti de ces premières recherches que 3 catégories de personnes étaient susceptibles de faire l'objet plus particulièrement de violences, à savoir les femmes et les minorités sexuelles, notamment dans la capitale et les grandes villes, ainsi que les vodouisants dans certaines régions.

Du 27 mars au 5 avril 2017, cette mission a œuvré dans l'agglomération de Port-au-Prince, capitale d'Haïti, et s'est rendue par la voie terrestre dans les villes d'Aquin et des Cayes, situées dans le département du Sud, d'où proviennent de longue date un grand nombre de demandeurs d'asile haïtiens. Les agents de l'Ofpra et de la CNDA ont ainsi rencontré des représentants des organisations non gouvernementales, *think tanks*, associations et institutions religieuses ainsi que des praticiens des professions juridiques et des organisations internationales présentes en Haïti. Un rapport a été rédigé à l'issue de la mission et publié sur le site Internet de l'Ofpra ([rubrique L'Ofpra - Nos publications - Amériques](#)).

Guinée

Au regard de l'augmentation constante depuis 2014 des demandes d'asile en provenance de Guinée, afin d'actualiser son analyse de la situation dans ce pays, l'Ofpra a organisé une mission de recueil d'informations en Guinée en y associant la CNDA. Entre le 7 et le 18 novembre 2017, 2 agents de l'Office et un agent de la Cour ont mené une soixantaine d'entretiens répartis dans 4 localités : Conakry, la capitale, Kindia, en pays soussou, Mamou, porte d'entrée du Fouta (région peul) et carrefour migratoire du pays puis Boké, en pays baga, lieu d'exploitation minière.

Cette mission avait pour but de recueillir en particulier des informations sur les principales thématiques invoquées par les ressortissants guinéens dans le cadre de leurs demandes d'asile : les libertés politiques, de la presse et religieuse ; la situation des minorités sexuelles ; les violences faites aux femmes (violences conjugales, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines) ; les conflits fonciers et successoraux ; le fonctionnement des institutions guinéennes et la réforme du système judiciaire ; l'état civil.

Les agents de l'Ofpra et de la CNDA ont rencontré des acteurs guinéens et internationaux : la mission a mené des entretiens avec des représentants des différentes organisations internationales et organisations non gouvernementales présentes en Guinée, des représentants d'associations locales, des membres influents de la société civile guinéenne, des journalistes, des dirigeants et militants politiques, des membres du corps diplomatique, ainsi que des représentants des autorités guinéennes. Un rapport a été rédigé à l'issue de la mission et publié sur le site Internet de l'Ofpra ([rubrique L'Ofpra - Nos publications - Afrique](#)).



©Ofpra | Haïti



©Ofpra | Haïti



©Ofpra | Mamou (Guinée Conakry)

ÉVÉNEMENTS

Journée Portes ouvertes - Juin 2017

Pour sa troisième édition, organisée le 20 juin 2017 à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, la Journée Portes ouvertes de l'Ofpra a accueilli plus de 700 personnes invitées à observer le fonctionnement de l'Ofpra et à rencontrer ses agents.

La grande majorité des visiteurs étaient des professionnels travaillant dans des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile ou des associations impliquées dans le domaine de l'asile. S'y sont ajoutés des avocats et des représentants d'institutions.

Les visiteurs ainsi que les agents de l'Ofpra avaient la possibilité de découvrir les activités de 5 organismes qui ont tenu un stand tout au long de la journée. Il s'agissait de France Terre d'Asile (FTDA), Forum Réfugiés-Cosi, Primo Levi, du Dispositif Ac.sé et du Barreau de Seine-Saint-Denis.

Tout au long de cette journée, près de 200 visiteurs ont pu assister à un entretien avec un demandeur d'asile, échanger de façon informelle avec des agents de l'Ofpra lors de séances de *speed dating* ou encore aller à la rencontre de représentants des services et des groupes de référents thématiques.

Une rencontre animée par Mourad Derbak, chef de la division Europe, et Laurence Duclos, cheffe de la division Amériques-Maghreb, a permis au public d'échanger notamment avec le préfet des Landes Frédéric Périssat au sujet des missions organisées par l'Ofpra dans ce département pour y entendre des demandeurs d'asile venus de Calais.



©Ofpra



©Corinne Moronta

La DIDR a proposé un atelier méthodologique sur le recueil d'informations sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a quant à elle animé un atelier juridique autour du statut de réfugié et de la protection subsidiaire.

Une première table-ronde regroupant des représentants d'associations et animée par Pascal Brice, directeur général de l'Ofpra, est revenue sur les conséquences de la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile, avec un éclairage particulier sur les personnes vulnérables. La deuxième table-ronde a soumis au débat les relations de l'Ofpra avec ses usagers. La question de l'intégration des réfugiés a été au centre de la réflexion de la dernière table-ronde qui réunissait notamment Didier Leschi, directeur général de l'OFII, Pierre Henry, directeur général de FTDA, Frédéric Sève, secrétaire national de la Confédération française démocratique du travail, Pascale Gérard, directrice insertion sociale à l'AFPA, Alice Barbe, directrice générale de Singa et Ludovic Champain-Sellier, chef de la division de la protection à l'Ofpra. Ces trois temps forts de la journée ont été particulièrement suivis par les visiteurs et les agents de l'Ofpra.

Enfin, une exposition a présenté les photographies de Corinne Moronta, d'Éthiopiens passés par Calais et accueillis dans les Pyrénées-Orientales. Une seconde série photographique présentait l'Ofpra, son histoire, ses missions et ses agents.



©Ofpra

Documentaire « Officiers du droit d'asile », de Pierre-Nicolas Durand

Pendant plusieurs mois en 2016 et 2017, le réalisateur Pierre-Nicolas Durand s'est immergé à l'Ofpra, afin de comprendre le quotidien des officiers de protection instructeurs, leur mission et leur rôle auprès des demandeurs d'asile. Dans ce cadre, il a assisté à de nombreux entretiens avec les demandeurs d'asile volontaires et longuement échangé avec les agents. Il a également rencontré des membres de l'encadrement et les agents des services d'appui, qui entourent et aident les officiers de protection à mener à bien leur mission quotidienne. Le réalisateur a en outre accompagné les agents lors de leurs missions d'information dans le bidonville de Calais durant la période qui a précédé la mise à l'abri d'octobre 2016.

DROIT D'ASILE, ENTRE BIENVEILLANCE ET RESPECT DE LA LOI

Interview de Pierre-Nicolas Durand réalisée par Aurélie Daffas, publiée sur publicsenat.fr

Comment est née l'idée de ce film ?

Pierre-Nicolas Durand : Ce film est né de ma rencontre avec Pascal Brice le directeur général de l'Ofpra qui m'a invité à venir voir comment ça se passe à l'Office. Il m'a dit « je vous donne carte blanche, venez pendant une semaine ». Ça, c'était en juillet 2015. J'y suis resté une semaine, mais au bout d'une heure j'ai compris qu'il y avait vraiment un film à faire sur les officiers de protection de l'Ofpra car c'est vraiment un métier à part et plein de surprises.

Vous avez donc filmé les officiers de protection de l'Ofpra. Vous n'avez pas suivi le parcours d'un demandeur d'asile en particulier, on ne les voit pas même à visage découvert dans votre documentaire, pourquoi ce parti pris ?

P.-N. D. : Ce qui m'intéressait au départ c'était le service public du droit d'asile. Il y a beaucoup de films sur les réfugiés, mais je n'avais jamais vu un film sur le service public du droit d'asile, sur les fonctionnaires qui font ce métier-là, qui accueillent les gens et décident, oui ou non, de donner une protection. Dès le départ, c'était clair que c'était un film sur ce métier, sur ces jeunes Français qui font ce métier.

Et ensuite il y a une contrainte qui s'est ajoutée : je n'avais pas le droit de filmer les demandeurs d'asile ou de mettre trop de détails qui permettraient de les identifier, ni de filmer les interprètes. Ça faisait partie du deal avec l'Ofpra. En échange, j'avais une liberté quasiment totale. Il y a eu cinq mois de tournage mais ma présence là-bas a été beaucoup plus longue, j'ai vraiment passé beaucoup de temps avec les officiers de protection pour comprendre ce qu'ils faisaient, leur état d'esprit et le poids du métier sur leurs épaules.

Qu'est ce qui se cache derrière ce titre d'« officier de protection » à l'Ofpra ? Comment décririez-vous ce métier et ces individus que vous vous êtes attaché à montrer dans votre film ?

P.-N. D. : Au fond, les officiers de protection n'ont qu'une envie, c'est de donner une protection aux demandeurs d'asile. Au fond d'eux, ils passent une bonne journée quand ils protègent les gens. Mais il y a la convention de Genève, les lois européennes... et ils sont là pour faire respecter la loi.

Le fruit de son travail est un documentaire de 52 minutes, sans commentaire, qui privilégie la parole des demandeurs d'asile et des agents.

Une projection en avant-première, organisée par l'Ofpra à destination des agents et de ses plus proches partenaires, a réuni 300 personnes le 21 septembre 2017 au Théâtre du Soleil de la Cartoucherie. Ce documentaire a ensuite été diffusé à partir du 30 septembre 2017 sur la chaîne Public Sénat.

Donc ils ont de la bienveillance, et en même temps, ils sont là pour faire respecter la loi. Et tout le problème c'est qu'on peut avoir d'excellentes raisons de quitter son pays et de venir en France mais ce n'est pas pour ça que l'on remplit les critères du statut de réfugié. Pour ça, il faut être vraiment opprimé en raison de son orientation sexuelle, de son engagement politique, etc. C'est un vrai problème moral qui repose sur les épaules des officiers de protection.

Comment se déroulent les entretiens avec les demandeurs d'asile ?

P.-N. D. : La première fois que j'ai assisté à un entretien, il a duré 3h et je suis ressorti vraiment épuisé alors que je n'avais fait que prendre des notes ! Les officiers de protection vérifient si les demandeurs d'asile rentrent dans les critères. Parfois ils vérifient aussi s'ils viennent vraiment des endroits dont ils parlent, parce qu'il y a des gens qui sont Pakistanais et qui se font passer pour des Afghans. Donc il faut savoir si leur village en Afghanistan ils le connaissent bien. Ce qui est incroyable, c'est qu'il y a chez les officiers de protection des spécialistes de l'Afghanistan qui connaissent le cours des ruisseaux et l'emplacement de la madrasa par rapport à celui de la gare routière, alors qu'ils n'ont jamais mis les pieds en Afghanistan ! Donc c'est quand même assez dur pour des demandeurs d'asile qui mentiraient de passer entre les mailles du filet.

Les entretiens peuvent durer 45 minutes, mais aussi durer 3 ou 4h et il peut y avoir un 2^e entretien si c'est nécessaire. Le côté très professionnel et rigoureux des entretiens est assez impressionnant à voir. Et d'un autre côté, parfois il y a de l'humour, des bons moments, des sourires, des rires, de la douceur. Il y a aussi des moments très émouvants. Beaucoup de gens pleurent en entretien, car ils racontent le décès de leur famille, l'exil forcé, etc. donc il y a des moments très difficiles. Je pense que c'est un métier très éreintant. Il était important pour moi de montrer que c'est un travail quotidien, et qu'au quotidien, on entend parler de camp de réfugiés, d'excision, de mariages forcés... tous les jours. Si les officiers de protection ne se détachent pas de ça, ils ne peuvent pas tenir le choc.

Commémorations 1917-2017 « 100 ans après la révolution russe : un exil fondateur »

La révolution russe et la guerre civile qui l'a suivie ont provoqué l'exode de près de 2 millions de personnes, dont beaucoup ont ensuite été privées de leur nationalité. **Cette situation est à l'origine de la création du premier statut international des réfugiés, en 1922.** Les exilés russes ont ainsi été les premiers bénéficiaires de ce statut et du passeport Nansen.

À l'occasion du centenaire de la révolution russe, la Mission histoire et valorisation des archives (cf. [L'activité de l'Ofpra - L'activité archivistique](#)) de l'Ofpra a donc organisé une série d'événements accessibles aux agents de l'Office ainsi qu'à un public de chercheurs et de généalogistes début novembre 2017.

La première conférence a eu lieu le 6 novembre. Kevin Jacquiod, historien, a dressé le portrait de l'exil russe, de ses causes, des trajets empruntés. Il a souligné que la France, premier pays d'accueil dans cette période, a accueilli près de 80 000 de ces réfugiés.

Le lendemain, Pierre Verkhovskoy, avocat d'affaires et descendant d'une famille noble d'origine russe, est venu présenter ses propres recherches généalogiques pour connaître et comprendre son passé familial.

La troisième conférence du 8 novembre a été consacrée à la présentation des fonds des Offices des réfugiés russes, accessibles en 2018 dans un portail d'archives en ligne.

La dernière journée du 9 novembre était consacrée à la diffusion du film « *Nansen, un passeport pour les apatrides* » (Arte) présenté par sa réalisatrice Valentine Varéla. Ce film évoque la création du passeport Nansen, donc du **premier statut international de réfugié** en images et en croisant les voix d'historiennes et de descendants de réfugiés russes et arméniens.

Des débats très riches ont eu lieu entre les intervenants et les personnes qui ont suivi ces événements. Ils ont permis notamment de mieux comprendre l'exil des Russes et de fournir de nombreuses pistes aux descendants de réfugiés à la recherche de leur histoire.

À cette occasion, la galerie de réfugiés célèbres du site Internet de l'Office s'est enrichie de deux portraits de réfugiés russes en France : l'écrivain Vladimir Nabokov, auteur de *Lolita* et dont viennent de paraître les *Lettres à Vera* (Fayard) ; le scénariste et dialoguiste Jacques Companeze, auteur de plus de 80 scénarios dont celui de *Casque d'or* (1952) réalisé par Jacques Becker.



©Ofpra

Actions de sensibilisation et de formation de l'Ofpra

La poursuite de la politique d'ouverture vers les professionnels et le grand public, engagée par l'Ofpra depuis plusieurs années, amène de nombreux établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou instituts de formation à solliciter une intervention des agents de l'Office dans le cadre des cursus qu'ils proposent. L'Ofpra s'efforce d'apporter une réponse favorable et adaptée à chacune de ces demandes, ce qui l'a amené à intervenir auprès de divers publics au cours de l'année 2017.

Une formation a ainsi été dispensée à de **futurs travailleurs sociaux à Bourg-en-Bresse** sur les missions de l'Ofpra et le parcours des demandeurs d'asile en France, dans le cadre d'un cycle de formations sur les questions migratoires. Cette rencontre avait également pour objet le partage d'informations sur les pratiques de l'Ofpra, afin de faciliter les échanges et les contacts entre les travailleurs sociaux et l'Établissement. L'Ofpra est également intervenu devant des **professionnels de l'économie sociale et solidaire**, et notamment des salariés de missions locales, dans le cadre d'une formation sur les droits des étrangers, afin de présenter son fonctionnement et son rôle tant auprès des demandeurs d'asile que des personnes placées sous sa protection. De la même manière, une présentation des missions de l'Ofpra et des enjeux actuels de l'asile a eu lieu devant les **organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA)** qui concourent au programme de formation des réfugiés (programme HOPE) piloté par le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire (FAF-TT).

L'Ofpra a également organisé **4 sessions de formation à destination des salariés d'Adoma et de Forum-Réfugiés Cosi**. Outre une présentation du fonctionnement interne, assurée par la mission communication, un temps d'échange avait été organisé avec un chef de section et un officier de protection autour du travail d'instruction. La formation s'est achevée par une discussion avec un agent de la division de la protection, axée sur la fixation de l'état civil et la délivrance des actes pour les personnes protégées.

L'Ofpra est par ailleurs très régulièrement sollicité par des **chercheurs ou étudiants dans le cadre de leurs travaux de recherche sur des sujets touchant aux migrations et à l'asile**. Des visites sont également organisées pour des **classes d'étudiants** dans le cadre de leur parcours universitaire, à la demande des professeurs encadrants. Ce fut notamment le cas pour les étudiants du Master 2 Droits de l'Homme de l'Université de Nanterre, lesquels ont pu assister à un entretien de demande d'asile et échanger avec des agents de la DAJEI, ou encore d'étudiants de Licence 3 de l'Université Paris Ouest (Nanterre La Défense), qui ont rencontré des agents de la DIDR.

Toujours pour faire connaître ses missions et le droit d'asile, l'Ofpra s'est notamment déplacé :

- À l'Université catholique de Lyon pour présenter le rôle de l'Ofpra et sa mission de protection juridique et administrative des personnes protégées. Son intervention, axée sur l'état civil des réfugiés, était organisée pour le diplôme universitaire « état civil ».

- À l'Université d'Évry, dans le cadre d'un partenariat conclu avec le Master 2 Droits de l'Homme et Droit Humanitaire (DHDH). Un officier de protection instructeur a ainsi dispensé des cours s'inscrivant dans un séminaire sur le droit d'asile. L'objectif était de donner une présentation à la fois théorique et pratique des missions de l'Ofpra, du métier d'officier de protection et des problématiques traitées.
- À l'Université Paris-Sorbonne, auprès des étudiants de Master 1 en Développement social, dans le cadre du cours d'introduction sur les migrations internationales.

Enfin, dans le cadre du **festival des solidarités** qui se tient chaque année partout en France au mois de novembre, un officier de protection instructeur s'est rendu à Châtenay-Malabry pour expliquer à des collégiens sa place dans la procédure de demande d'asile et les implications de la protection internationale.

Visites à l'Ofpra

L'Ofpra a reçu plusieurs centaines de visiteurs au cours de l'année 2017, intéressés par les questions d'asile, qu'il s'agisse de parlementaires, d'homologues européens, de magistrats français et étrangers, de représentants institutionnels (OFII, DGEF, ENA, HCR, MEAE), ou encore de rapporteurs et d'assesseurs auprès de la CNDA.

En particulier, en janvier 2017, une délégation composée d'une vingtaine de sénateurs s'est rendue à l'Office. Ils ont pu assister à des entretiens avec des demandeurs d'asile puis rencontrer le directeur général pour un échange autour des missions de l'Ofpra. En juillet, une vingtaine de membres du Conseil d'État ont été accueillis à l'Ofpra, où ils ont pu observer le déroulement d'un entretien de demande d'asile avant de s'entretenir avec le directeur général et des membres de l'encadrement.

Enfin, tout au long de l'année 2017, l'Ofpra a reçu dans ses locaux des professionnels de l'asile, travaillant pour la majorité d'entre eux dans des structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile telles que des CAO, des CADA, des ATSA, des HUDA, originaires de toute la France. Dans ce cadre, **plus de 300 visiteurs ont pu découvrir l'organisation interne et le fonctionnement de l'Ofpra, assister à un entretien de demande d'asile et échanger avec un officier de protection**. Ces visites sont également l'occasion pour l'Ofpra de répondre aux interrogations et de recueillir les attentes de ces professionnels en contact quotidien avec les demandeurs d'asile.



LA DEMANDE DE PROTECTION EN 2017

1.1 L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE	20
1.1.1 Présentation générale.....	20
1.1.2 La demande d'asile outre-mer	24
1.1.3 La demande d'asile à la frontière.....	25
1.2 L'APATRIDIE	28
1.2.1 Les flux.....	28
1.2.2 Le traitement de la demande	28
1.3 LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE	30
1.3.1 L'Afrique	30
1.3.2 L'Amérique.....	35
1.3.3 L'Asie	37
1.3.4 L'Europe	39
1.3.5 Le Proche et le Moyen-Orient.....	42
1.4 LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ	44
1.4.1 Les mineurs isolés.....	44
1.4.2 La traite des êtres humains.....	44
1.4.3 Les victimes de torture.....	45
1.4.4 L'orientation sexuelle et l'identité de genre.....	45
1.4.5 Les violences faites aux femmes.....	46

1.1

L'ÉVOLUTION DE LA DEMANDE

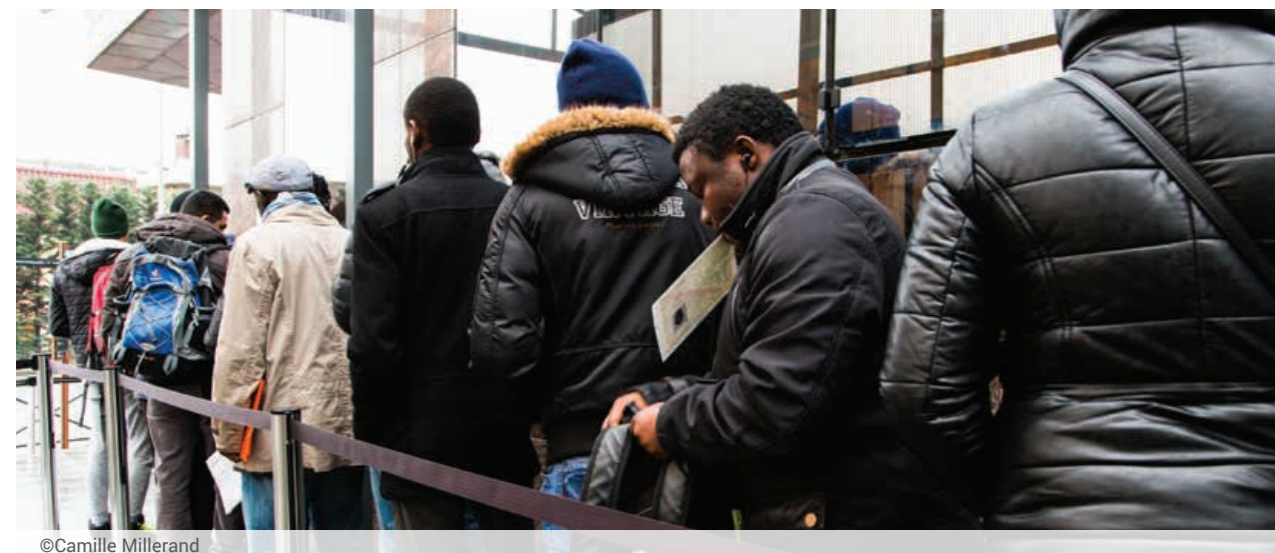
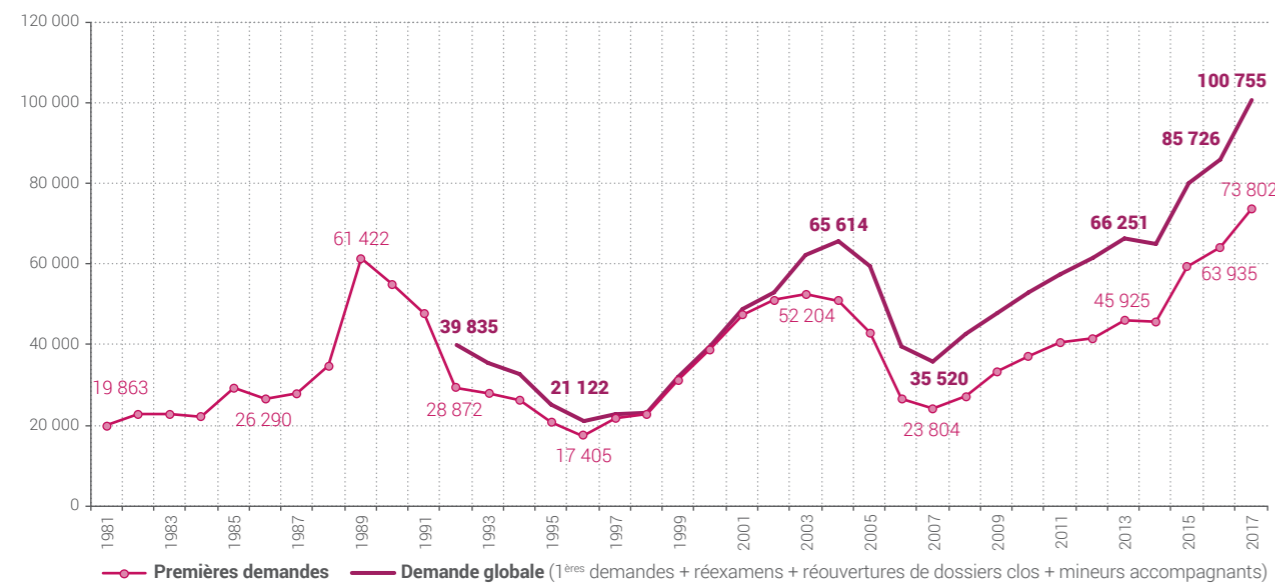
1.1.1 Présentation générale

La demande d'asile a continué d'augmenter en 2017, de manière plus marquée qu'en 2016 qui avait connu une hausse de 7,1 %. En 2017, le nombre de demandes a atteint 100 755, soit une augmentation de 17,5 %. Par définition, ces données n'intègrent pas les personnes placées en procédure Dublin par les préfetures, procédure durant laquelle elles ne peuvent introduire leur demande d'asile en France.

Cette année a été marquée par une augmentation des demandes concernant les mineurs isolés (+ 24,7 %) et les mineurs accompagnants des demandeurs adultes (+ 34,6 %).

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE EN FRANCE DEPUIS 1981

(mineurs accompagnants inclus)



©Camille Millerand

Les pays connaissant des situations de conflits armés continuent de représenter une part importante des premières demandes (Afghanistan : 2^{ème} demande ; Soudan : 4^{ème} demande ; Syrie : 6^{ème} demande ; République démocratique du Congo : 8^{ème} demande). Dans le même temps, en lien avec des problématiques sociétales, les demandes guinéenne et ivoirienne ont beaucoup augmenté (+ 112 % pour la Côte d'Ivoire ; + 62 % pour la Guinée).

On assiste enfin à une très forte augmentation de la demande albanaise (+ 66 % de 1^{ères} demandes) alors que le taux de protection reste peu élevé. Cette demande s'est fortement infléchi à compter du second semestre 2017. La demande haïtienne, qui demeure la troisième, apparaît s'être stabilisée.

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES PRIMO-DEMANDEURS DE PROTECTION INTERNATIONALE EN 2017

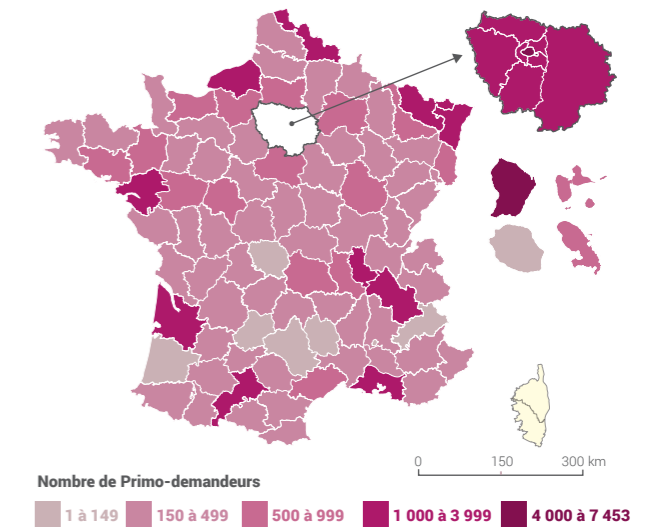
(hors mineurs accompagnants)

Nationalité	2017	2016	Évolution 2017/2016 %
Albanie	7 633	4 601	65,9%
Afghanistan	5 989	5 646	6,1%
Haïti	4 939	4 927	0,2%
Soudan	4 488	5 897	-23,9%
Guinée	3 781	2 336	61,9%
Syrie	3 319	3 615	-8,2%
Côte d'Ivoire	3 246	1 531	112,0%
Rép. Dém. Congo	2 942	2 551	15,3%
Algérie	2 459	1 972	24,7%
Bangladesh	2 411	2 276	5,9%
Sous total	41 207	35 352	16,6%
Autres pays	32 595	28 583	14%
Total 1^{ères} demandes	73 802	63 935	15,4%

La répartition des demandeurs sur le territoire national

L'Île-de-France reste la principale région de résidence des demandeurs avec 21 747 demandes. La région Auvergne-Rhône-Alpes demeure également la deuxième région de résidence, connaissant une forte augmentation des demandeurs qui y sont domiciliés (+ 31 %). Le nombre de demandeurs domiciliés dans les régions Grand Est, Occitanie, PACA et Bourgogne-Franche-Comté augmente de plus de 25 %, en lien en particulier avec l'ouverture des nouvelles structures d'hébergement financées par l'État dans le cadre du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA).

PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE EN 2017 (hors mineurs accompagnants)



Caractéristiques sociodémographiques

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs sont relativement stables. La proportion de femmes (34,7 %) se stabilise. 44 % des demandes en provenance de l'Europe sont féminines, 32 % concernant l'Afrique et 24 % concernant l'Asie.

Le premier pays de provenance de ces demandeuses d'asile reste l'Albanie (3 165) devant Haïti (2 474) et la Syrie (1 549).

L'âge moyen des demandeurs d'asile est stable à 31,4 ans.

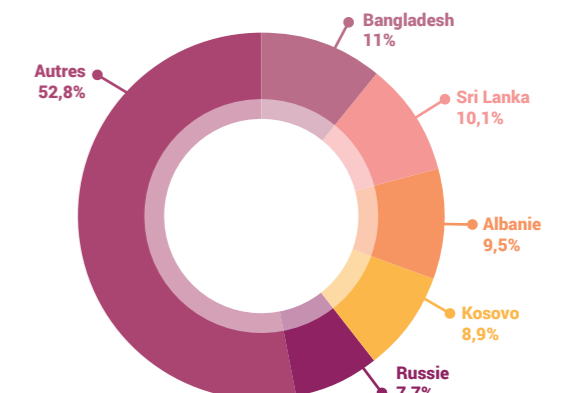
Plus de la moitié des demandeurs se présentent à l'Ofpra comme célibataires, particulièrement les hommes (57 %), tandis que 43 % sont mariés ou vivent en couple. 85 % des demandeurs en situation de veuvage sont des femmes.

Les demandes de réexamen

Les réexamens se sont stabilisés au niveau de 2016, atteignant 7 383 demandes, après une hausse de 30,6 % entre 2015 et 2016. Les principaux pays d'origine des demandeurs de réexamen sont le Bangladesh (11 %), le Sri Lanka (10,1 %), l'Albanie (9,5 %), le Kosovo (8,9 %) et la Russie (7,7 %).

RÉEXAMENS PAR NATIONALITÉ EN 2017

(hors mineurs accompagnants)



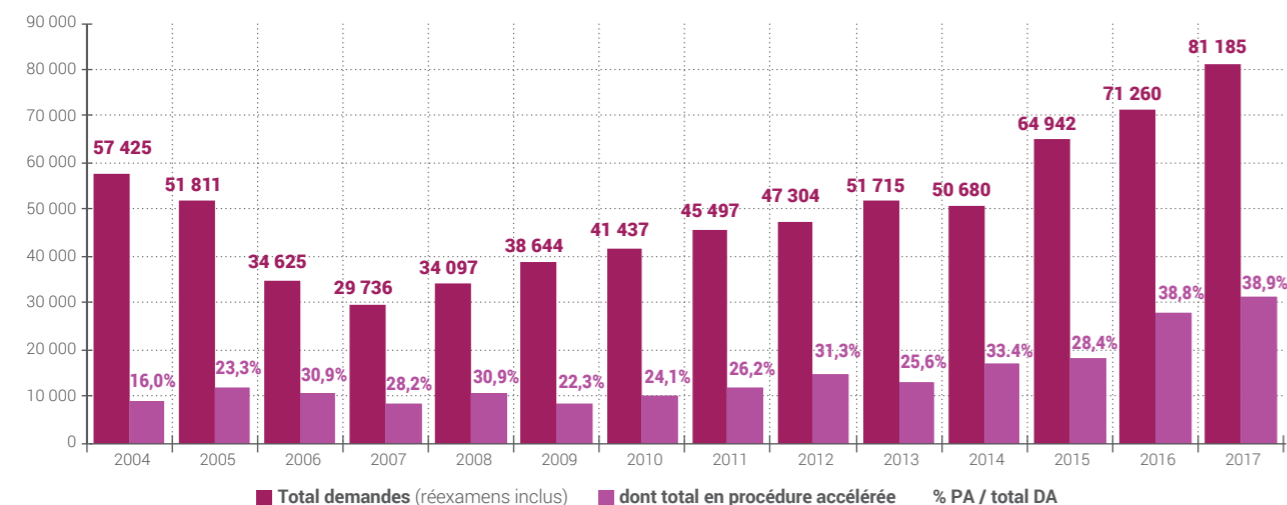
Les procédures accélérées

En 2017, le nombre de demandes placées en procédure accélérée lors de leur introduction à l'Ofpra s'est élevé, comme en 2016, à 39 %. Au sein des premières demandes d'asile (hors mineurs accompagnants), les principales nationalités concernées par le placement en procédure accélérée sont l'Albanie (37 % de ces procédures), le Kosovo (8 %), l'Arménie (7 %) et Haïti (7 %).

Le placement en procédure accélérée des demandes d'asile en provenance de ces pays s'explique, aux termes de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 (art. L. 723-2-1), par leur inscription sur la liste des pays d'origine sûrs.

PART DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES DANS LA DEMANDE GLOBALE ANNUELLE DEPUIS 2004

(hors apatrides et hors mineurs accompagnants)



Les nouvelles dispositions de la loi encadrant la possibilité pour l'autorité administrative de détermination du statut de reclasser une demande d'asile en procédure accélérée, alors qu'elle était initialement en procédure normale lors de son introduction à l'Ofpra, ont jusqu'à présent été appliquées à l'issue de l'audition du demandeur d'asile dans le cadre de l'examen de sa demande d'asile. Les requalifications de demandes placées en procédure normale en procédure accélérée, au nombre de 598 en 2017, ont principalement concerné les demandes en provenance de Chine et d'Haïti.

La proportion de demandes d'asile en rétention parmi les demandes placées en procédure accélérée a continué de diminuer passant à 4 % en 2017, contre 5 % en 2016 et 6,5 % en 2015. Le nombre de demandes d'asile en rétention en procédure accélérée est passé de 1 292 à 1 372.

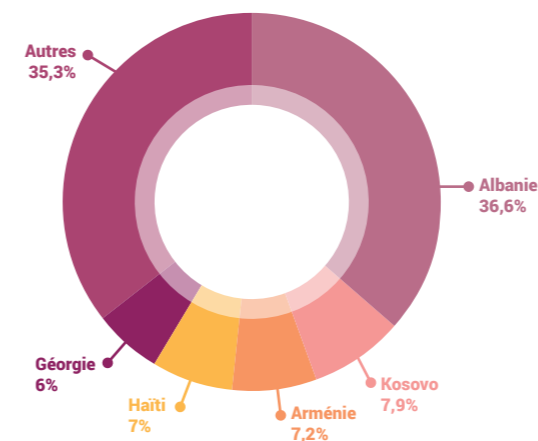
Il est rappelé que **le placement d'une demande en procédure accélérée n'a aucune incidence sur son examen au fond, l'Office procédant systématiquement à un examen individuel des demandes, comme la loi l'exige.** Les bilans des 2 premiers exercices du contrôle de qualité attestent clairement de cette égalité de traitement dans la mise en œuvre concrète de cette procédure. Ces bilans sont consultables sur le site Internet de l'Ofpra ([rubrique Textes et documents - Documents utiles](#)).

En outre, la loi permet à l'Office de reclasser une demande, initialement placée en procédure accélérée du fait de la loi ou par décision de l'autorité préfectorale, en procédure normale s'il juge que les éléments du dossier nécessitent une instruction approfondie, quels que soient les motifs ayant présidé à la détermination de la procédure accélérée. Cette décision peut intervenir à tout moment à partir de l'introduction de la demande. Cela s'applique notamment lorsqu'il apparaît que le demandeur relève de besoins de protection spécifiques, doit bénéficier de garanties procédurales particulières en raison de la gravité des violences subies ou de toute difficulté de nature à entraver la capacité du demandeur à établir la crédibilité de sa demande dans de bonnes conditions (cf. [La demande - Les profils de la demande par type de vulnérabilité](#)).

En 2017, 63 demandes d'asile présentées à l'Ofpra dans le cadre de la procédure accélérée ont été replacées en procédure normale à l'initiative de l'Office.

PREMIÈRES DEMANDES EN PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE PAR NATIONALITÉ EN 2017

(hors mineurs accompagnants)



ZOOM

La demande à l'Ofpra en 2017

100 755

demandes d'asile sur le territoire

341

demandes de statut d'apatride

73 461

premières demandes (hors apatrides)

19 428

mineurs accompagnants

7 383

demandes de réexamens

142

réouvertures de dossiers clos



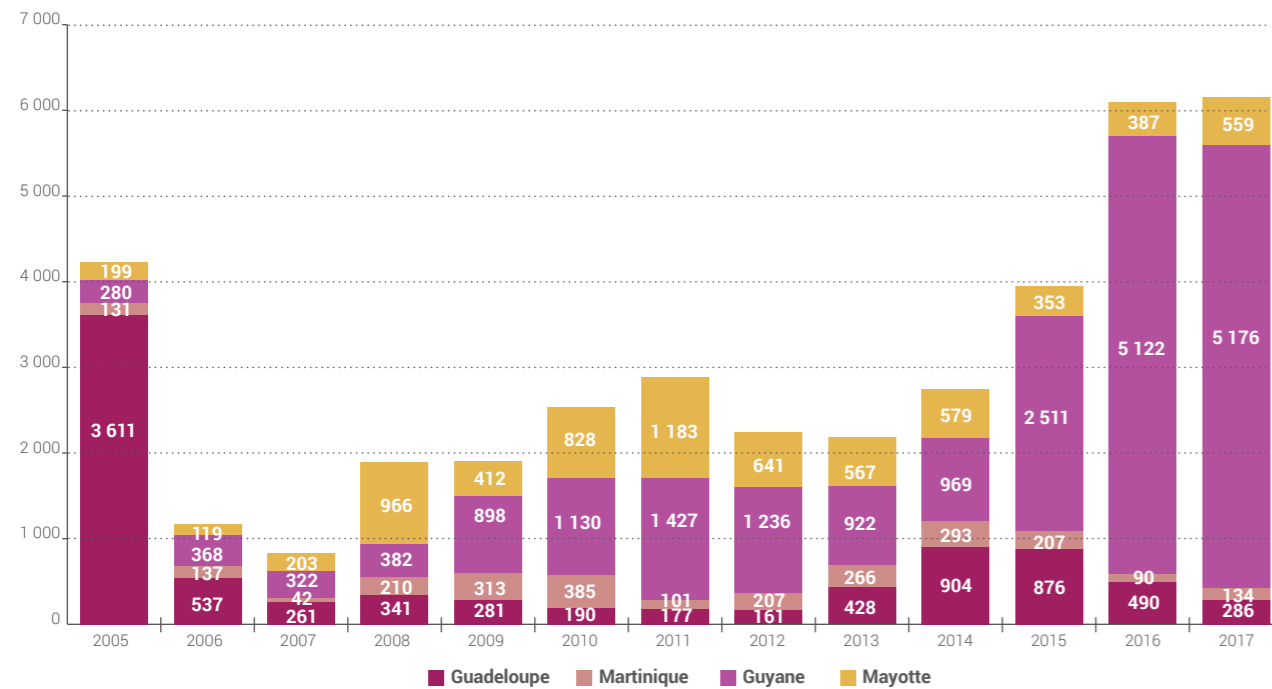
©Camille Millerand | Tchad

1.1.2 La demande d'asile outre-mer

La demande d'asile outre-mer est demeurée globalement constante par rapport à l'année précédente avec un total de 6 165 premières demandes (6 091 en 2016). Restée stable en Guyane, la demande a légèrement augmenté à Mayotte et en Martinique, alors qu'elle a diminué de moitié en Guadeloupe.



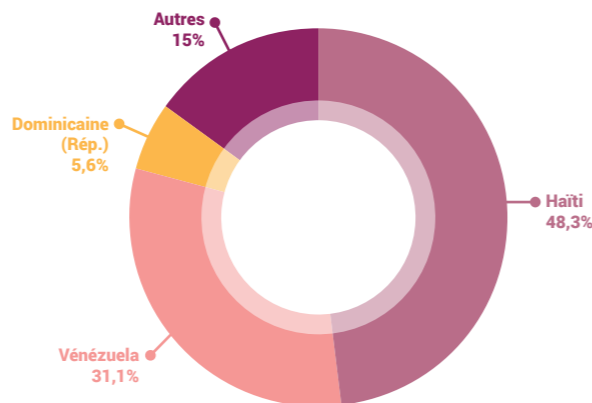
OUTRE-MER : PREMIÈRES DEMANDES ANNUELLES DE PROTECTION PAR DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE DEPUIS 2005 (hors mineurs accompagnants - hors Réunion, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon)



Dans les départements français d'Amérique (DFA)

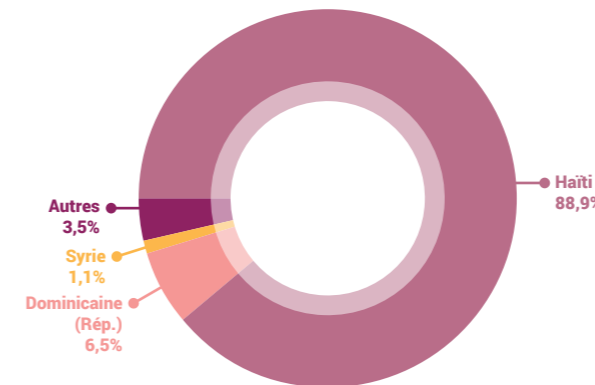
Les trois départements français d'Amérique (Guadeloupe, Guyane, Martinique) concentrent 90,7 % du total des premières demandes outre-mer, dont **près de 90 % dans le seul département de la Guyane, où la demande a quadruplé depuis 2015**. La demande haïtienne, très majoritaire dans les DFA, représente 88,9 % de la demande d'asile en Guyane et 48,3 % de celle déposée en Guadeloupe.

GADELOUPE PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2017 (hors mineurs accompagnants)



Pour répondre à la forte augmentation de la demande d'asile en Guyane depuis 2016, l'Office a organisé, entre janvier et septembre 2017, 8 missions de protection à Cayenne pour l'audition des demandeurs haïtiens (cf. Les temps forts de l'Ofpra – Les missions hors-les-murs de l'Ofpra).

GUYANE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2017 (hors mineurs accompagnants)



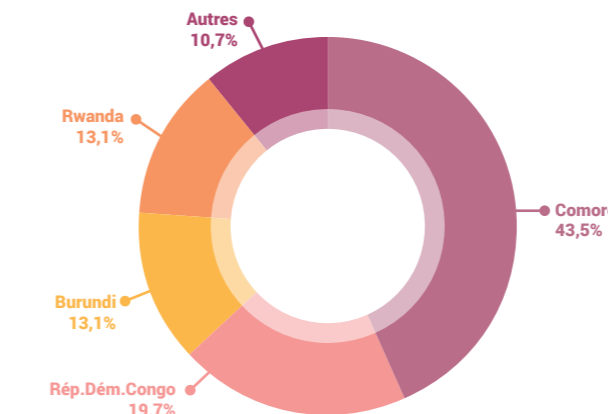
L'ouverture d'une **antenne de l'Ofpra à Cayenne** en septembre 2017 permet désormais la présence continue sur place de 10 agents de l'Office, dans le but de fluidifier le système d'asile, en garantissant la réactivité et la proximité de l'Ofpra pour les demandeurs d'asile présents dans les départements d'outre-mer.

Dans l'océan Indien

Les demandes d'asile en provenance des Comores ont formé en 2017 la majeure partie des demandes déposées à **Mayotte (43,5 %)**, qui a également reçu de nombreuses demandes de ressortissants de la République démocratique du Congo ainsi que du Burundi et du Rwanda.

En raison de l'augmentation de la demande d'asile et des difficultés locales, l'Ofpra, qui avait déjà organisé une mission d'instruction sur place en 2016, s'est de nouveau rendu à Mayotte en 2017 pour auditionner des demandeurs d'asile (cf. Les temps forts de l'Ofpra – Les missions hors-les-murs de l'Ofpra).

MAYOTTE - PREMIÈRES DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR NATIONALITÉ EN 2017 (hors mineurs accompagnants)



1.1.3 La demande d'asile à la frontière

Les flux

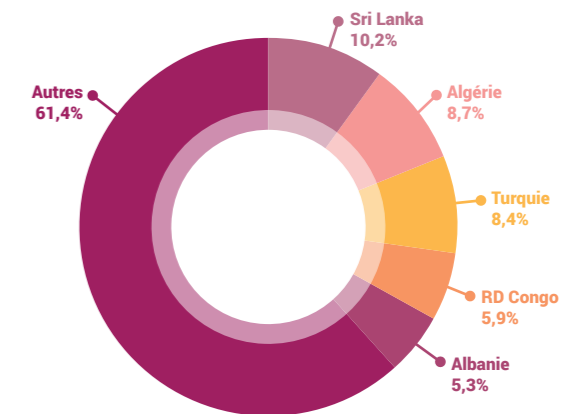
En 2017, la demande d'asile aux frontières a augmenté de 33 % par rapport à 2016, pour un total de 1 270 demandes. Ces demandes se sont réparties sur 13 zones d'attente (83,1 % à Roissy, 9 % à Orly et 7,9 % en région et outre-mer). L'Ofpra a pour sa part instruit 1 180 demandes. La différence de 7,1 % par rapport aux demandes enregistrées est liée aux libérations prononcées par le juge des libertés avant présentation du demandeur d'asile à l'Ofpra. 39 demandes émanaient de mineurs non accompagnés, déposées par le truchement d'un administrateur *ad hoc*.

L'Afrique représente 52,5 % de l'ensemble de ces demandes et l'Asie 27 %, tandis que l'Europe et l'Amérique représentent respectivement 18 % et 2,5 %. Les femmes représentent 31,5 % des demandeurs et les mineurs non accompagnés 3,3 %.

Les 10 nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre décroissant, les Sri lankais, les Algériens, les Turcs, les Congolais de la République démocratique du Congo, les Albanais, les Marocains, les Vietnamiens, les Congolais, les Russes et les Syriens, soit au total 685 demandes, représentant 58,1 % de l'ensemble.

Les autres demandes concernent des ressortissants de 70 pays différents, dont 35 nationalités en provenance du seul continent africain.

DEMANDEURS D'ASILE À LA FRONTIÈRE SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2017



Le traitement de la demande

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 et des décrets d'application, le service de l'asile aux frontières établit une convocation adressée au demandeur d'asile mentionnant le jour et l'heure de l'entretien et l'informant de la faculté de se présenter accompagné d'un tiers. Afin de permettre au demandeur d'exercer effectivement ce droit, l'entretien est réalisé au cours de la demi-journée qui suit la demande consignée par procès-verbal. En tout état de cause, un délai minimal de 4 heures est observé entre le dépôt de la demande et l'entretien organisé par l'Ofpra, sauf si le tiers contacté peut se rendre disponible dans un délai inférieur ou si le demandeur a renoncé à être accompagné. En 2017, 4,1 % des entretiens ont été conduits en présence de tiers dans le cadre de la loi (49 entretiens en présence d'un avocat et 5 entretiens en présence du représentant d'une association).

72 % des avis sont rendus par l'Ofpra pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente, soit 3,39 jours calendaires en moyenne après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour-même de l'arrivée du demandeur en zone d'attente.

En 2017, 26,6 % des demandes ont fait l'objet d'un avis d'admission sur le territoire au titre de l'asile (311 personnes), soit une augmentation par comparaison à 2016 où l'on comptabilisait 20,4 % d'avis positifs. Les nationalités les plus représentées parmi ces avis d'admission sont les Turcs, les Syriens, les Sri lankais, les Marocains, les Russes, les Algériens et les Afghans.

Les atteintes graves aux droits humains, comme celles se rapportant à l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes, concernent, cette année encore, un nombre non négligeable des demandeurs ayant fait l'objet d'un avis d'admission sur le territoire français au titre de l'asile.

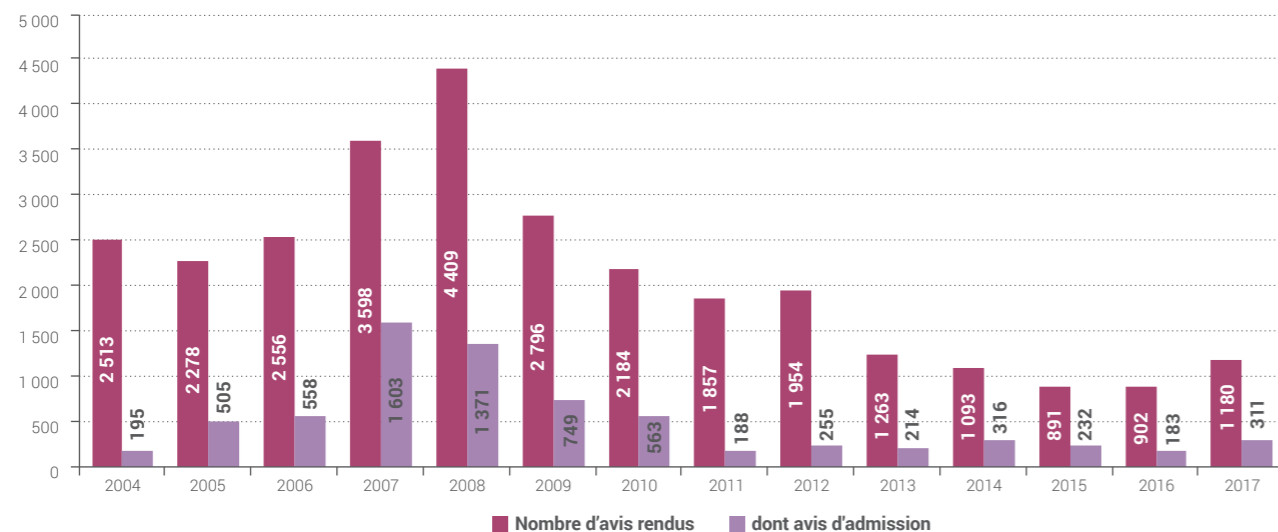
Le taux d'avis d'admission des femmes est de 33,8 %.

Le taux d'avis d'admission des mineurs non accompagnés est de 60,5 % (soit 23 mineurs concernés). Ces admissions concernent de jeunes Guinéens, Vietnamiens, Congolais, Congolais de la République démocratique du Congo, Camerounais, Rwandais, Somaliens et Afghans.

Le recours à l'interprétariat a été nécessaire pour 77,8 % des demandeurs. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015, seuls les entretiens en français sont conduits sans interprète.

AVIS RENDUS À LA FRONTIÈRE DEPUIS 2004*

* initialement rattachée au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la mission de l'asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004



©Clotilde Reiss | Burundi

1.2

L'APATRIDIE

1.2.1 Les flux

Avec 341 dossiers nouvellement déposés, **la demande de statut d'apatride a sensiblement augmenté en 2017 (+ 19,2 %)**. La part des demandes déposées par des personnes originaires d'Europe continue d'être majoritaire (52 %). Les demandes émanant de personnes originaires d'Afrique sont encore importantes (32 %) et celles déposées par des personnes d'origine asiatique sont stables (16 %).

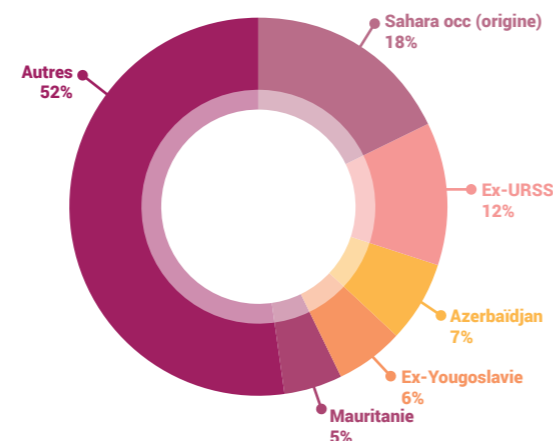
Les dossiers de Sahraouis alléguant provenir des camps de Tindouf en Algérie ont représenté en 2017 la première demande reçue par l'Office (18 %). Il s'agit d'une demande qui a été multipliée par 6 depuis 2014. Parmi ces demandeurs, nombreux sont ceux qui résident légalement sur le territoire espagnol, parfois même au titre de l'apatridie, et qui sollicitent le statut d'apatridie en France pour des raisons de convenance personnelle. L'Office enregistre également des demandes de personnes originaires de Mauritanie (5 %, chiffre stable par rapport à 2016) et observe l'accroissement des demandes déposées par des personnes se présentant comme des Bidouns du Koweït (4 % en 2017). Les demandes déposées par des personnes provenant du monde arabe constituent 34 % de la demande.

L'ex-URSS représente 12 % des dossiers avec une forte présence de demandes de personnes d'origine arménienne, déboutées du droit d'asile, qui déclarent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné pendant plusieurs années en Fédération de Russie. Les vérifications effectuées auprès de nos postes diplomatiques montrent que dans la quasi-totalité des cas, les documents présentés à l'appui de leurs allégations sont apocryphes.

S'agissant de la demande européenne, l'Office constate une remontée de la demande déposée par des personnes originaires de l'ex-Yougoslavie (6 % en 2017 contre 3,1 % en 2016).

Les demandes de statut d'apatridie continuent d'être déposées, pour une large majorité (63 %), par des personnes de sexe masculin. Cette année encore, cette surreprésentation des hommes dans la demande se retrouve pour la demande européenne (55 %) et demeure nettement plus marquée pour les demandes émanant des continents africain (70 %) et asiatique (75 %).

DEMANDES DU STATUT D'APATRIDIE SELON LE PAYS DE NAISSANCE DÉPOSÉES EN 2017



1.2.2 Le traitement de la demande

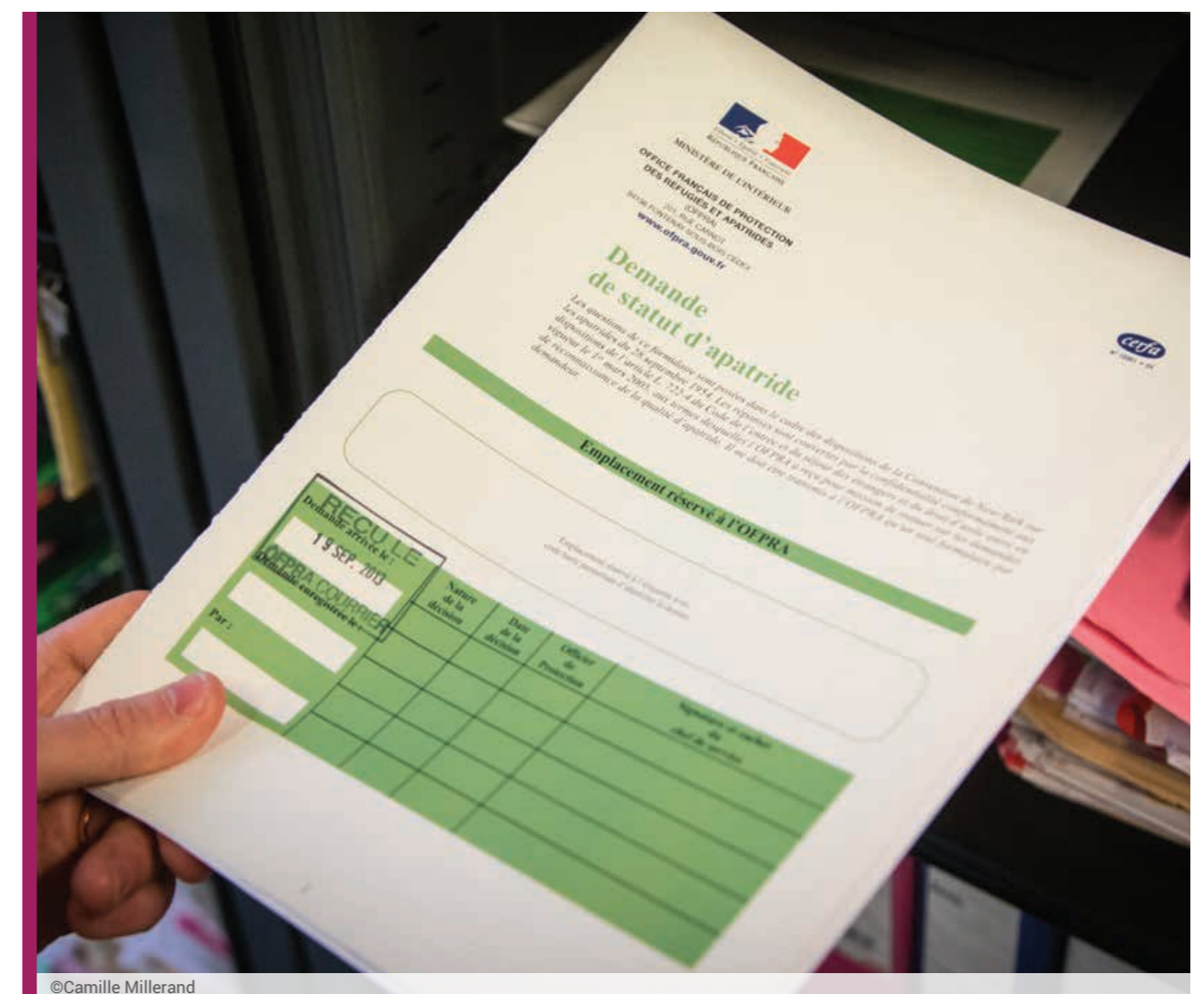
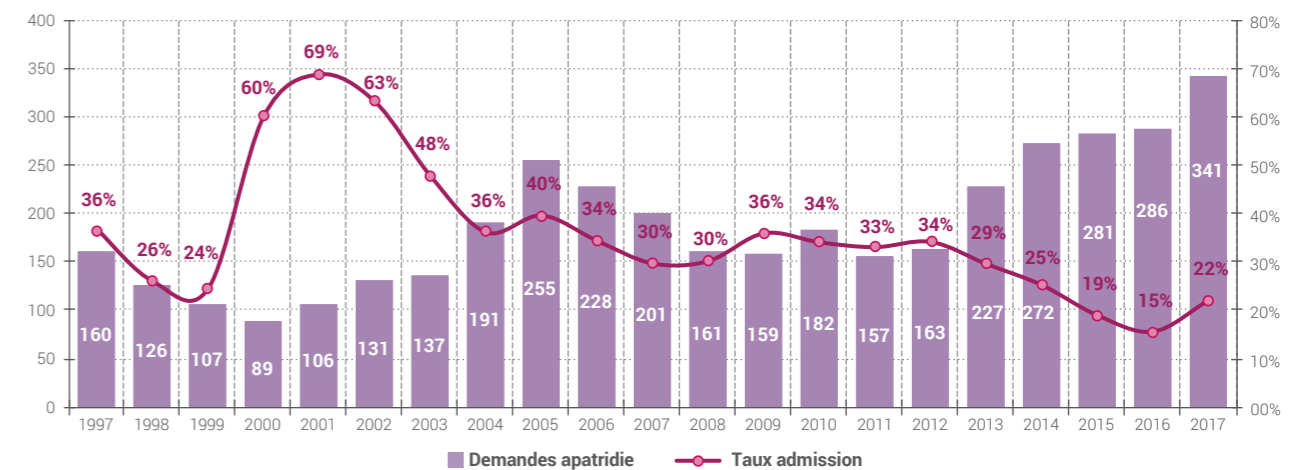
En 2017, l'Office a pris 298 décisions, dont 65 décisions positives. **Le taux d'admission a ainsi haussé significativement, passant à 22 %** (contre 15,3 % en 2016).

Parallèlement, 114 personnes majeures ayant déposé une demande de protection internationale ont été *in fine* reconnues comme réfugiées-apatrides. Ce chiffre est supérieur d'un quart à celui de 2016 et est essentiellement lié à la situation des communautés palestiniennes et kurdes de Syrie. Ces 114 personnes s'ajoutent au nombre de personnes protégées au titre de la seule convention internationale sur l'apatridie.

En 2017, 352 demandeurs ont été convoqués et 254 entretiens ont été réalisés, soit un taux de présentation de 72 %. L'instruction des premières demandes génère toujours de nombreuses vérifications d'ordre administratif, tant auprès des représentations des pays d'origine que de nos postes diplomatiques.

Le nombre des affaires jugées par les juridictions administratives, en cas de recours contre une décision de l'Ofpra, est passé, entre 2016 et 2017, de 60 à 77 (+ 28 %). L'Office a rédigé 111 mémoires en 2017 (contre 122 en 2016). Seules 3 annulations sont intervenues, témoignant du bien-fondé des décisions rendues et de la qualité de la défense de l'Office dans ces dossiers, jugés par 20 tribunaux administratifs et 5 cours administratives d'appel répartis sur l'ensemble du territoire français.

DEMANDES ANNUELLES DU STATUT D'APATRIDIE ET TAUX D'ADMISSION DEPUIS 1997



©Camille Millerand

1.3

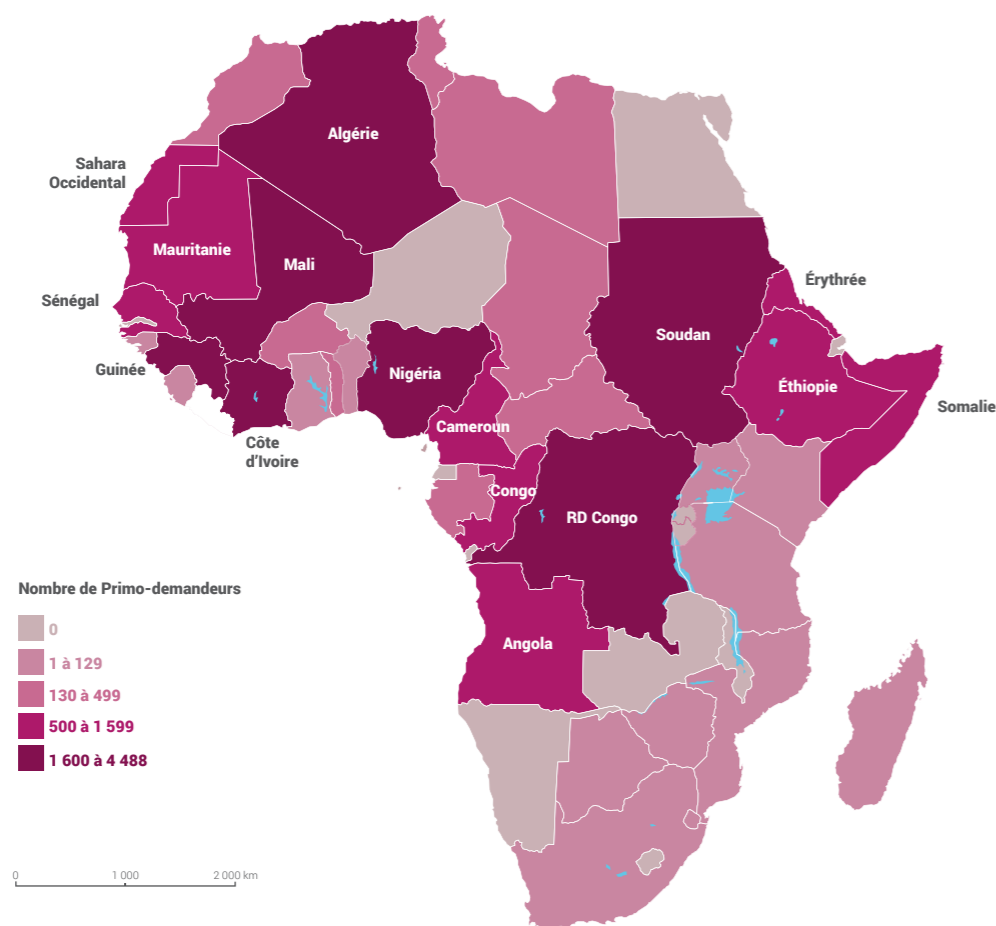
LES PROFILS DE LA DEMANDE D'ASILE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

N.B. : Le nombre de demandes indiqué par nationalité comprend les premières demandes, les réexamens et les réouvertures, mais exclut les mineurs accompagnants.

1.3.1 L'Afrique

La tendance à la hausse des principaux flux africains de demandes d'asile, déjà observée l'année précédente, s'est confirmée. Les principaux pays de provenance ont été le Soudan, la Guinée, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo et le Mali.

Les problématiques reposant sur des motifs politiques, ethniques ou religieux, en net déclin depuis quelques années, restent néanmoins majoritaires dans certains pays (République démocratique du Congo, Centrafrique, Angola). Les problématiques sociétales (orientation sexuelle, mutilations sexuelles féminines, traite des êtres humains, mariage forcé et mauvais traitements domestiques, conflits d'héritage, conflits fonciers) continuent de se développer dans la demande africaine au point d'être devenues majoritaires dans certains pays (Mali, Côte d'Ivoire, Cameroun). De plus en plus de demandes recèlent plusieurs motifs, rendant leur instruction plus complexe.



FOCUS

La Centrafrique : 376 demandes

La crise centrafricaine, qui a éclaté en 2012 à la suite de la chute du président Bozizé et la prise du pouvoir par la coalition Séléka, s'étend sur la durée puisqu'aucun compromis politique ne semble apaiser les tensions sécuritaires. Si en 2017 le niveau de violence dans la capitale a significativement diminué, ce qui a favorisé le retour de certains déplacés et réfugiés, l'équilibre demeure fragile. L'autorité du président Faustin-Archange Touadéra élu en 2016 se fragilise, d'autant que les politiques menées afin de stabiliser le pays se concentrent sur la capitale et font naître un sentiment d'abandon chez une partie de la population vivant en région. Certaines préfectures sont en effet secourues par d'importants épisodes de violences impliquant divers groupes armés. Si les anti-balaka et les Séléka sont toujours actifs sur une majorité du territoire malgré la mise en place du programme « désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement », d'autres groupes armés ont vu le jour et sont aujourd'hui influents, notamment en province.

La typologie des demandes a peu évolué depuis l'année 2016. Dans la grande majorité des cas, les demandeurs centrafricains sont originaires de Bangui et invoquent des craintes de persécutions en raison de leurs opinions religieuses et de leur appartenance ethnique. Souvent, ils évoquent des persécutions subies sur la base d'un soutien à divers groupes armés, qui leur est généralement imputé mais qui peut parfois s'avérer réel.

Une part significative des demandeurs rapporte avoir été l'objet de graves sévices de la part des groupes armés dans le cadre de la violence généralisée qui s'étend sur la majorité du territoire. Les demandes en provenance de personnes ayant leur résidence habituelle en dehors de la capitale sont en augmentation et certaines font référence à l'instabilité grandissante qui touche diverses régions centrafricaines.

Les femmes sont nombreuses à relater les violences de genre auxquelles nombre d'entre elles ont été particulièrement exposées depuis le début du conflit.

Algérie : 2 645 demandes

Dans leur grande majorité, les demandeurs algériens sont des commerçants ou des membres des forces de sécurité. Ils font alors état de menaces émanant de groupes islamistes contre lesquels ils ne peuvent obtenir la protection des autorités algériennes.

Certains demandeurs expriment un risque d'atteintes graves en cas de retour dans leur pays, en raison de conflits d'ordre privé survenus avec des créanciers, ou en raison d'amours contrariées.

Sont toujours régulièrement déposées des demandes liées à un motif politique par des membres des mouvements de défense des Kabyles, et à un motif religieux par des chrétiens, des convertis au christianisme ou des musulmans non pratiquants.

Par ailleurs, des demandeuses exposent avoir fui des violences conjugales ou des menaces émanant de leur entourage familial, en raison d'une relation entretenue hors mariage.

Le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social de personnes LGBTI est quant à lui en nette augmentation.

Angola : 606 demandes

Les demandeurs font fréquemment valoir un militantisme politique en faveur de différents partis ou mouvements : l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), la Large Convergence pour le Salut de l'Angola (coalition électorale CASA-CE), le Mouvement révolutionnaire des jeunes Angolais ou encore le Front de libération de l'enclave de Cabinda (FLEC). Les femmes allèguent souvent des violences domestiques ainsi que des conflits privés (héritage, conflits fonciers, endettement, témoin de corruption). Enfin, certains demandeurs fondent leur besoin de protection sur leur appartenance confessionnelle, souvent à une église adventiste.



©Leïla Benschila-Kesen | Algérie

Cameroun : 555 demandes

Les problématiques sociétales représentent toujours l'essentiel des motifs invoqués par les demandeurs camerounais. Parmi celles-ci, l'orientation sexuelle demeure la thématique la plus fréquente, suivie par les violences faites aux femmes, les conflits avec des tiers et les accusations de sorcellerie. Il est à noter également une petite proportion de demandes liées à la présence de Boko Haram dans l'Extrême Nord du pays. Devenue marginale, la demande politique repose principalement sur l'appartenance à des mouvements séparatistes anglophones.

Congo : 986 demandes

L'essentiel de la demande d'asile en provenance de la République du Congo est désormais lié à des motivations d'ordre politique, notamment autour de l'organisation des élections présidentielles du 20 mars 2016 qui ont vu la victoire du président sortant.

De plus en plus de personnes invoquent la situation sécuritaire dégradée prévalant dans la région du Pool. Ces demandeurs évoquent concomitamment leur appartenance à l'ethnie lari ou une proximité avec la milice du pasteur Ntoumi qui affronte les troupes gouvernementales dans cette région.

Des artistes, des journalistes ou des membres d'associations invoquent des menaces en raison de leurs activités.

Des persécutions liées à des actes de sorcelleries sont peu, mais régulièrement, invoquées. On observe également un flux continu de demandes de femmes qui déclarent être victimes de mariages forcés ou de viols.

Enfin, des membres des forces de sécurité soutiennent avoir été menacés pour avoir désobéi à leur hiérarchie lors d'opérations de maintien de l'ordre au cours desquelles il leur aurait été demandé de se livrer à des actes de torture ou des exécutions extrajudiciaires.

Côte d'Ivoire : 3 364 demandes

Déjà entamée en 2016, la hausse de la demande ivoirienne s'est fortement accentuée jusqu'à installer ce pays au septième rang des pays de provenance des demandeurs d'asile en France, sans qu'il soit possible de rattacher ce phénomène à une aggravation de la situation politique et sécuritaire dans le pays.

Les demandes relatives à des questions sociétales (orientation sexuelle, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, unions contrariées, violences conjugales, conflits d'héritage) sont désormais les plus nombreuses.

Des motifs politiques sont toujours invoqués, mais de manière minoritaire. Des demandeurs soutiennent appartenir au Front Populaire Ivoirien et/ou à ses mouvements politiques satellites, et craindre des représailles en raison de leurs agissements réels ou imputés lors de la crise postélectorale de 2010-2011. D'autres soutiennent être des démobilisés de l'armée ou des mutins ayant pris part à des manifestations et mutineries.

Enfin, certains demandeurs font état de craintes en raison d'un lien, réel ou imputé, avec des bandes de jeunes délinquants de la capitale.

Érythrée : 972 demandes

La demande d'asile érythréenne ne varie pas et est majoritairement axée sur la problématique du service national obligatoire, de durée indéterminée et au cours duquel des exactions peuvent être commises contre les appelés. La totalité des demandeurs invoque également des craintes de persécutions liées à leur départ illégal du territoire érythréen, leur longue absence du pays ou leur refus de payer aux autorités la « taxe révolutionnaire » de 2 % des revenus, obligatoire pour les Érythréens séjournant à l'étranger.

Par ailleurs, certains demandeurs invoquent des menaces d'expulsion vers l'Érythrée par les autorités d'Arabie Saoudite à la suite du durcissement de la réglementation de l'emploi des étrangers dans les entreprises de ce pays.

Guinée : 3 952 demandes

Les demandes d'asile en provenance de la République de Guinée ont continué d'augmenter, hissant ce pays au cinquième rang des pays de provenance des demandeurs d'asile en France, sans que ce phénomène puisse être corrélé à une dégradation de la situation des droits de l'Homme.

Les demandes fondées sur des motifs politiques émanent essentiellement de militants de l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), qui se réfèrent à leur parcours personnel de militants ainsi qu'à leur origine ethnique peule, sans qu'aucun événement politique singulier survenu en 2017 ne soit mis en exergue.

La question religieuse, liée à des conversions ou à des unions contrariées entre personnes de confessions différentes, reste un motif d'actualité.

Enfin, un nombre croissant de demandes résulte de conflits familiaux et sociétaux, qui trouvent leur fondement dans le poids des traditions et des mentalités, et repose sur des problématiques telles que les mutilations sexuelles féminines, les mariages forcés et l'orientation sexuelle. Dans ce contexte, les conflits fonciers et d'héritage sont apparus comme un motif de plus en plus avancé.

Mali : 1 710 demandes

Le profil des demandeurs est resté similaire à celui observé en 2016. Il s'agit majoritairement d'hommes en provenance de Bamako ou de la région de Kayes.

Les demandes relatives aux questions sociétales (mariage forcé, unions contrariées, violences faites aux femmes, conflits d'héritage et orientation sexuelle) sont désormais les plus nombreuses. Parmi ces dernières, beaucoup invoquent la problématique des mutilations sexuelles féminines.

Des demandeurs, en moindre nombre qu'auparavant, allèguent être originaires du Nord du pays, ou s'y être rendus pour y faire du commerce, et avoir fui des mauvais traitements infligés par des groupes islamistes armés ou des mouvements rebelles, sans pouvoir se réclamer d'une protection effective des autorités étatiques. D'autres se limitent à invoquer la situation d'insécurité générale dans la région.

Mauritanie : 856 demandes

La demande mauritanienne continue à émaner très majoritairement d'hommes célibataires qui invoquent essentiellement le refus de recensement par les autorités, des conflits fonciers, des situations d'esclavage traditionnel et moderne ainsi qu'un militantisme associatif, notamment en faveur du mouvement TPN (Touche pas à ma nationalité) et de l'IRA (Initiative pour la Résurgence du mouvement abolitionniste).

En ce qui concerne la demande féminine, les situations de mariage forcé et de mutilations sexuelles sont principalement invoquées.

Enfin, des demandes liées à l'orientation sexuelle sont également régulièrement présentes.

Nigéria : 2 049 demandes

Le nombre de demandes fondées sur la traite des êtres humains a continué d'augmenter tout au long de l'année 2017, tant en première demande qu'en réexamen. L'orientation sexuelle, les violences domestiques et le mariage forcé constituent les autres principaux motifs de demande d'asile. Le nombre de demandes de protection pour des fillettes menacées de mutilations sexuelles féminines est demeuré stable, tout en restant généralement associé à d'autres problématiques sociétales.

Les demandes de personnes invoquant des craintes émanant d'organisations criminelles de type confraternité ou culte secret ont légèrement augmenté tout au long de l'année. Quant aux mauvais traitements infligés par des chefferies traditionnelles, ils sont encore assez régulièrement invoqués.

Les demandes reposant sur la dégradation de la situation sécuritaire dans le Nord du pays sont devenues anecdotiques, au même titre que celles fondées sur des motifs strictement politiques ou syndicaux.

République démocratique du Congo : 3 345 demandes

Comme l'année précédente, la très grande majorité des demandeurs est originaire de Kinshasa et invoque des opinions politiques, réelles ou imputées. Un grand nombre de demandes reste lié aux partis historiques et plateformes politiques de l'opposition (Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), Union pour la nation congolaise (UNC), Engagement pour la citoyenneté et le développement (ECIDE) notamment). La demande émanant de militants associatifs, notamment issus d'ONG défendant les droits de l'homme, à qui les autorités imputent des opinions politiques, reste très présente.

De nombreux demandeurs mentionnent également leur participation aux manifestations de protestation contre le maintien du président de la République dans ses fonctions au-delà de son mandat.

On constate une hausse des demandes formulées par des ressortissants congolais reconnus réfugiés en Afrique du Sud ou au Brésil, ainsi que l'émergence d'une demande liée au conflit brutal qui a éclaté à la mi-2016 dans le Kasai, après la mort du chef traditionnel Kamuina Nspau lors de combats avec les forces de sécurité congolaises. Par ailleurs, le motif principal des demandes d'asile déposées à Mayotte reste les problématiques de l'Est du pays et particulièrement de la situation sécuritaire dans les Kivu, en Iturie, et parfois au Maniema et au Katanga.

La demande politico-religieuse se maintient. On note en particulier une reprise des demandes fondées sur l'appartenance au Bundu Dia Kongo/Bundu Dia Mayala, tandis que la demande liée au mouvement du pasteur Mukungubila a nettement diminué.

Enfin, la demande fondée sur des motifs sociétaux (orientation sexuelle, violences faites aux femmes, mariages forcés, accusations de sorcellerie) demeure, bien que marginale en comparaison avec la demande de nature politique.

Sénégal : 1 016 demandes

L'orientation sexuelle demeure le motif le plus largement invoqué par les demandeurs d'asile sénégalais. Les autres problématiques sociétales comme les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé ou les violences domestiques sont également fréquemment soulevées.

On note une progression des demandes émanant de personnes qui invoquent des mauvais traitements de la part de maîtres coraniques auxquels ils ont été confiés par leurs parents.

De plus en plus de demandeurs invoquent également la situation sécuritaire prévalant en Casamance et les exactions de groupes armés liés ou non aux indépendantistes du Mouvement des forces démocratiques de la Casamance (MFDC).



©Charlotte Mougey | Sénégal

Somalie : 812 demandes

Avec une demande stable par rapport à 2016, les demandeurs somaliens sont toujours essentiellement des jeunes hommes, nés peu avant ou après le déclenchement de la guerre civile en Somalie en 1991, et qui déclarent provenir du centre et du Sud de la Somalie. Ils allèguent avoir fui la situation générale d'insécurité prévalant dans leur région d'origine en raison de la présence du groupe islamiste armé Al-Shabab combattant les forces somaliennes et celles de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ou avoir quitté la Somalie afin d'échapper à une menace de recrutement forcé émanant de cette milice. Ils évoquent parfois des craintes de persécution vis-à-vis de cette milice en raison de leur refus de se soumettre à la loi islamique qu'elle impose ou en raison de pratiques jugées contraires à l'Islam. Ils indiquent parfois que leurs contacts involontaires avec ce mouvement islamiste leur valent d'être accusés à tort de collaboration par les autorités étatiques.

Par ailleurs, un grand nombre des demandeurs d'asile somaliens indiquent appartenir à un clan minoritaire et allèguent être exposés aux exactions (spoliations, assassinats, discriminations...) exercées par les représentants de clans majoritaires agissant en toute impunité.

Les demandeuses d'asile somaliennes invoquent quant à elles des problématiques plus spécifiques comme le mariage forcé, imposé par la famille ou par un membre d'Al-Shabab, le refus de déférer aux obligations imposées pour des motifs religieux comme le port du voile ou le refus de voir pratiquer des mutilations sexuelles féminines sur leur(s) fille(s).

Enfin, un certain nombre des demandeurs d'asile somaliens précisent avoir vécu durablement au Yémen avant leur arrivée sur le territoire européen.

Soudan : 4 597 demandes

En 2017, les demandes de protection internationale déposées par des ressortissants du Soudan ont connu une légère baisse. Elles restent toutefois le quatrième flux de demandes déposées en France.

La typologie des demandes instruites est similaire à celle de l'an dernier. Les demandeurs sont majoritairement originaires de la région du Darfour et invoquent des craintes de persécutions en cas de retour dans leur pays, en raison de leur appartenance ethnique et des accusations de soutien à la rébellion dont ils font l'objet. Le nombre de demandes déposées par des Soudanais originaires des régions du Kordofan du Sud et de l'Ouest ainsi que du Nil Bleu progresse nettement. Une situation générale d'insécurité ainsi que des conflits interethniques sont également régulièrement invoqués par les demandeurs originaires de ces 3 zones.

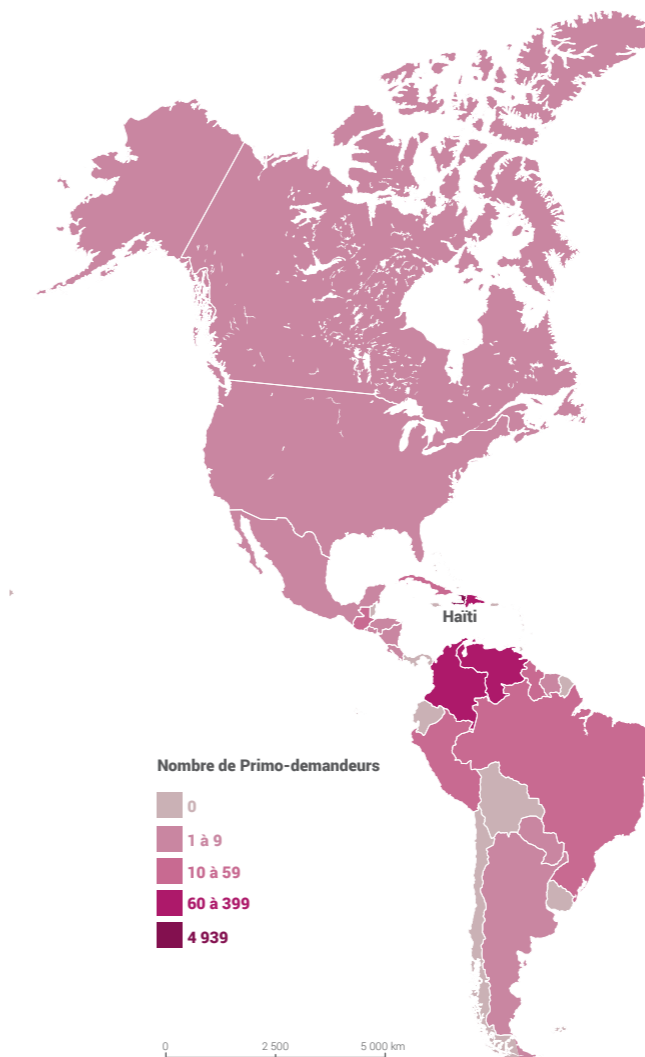
Une légère progression des demandeurs se présentant comme étudiants darfouris à Khartoum a été observée, ceux-ci invoquant des craintes de persécutions en raison de leur origine régionale et de leur appartenance à des mouvements de contestation.

Des demandeurs, en nombre stable, font par ailleurs état de persécutions infligées lors de leur expulsion d'Israël.

En outre, les demandes déposées par des couples afin de protéger leurs fillettes contre un risque de mutilations sexuelles féminines sont en légère augmentation.

Enfin, les demandeurs soudanais évoquent de manière récurrente des persécutions subies de la part des passeurs tout au long de leur fuite et font en particulier état de graves violences subies sur le territoire libyen de la part notamment de miliciens.

1.3.2 L'Amérique



FOCUS

Haïti : 5 100 demandes

La demande haïtienne est restée stable entre 2016 et 2017. La grande majorité des demandes haïtiennes est actuellement enregistrée en Guyane.

Malgré un processus de stabilisation politique qui a conduit à l'élection, le 7 février 2016, à la présidence de la République de M. Jovenel Moïse, Haïti reste marqué par un climat social très tendu. Plusieurs mouvements sociaux ont eu lieu après l'élection présidentielle. Par ailleurs, l'ouragan Matthew, qui a frappé l'île au début du mois d'octobre 2016, a aggravé les conditions de vie des Haïtiens.

Ainsi, la majorité des demandeurs demeure des personnes victimes de violences émanant d'individus masqués et armés. Un certain nombre de demandes émanent de membres des partis politiques, ou assimilés comme tels du fait de leurs fonctions (du personnel d'administrations locales ou de la police), et de membres ou militants associatifs. D'autres demandeurs évoquent un risque d'atteintes graves ou de persécutions en cas de retour en Haïti en raison de jalousies ou de conflits fonciers impliquant parfois des membres du pouvoir. Beaucoup de femmes font état de violences, de sévices, d'agressions sexuelles ou de viols du fait du climat de violence persistant. Certains font état d'extorsions ou de persécutions pour avoir travaillé ou collaboré avec des ONG et des organismes internationaux. Des persécutions liées au Vodou sont également invoquées. Enfin, le nombre de demandes fondées sur une appartenance au groupe social des personnes LGBTI est en forte augmentation, mettant en avant le fait de ne pas pouvoir obtenir justice et protection auprès des autorités haïtiennes malgré les plaintes déposées.



©Clotilde Reiss | Camp Musasa du HCR, journée mondiale du réfugié 2017 (Burundi)

Vénézuela : 288 demandes

La demande d'asile vénézuélienne est présente en métropole et dans les départements d'outre-mer.

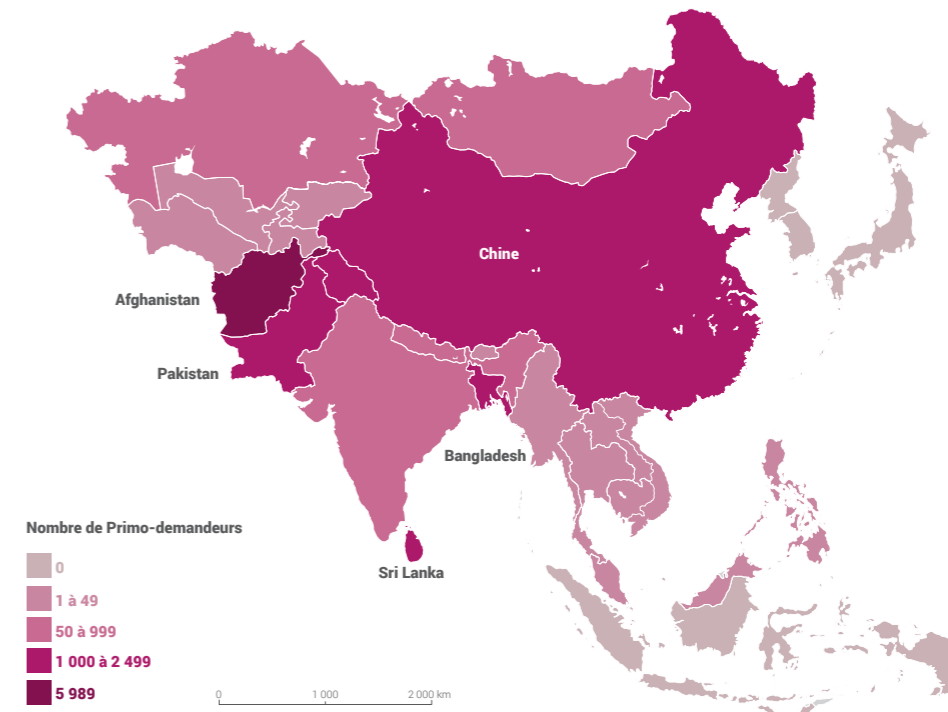
Peu importante en nombre mais régulière en France métropolitaine, elle est essentiellement liée à la situation politique et économique tendue dans ce pays, qui s'est encore détériorée en 2017 et qui génère une forte insécurité. Sur le plan économique, le pays connaît des pénuries de produits alimentaires et de première nécessité qui conduisent à un exode vers les pays frontaliers. Sur le plan politique, la situation semble être dans une impasse avec l'élection très controversée de l'Assemblée constituante et le dialogue difficile entre le pouvoir et l'opposition, elle-même divisée. La plupart des demandeurs disent avoir été victimes de la répression gouvernementale, à Caracas ou dans des villes de province. Les situations décrites sont des violences subies de la part de forces de l'ordre ou de milices, en particulier lors des manifestations de protestation de 2014, souvent suivies d'une identification et de harcèlements ; des discriminations sur le plan professionnel et social, voire des procédures judiciaires dues à une posture ou un engagement d'opposition ou à la dénonciation du noyautage des administrations et des organismes officiels par le Parti socialiste unifié du Venezuela (PSUV). Dans quelques cas, beaucoup moins fréquents, les demandeurs invoquent des menaces émanant de secteurs violents de l'opposition au Président Maduro. Certaines demandes sont fondées sur des craintes liées uniquement au niveau de violence que connaît le Venezuela, les demandeurs disant généralement avoir été victimes d'agressions et redouter d'être de nouveau exposés à des faits relevant du droit commun mais rendant leur vie quotidienne très difficile. Certains cas sont liés à des faits aussi graves que des homicides contre des membres de la famille. Enfin, des demandes liées à l'orientation sexuelle sont régulièrement présentées, mettant en avant des violences ou des discriminations individualisées subies par les demandeurs et l'incapacité ou l'absence de volonté des autorités de les protéger. Un nombre significatif de demandes repose sur une pluralité de motifs : répression à caractère politique et insécurité générale, orientation sexuelle et participation à des manifestations, insécurité et problèmes médicaux,... Enfin, les demandeurs originaires du Venezuela ont très souvent de la famille proche en France.

La demande d'asile vénézuélienne dans les départements ultramarins, également liée à la situation politique et économique tendue dans ce pays, est en forte expansion depuis 2015. Elle présentait la particularité d'être essentiellement concentrée à Saint-Martin, jusqu'à ce que les ouragans Irma et Maria ravagent l'île en septembre 2017. Depuis cette date, c'est en Guyane que la quasi-totalité des demandes sont introduites. À l'inverse de la métropole, la plupart des demandeurs disent avoir été victimes de la crise économique, politique et sécuritaire que traverse actuellement le pays et ne font pas état de motifs conventionnels ou de situations pouvant relever de la protection subsidiaire. Certaines demandes comportent toutefois une composante plus politique. Les situations décrites sont alors celles de pressions ou violences subies de la part des forces de l'ordre ou de milices pour avoir refusé de rejoindre un syndicat pro-gouvernemental ou avoir refusé d'exprimer publiquement un soutien au président Maduro - pressions

pouvant conduire à des licenciements ou à des difficultés à accéder aux rations des produits de première nécessité mis en place par le gouvernement. Enfin, des demandes de commerçants indiquant avoir été victimes d'extorsions de fonds répétées de la part de milices pro-gouvernementales sont régulièrement présentées.



1.3.3 L'Asie



Afghanistan : 6 064 demandes

Avec 5 989 premières demandes introduites en 2017, contre 5 646 en 2016, la demande afghane a progressé de 6 %. Elle se maintient parmi les principaux pays d'origine de la demande. Cette tendance s'inscrit dans un contexte marqué par l'arrivée de demandeurs parfois préalablement passés par d'autres États européens comme l'Allemagne ou la Belgique. Le maintien de la demande afghane à un haut niveau s'explique par la dégradation de la situation sécuritaire dans les provinces d'origine des demandeurs d'asile. Au-delà des risques liés à la situation sécuritaire, la demande s'articule autour des mêmes motifs politiques, sociétaux et religieux que par le passé. Sont principalement invoqués le refus de se soumettre à un groupe d'insurgés, des activités en lien avec des ONG étrangères ou les forces armées afghanes et internationales, des situations d'esclavage sexuel ou une appartenance confessionnelle (chiite principalement). La poursuite des expulsions des membres de la diaspora afghane installée au Pakistan et en Iran explique également la progression de la demande, les jeunes Afghans exilés en Iran affirmant plus particulièrement fuir ce pays pour éviter d'être envoyés de force sur le front syrien.

Bangladesh : 3 226 demandes

La demande bangladaise, en légère augmentation en 2017 (2 411 premières demandes introduites contre 2 276 en 2016, soit une progression de 6 %), n'a connu aucune évolution quant aux motifs allégués. Nombre de demandeurs continuent d'invoquer des persécutions ou craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, militant (syndicaliste, journaliste, blogueur...) ou associatif, ainsi que l'appartenance à une minorité confessionnelle, majoritairement hindoue. À ces motifs se greffent très fréquemment des problématiques de conflits fonciers ou d'amours contrariées. Enfin, l'Office relève également des demandes fondées sur l'orientation sexuelle.



FOCUS

Chine : 1 952 demandes

Après plusieurs années d'augmentation, la demande en provenance de Chine avait connu une forte baisse au cours de l'année 2016 (- 34 % de premières demandes). Elle s'est stabilisée au même niveau en 2017 avec 1 892 premières demandes enregistrées contre 1 855 en 2016.

Sur le fond, les motifs n'ont pas évolué. Les demandeurs d'origine han invoquent de manière récurrente des persécutions ou des craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, politico-religieux (membres du Falun Gong), ou une appartenance confessionnelle. Les demandeurs mentionnant une origine tibétaine font état de leur engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalaï-lama alors que les demandeurs affirmant provenir de la région autonome de Mongolie intérieure font valoir leur participation à des manifestations protestant contre la sédentarisation de la population et la sinisation de la région.

Pakistan : 1 594 demandes

La demande en provenance du Pakistan, assez volatile d'une année sur l'autre, a baissé de 22 % en 2017, 1 406 premières demandes contre 1 805 enregistrées en 2016. Si l'actualité n'a que peu d'incidence sur les motifs des demandes (unions contrariées ayant pour origine la différence de confession ou une mésentente entre familles, conflits fonciers), la part de demandeurs en provenance des zones tribales est en augmentation. Ces derniers font état de tentatives de recrutement forcé de la part de mouvances fondamentalistes.

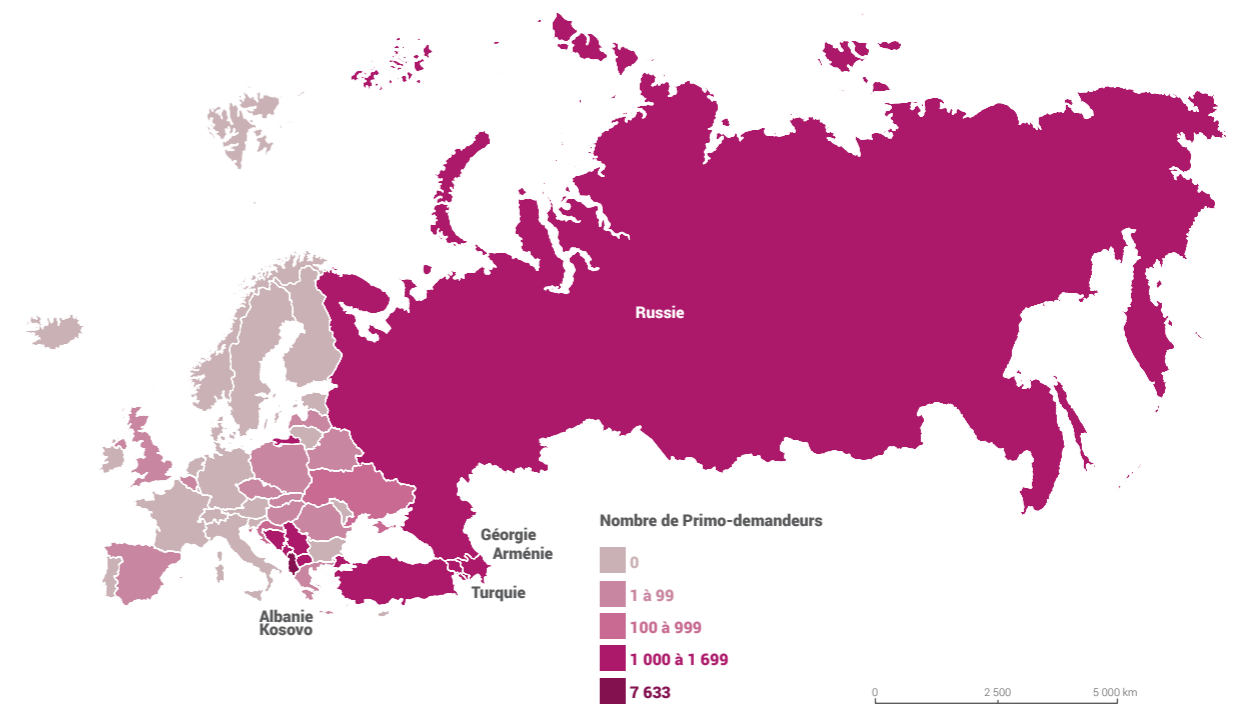
Sri Lanka : 1 853 demandes

La demande sri lankaise, en baisse constante depuis la fin du conflit militaire en 2009 entre les forces armées sri lankaises et l'organisation des Tigres libérateurs de l'Eelam Tamoul (LTTE), s'est stabilisée en 2017. 1 106 premières demandes ont été introduites cette année, contre 1 082 en 2016.

Les récits des Tamouls continuent de s'articuler autour d'un motif prédominant, lequel repose toujours sur le soutien, réel ou imputé, à la cause tamoule, et plus particulièrement au séparatisme tamoul.

Les demandeurs d'origine singhalaise, en légère augmentation, font valoir leur engagement militant, leur appartenance à des médias ou leur orientation sexuelle.

1.3.4 L'Europe



©Orégan Morisse | Philippines

FOCUS

Albanie : 8 351 demandes

La demande d'asile albanaise, qui avait doublé en 2016, a continué de croître de manière importante en 2017 (+ 61 %), avec un infléchissement au second semestre. L'Office a mis en place des dispositifs permettant une instruction rapide de ces demandes, dans le respect des droits de chaque demandeur.

Cette hausse semble relever de plusieurs facteurs : les Albanais, dont le pays est candidat à l'adhésion à l'UE depuis 2014, peinent à entrevoir des perspectives d'avenir. Ils bénéficient d'une politique de libéralisation des visas mise en place par l'UE depuis 2010. Par ailleurs, un nombre important de déboutés dans les pays limitrophes dépose une demande d'asile en France.

La principale problématique mise en avant par les demandeurs d'asile albanais demeure la vendetta – alors même qu'il s'agit actuellement d'un phénomène résiduel. En outre, les vendettas invoquées relèvent plutôt de conflits ouverts entre familles rivales sur fond de criminalité organisée et de luttes d'influence et/ou de territoire. Des cas de conflits d'ordre privé, de différends commerciaux ou revêtant une dimension mafieuse, ou encore d'unions contrariées, sont également fréquents, tandis que de rares cas fondés sur un motif religieux ou ethnique, notamment pour la communauté rom, émergent. Enfin, les demandes dites sociétales - liées à des violences domestiques, l'orientation sexuelle, la prostitution et la traite des êtres humains - tendent à augmenter significativement.

Arménie : 1 751 demandes

La demande d'asile en provenance d'Arménie connaît en 2017 une augmentation sensible par rapport à l'année 2016 dans la mesure où le flux des premières demandes est en croissance de 74 %, passant de 894 en 2016 à 1 553 en 2017. Au total, la demande arménienne s'élève à 1 751 en 2017. Le nombre de mineurs accompagnants est particulièrement important pour ce pays, totalisant 612 personnes.

Les problématiques et profils ont peu évolué dans le temps. Ainsi, de nombreux demandeurs font valoir un motif ethnique et invoquent des craintes de persécutions du fait de leurs origines azéries. Des personnes fondent leur demande sur leur appartenance à des minorités religieuses telles que les Yézides ou les Témoins de Jéhovah.

Par ailleurs, des demandeurs invoquent un motif politique au travers d'un engagement au sein de l'opposition ou d'une participation à des manifestations.

Certains demandeurs allèguent également leur refus de se soumettre à une obligation de service militaire.

La demande arménienne comprend, en outre, des victimes d'extorsions de fonds ou de règlements de compte de la part des autorités ou d'agents privés dans un contexte de corruption et de criminalité organisée.

Enfin, les problématiques sociétales et celles liées au genre - orientation sexuelle, violences familiales et conjugales, mariages forcés - demeurent plus marginales.



©Ofpra | Kosovo

Géorgie : 1 542 demandes

La demande d'asile géorgienne connaît en 2017 une augmentation notable puisqu'elle passe de 940 en 2016 à 1 542 en 2017. Le nombre des mineurs accompagnants enregistre une forte augmentation puisqu'il passe de 224 en 2016 à 559 en 2017. En revanche, seules 208 demandes de réexamen ont été déposées en 2017, ne représentant plus que 10 % de la demande géorgienne contre 22 % en 2016.

La typologie de la demande d'asile reste, comme les années précédentes, relativement hétérogène. Dans le fil des élections législatives de 2012, marquées par la victoire de la coalition « Rêve Géorgien », victoire confirmée aux législatives de 2016 et aux municipales de 2017, nombre de demandeurs allèguent avoir été inquiétés en raison de leur militantisme au sein des partis d'opposition dont le « Mouvement National Uni ». Dans ce contexte, quelques fonctionnaires de police, réputés proches de l'ancien régime et impliqués, à tort ou à raison, dans des procédures pénales en Géorgie, comptent au nombre des demandeurs auditionnés par l'Office.

La demande d'asile géorgienne comprend également un volet ethnique : des représentants des minorités abkhaze, ossète, arménienne et yézidie peuvent invoquer des craintes liées à des motifs d'ordre privé (extorsions) ou aux agissements des forces d'occupation russes présentes dans les territoires sécessionnistes.

On assiste progressivement à une montée en puissance des thématiques sociétales et de genre : minorités sexuelles ; violences intrafamiliales/conjugales ; unions contrariées, etc.

Bien que plus marginale, il existe une demande émanant de personnes revendiquant expressément un passé judiciaire et qui redoutent d'être incarcérées dans des conditions indignes en Géorgie.

Enfin, on constate une augmentation des demandes introduites par d'anciens commerçants, se disant victimes des agissements délictueux de représentants de la classe politique locale ou nationale.

Kosovo : 2 344 demandes

La demande kosovare, qui représentait le troisième flux de l'Office en 2015, a fortement baissé en 2016, - 51,4%, pour connaître en 2017 une légère hausse de 10,6 %.

Les problématiques mises en avant par les demandeurs d'asile kosovars relèvent encore essentiellement de conflits d'ordre privé, ceux-ci allant du litige à caractère foncier au débiteur ne pouvant s'acquitter de dettes contractées auprès d'usuriers malhonnêtes, ou encore aux unions contrariées, parfois sous-tendues par un motif religieux. Des cas de racket mafieux sont également fréquemment avancés. En outre, l'invocation du phénomène de l'islam radical demeure fréquente tandis que les demandes reposant sur un motif ethnique ou encore sur des accusations de collaboration avec les Serbes sont désormais moins nombreuses. Les demandes émanant de la minorité serbe restent rares, de même que celles reposant sur les antagonismes entre anciens de l'Armée de libération du Kosovo (UCK) et des FARK (Forces armées de la République du Kosovo). Enfin, les demandes sociétales liées à la traite des êtres humains, aux violences domestiques ou encore à l'orientation sexuelle, tendent à augmenter significativement.

Russie : 1 844 demandes

Après une baisse importante et continue de la demande d'asile russe durant 5 années, le flux a augmenté en 2017 de 23 % par rapport à 2016, passant à 1 274 premières demandes, soit un total de 1 844 demandes, les mineurs accompagnants représentant, quant à eux, 942 personnes.

L'Office a reçu cette année davantage de demandes fondées sur l'orientation sexuelle, dont certaines formulées par des personnes originaires de Tchétchénie, et a vu apparaître comme nouvelle problématique celle des Témoins de Jéhovah, ceux-ci mettant en avant le durcissement de la législation intervenu au printemps 2017.

Un tiers des demandes continue d'être le fait de personnes se déclarant d'origine arménienne et de nationalité russe, et dont la nationalité peut être mise en doute. Il semble que certains de ces demandeurs d'asile proviennent en réalité d'Arménie et qu'ils ne se déclarent Russes que pour contourner le placement en procédure accélérée découlant de l'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs.

Le reste des demandes émane de nord-Caucasiens, essentiellement de Tchétchénie ou du Daghestan, et dans une moindre mesure d'Ingouchie. Ils invoquent des craintes en raison de leurs liens, réels ou supposés, avec des combattants ou d'anciens combattants indépendantistes ou islamistes. Les Tchétchènes peuvent faire état d'une opposition au pouvoir en place à Grozny ou invoquer l'arbitraire de celui-ci. Les femmes tchétchènes mettent parfois en avant des violences familiales ou des problèmes de garde d'enfant après un divorce ou un veuvage. Quant aux Daghestanais, ils continuent à invoquer des pressions exercées par des groupes islamistes radicaux voulant les rallier à leur cause, ou, au contraire, des accusations controuvées d'appartenance à ces groupes.

Enfin, l'Office a reçu quelques demandes politiques et de très rares demandes d'oligarques en délicatesse avec les autorités.

Turquie : 1 354 demandes

Après plusieurs années de relative stabilité, la demande d'asile turque a augmenté de 14 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation semble être le résultat du contexte politique intérieur, faisant suite au coup d'État du mois de juillet 2016 et de la multiplication d'arrestations massives au sein de l'opposition politique et de la société civile.

Environ les 2/3 de cette demande continuent d'être le fait de personnes d'origine kurde. Ces personnes invoquent des craintes en raison de leur militantisme au sein de partis pro-kurdes, essentiellement le Parti démocratique des peuples (HDP), ou de leur soutien réel ou imputé aux combattants du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). Les personnes d'origine kurde font également régulièrement état de leur insoumission au service militaire en raison de mauvais traitements dont elles risqueraient de faire l'objet du fait de leur origine et de leur crainte d'être envoyées combattre dans l'Est de la Turquie.

La demande turque a été marquée cette année par l'arrivée d'un nombre significatif de demandeurs invoquant leur appartenance, le plus souvent réelle et dans quelques cas imputée, au mouvement de Fethullah Gulen. Certains d'entre eux, au profil marqué, ont quitté la Turquie dès le coup d'État de juillet 2016, parfois même un peu avant, et font le plus souvent l'objet de poursuites dans leur pays. D'autres sont partis au fil des mois, parfois après un licenciement ou l'interpellation d'un proche, de crainte d'être finalement eux-mêmes arrêtés. De façon générale, ces demandeurs sont peu enclins à s'exprimer sur leur mouvement, ce qui peut rendre difficile l'évaluation de la réalité et de la portée de leur implication personnelle ainsi, *in fine*, que de leurs craintes vis-à-vis des autorités turques. Ils font souvent état d'activités sociales et humanitaires ou d'appartenance, parfois ancienne, à des réseaux professionnels qui se trouvent dans la sphère de ce mouvement. Un bon nombre d'entre eux ont occupé des postes importants dans différents domaines, ou bien sont enseignants au sein d'écoles dépendantes du mouvement, dont certaines en Afrique francophone ou en Asie centrale, qui ont été contraintes de fermer.

L'Office continue de recevoir quelques demandes émanant de militants d'extrême gauche.

Enfin, toujours dans le prolongement des années précédentes, l'Office a reçu des demandes émanant de jeunes femmes invoquant un mariage forcé.

Ukraine : 541 demandes

La demande en provenance d'Ukraine est restée remarquablement stable en 2017, l'Office ayant reçu 383 premières demandes contre 382 en 2016.

La crise politique russo-ukrainienne demeure la source principale des craintes invoquées par la majorité des demandeurs, notamment originaires de la région du Donbass, lesquels font état de l'hostilité manifestée à leur encontre par l'une ou l'autre des parties au conflit pour des motifs le plus souvent politiques ou ethniques.

Parallèlement, on note un nombre toujours important de demandes inhérentes à un refus hypothétique de se soumettre à une mobilisation militaire dans le cadre du conflit évoqué.

Des motifs sociétaux émergent également, s'appuyant sur l'orientation sexuelle et les violences domestiques ou familiales.

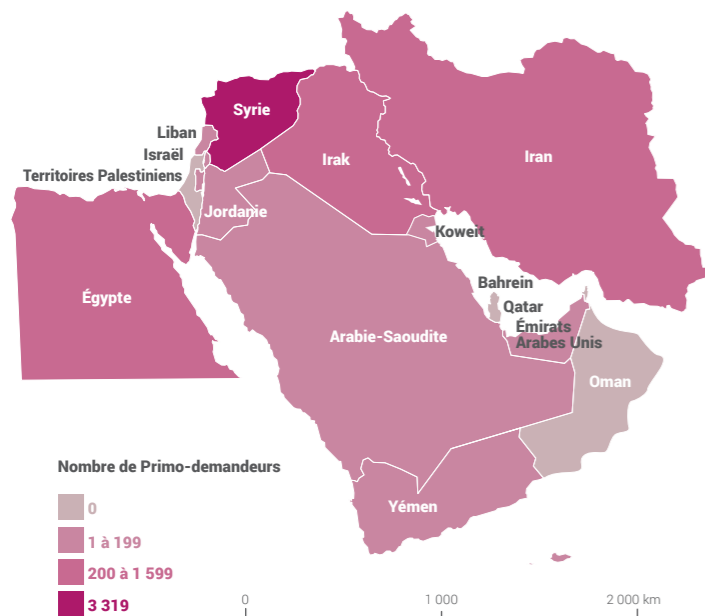
Par ailleurs, une minorité de demandeurs invoque des problèmes d'ordre religieux (Témoins de Jéhovah notamment), des problématiques mafieuses, des extorsions consécutives à un différend avec des personnalités ou fait valoir des persécutions à caractère ethnique (personnes d'origine arménienne ou couples mixtes).

Enfin, un très faible nombre de demandeurs déclare provenir de Crimée et invoque des craintes postérieurement à l'annexion de ce territoire par la Russie.



©Mourad Derbak | Turquie

1.3.5 Le Proche et le Moyen-Orient



FOCUS

Irak : 1 615 demandes

La demande d'asile irakienne est stable par rapport à l'année 2016. Ainsi, l'Office a enregistré 1 615 demandes. La majorité de ces demandes est effectuée dans le cadre de la procédure d'accueil mise en place à destination des membres des minorités religieuses chrétiennes et yézides fuyant la région de Mossoul notamment. Ainsi 1 295 personnes, arrivées avec des visas délivrés par les autorités françaises à Erbil ou à Bagdad, ont été reconnues réfugiées sur la base de leur dossier, sans entretien à l'Ofpra. Par ailleurs, 272 Irakiens en provenance de Grèce ont été accueillis au titre de la relocalisation dans le cadre de l'accord européen.

Les demandes déposées dans le cadre de la procédure de droit commun émanent pour moitié environ de Kurdes. Beaucoup avaient pour destination initiale la Grande-Bretagne, mais ont interrompu leur parcours d'exil en France après être demeurés quelque temps dans le Nord du pays. La majorité provient de la zone sous contrôle du Gouvernement Régional du Kurdistan (Erbil, Dohuk, Suleymaniye). Ils invoquent principalement des motifs sociétaux comme des unions contrariées, des conflits familiaux ou fonciers et parfois leur orientation sexuelle. Des femmes ont fait état de violences familiales particulièrement graves et de leur volonté de soustraire leurs filles à la pratique de l'excision, très courante dans certaines régions du Kurdistan. Des demandes émanant de mineurs isolés ont également été introduites à l'Ofpra.

En dehors de ces profils, toujours pour ce qui concerne le Kurdistan, certains font état de menaces de la part de membres infiltrés de l'organisation État islamique (OEI). D'autres, devenus peshmergas et mobilisés aux frontières des provinces kurdes, invoquent leur

défection et leurs craintes vis-à-vis à la fois des autorités kurdes et de l'OEI. Parmi eux, certains peshmergas ont pu se trouver dans des villages où des exactions à l'encontre des populations arabes ont été rapportées. Par ailleurs, quelques demandes politiques sont formulées par des Kurdes invoquant un militantisme au sein du parti Goran.

En outre, un nombre significatif de demandes d'asile émane de ressortissants irakiens originaires des « territoires disputés », zones faisant l'objet de la convoitise tant de l'État central que du Gouvernement Régional kurde, et ayant été en grande partie sous le contrôle de l'OEI jusqu'à l'automne 2017. Provenant généralement de Mossoul et Makhmour, ces demandes sont souvent fondées sur des craintes liées à la dégradation de la situation sécuritaire. D'autres, originaires de Tuz Khurmatu notamment, rapportent une situation d'arbitraire où évoluent les milices chiïtes depuis la reprise de la ville par l'État central. Les demandeurs originaires de Kirkouk invoquent quant à eux des menaces de la part de membres de l'OEI infiltrés.

Les Arabes sunnites des provinces de Bagdad, al Anbar et Salaheddin représentent également une part importante de la demande irakienne. Ils affirment avoir été menacés par des milices chiïtes dont certaines pratiqueraient le recrutement forcé.

Dans quelques cas, des demandeurs décrivent des menaces de l'OEI pour la rejoindre ou, au contraire, des pressions de la part des autorités irakiennes en raison d'une proximité supposée avec cette organisation. L'Office a reçu également quelques demandes émanant d'anciens baasistes, mais aussi d'avocats, de journalistes ou de membres de la société civile ayant dénoncé la corruption dans leur pays, des abus, ou des exactions attribuées aux milices chiïtes. Sont également apparus des demandeurs invoquant des menaces en raison de leur profession liée à la vente d'alcool avant ou depuis l'interdiction officielle fin 2016. Il peut s'agir d'ailleurs de chrétiens ou de sunnites.

L'Ofpra a également reçu des Irakiens issus des minorités religieuses (chrétiens, sabéens, shabaks et Yézides) venus en dehors du programme d'accueil. Les Yézides en provenance du mont Sinjar, particulièrement marqués, ont rapporté leur fuite devant l'avancée de l'OEI, leur évacuation par le PKK et leur cantonnement de plusieurs années dans le camp de Dohuk avant de pouvoir gagner la France par voie de terre et de mer.

Enfin, des demandes émanant de certains ressortissants irakiens en provenance des provinces du sud, à majorité chiïte, sont régulièrement présentées. Ces derniers font état de leur participation à des manifestations visant à dénoncer la corruption ou la cherté de la vie. Certains affirment craindre d'être enrôlés de force dans des milices chiïtes et soutiennent avoir subi des menaces ou des extorsions de fonds.



©Leïla Benschila-Kesen | Village yézide (Irak)

Iran : 349 demandes

La demande d'asile en provenance d'Iran, bien que relativement faible, a sensiblement augmenté entre 2014 et 2017 passant de 149 à 334 premières demandes.

La majeure partie de la demande iranienne est fondée sur des problématiques de conversion au christianisme, les demandeurs invoquant le plus souvent des liens avec les églises protestantes évangéliques et des conversions intervenant tant en Iran qu'au cours du parcours de migration. Le motif religieux est également invoqué, bien que très marginalement, par des membres de la minorité Bahaïe.

Par ailleurs, les motifs politiques sont mis en avant par des demandeurs se réclamant d'une proximité avec des mouvements politiques tels que le Mouvement vert ou l'Organisation des Moudjahidines du Peuple Iranien (OMPI).

La lutte pour la liberté d'expression est également avancée par certains demandeurs exerçant dans les milieux intellectuels ou artistiques, voire par certains blogueurs.

De même, l'appartenance à une minorité ethnique (kurde, arabe) constitue l'un des motifs sur lesquels s'appuie une partie de la demande iranienne.

Enfin, certains demandeurs revendiquent un passé au sein de l'appareil sécuritaire iranien ou au sein d'entreprises privées ou semi-privées placées sous le contrôle de caciques du régime.

Syrie : 3 346 demandes

La demande d'asile syrienne a baissé de 8 % par rapport à l'année précédente mais a continué de représenter en 2017 l'un des principaux flux de demandes d'asile introduites à l'Ofpra, notamment en raison de la part des demandes découlant des procédures organisées d'accueil en France. On note par ailleurs que 57 demandes syriennes ont été introduites dans le département de la Guyane en 2017, contre 70 en 2016.

Comme en 2016, de nombreuses missions de réinstallation ont été conduites à partir du Liban et de la Turquie, premiers pays d'accueil des réfugiés syriens, en collaboration avec le Haut Commissariat aux réfugiés. L'Office a également effectué, jusqu'au mois de septembre, des missions régulières de relocalisation de réfugiés syriens à partir de la Grèce dans le cadre de l'accord européen de répartition des demandeurs d'asile entrés sur le territoire de l'Union européenne (cf. Les temps forts de l'Ofpra – Les missions hors-les-murs de l'Ofpra).

Les personnes entendues en mission font état de vulnérabilités physiques et/ou psychologiques particulièrement lourdes. La plupart d'entre elles ont quitté la Syrie en raison de la dégradation de la situation sécuritaire et pour échapper aux bombardements.

Si de nombreux demandeurs entendus en Grèce ont quitté la Syrie à peine quelques semaines avant leur arrivée sur le sol grec, les personnes reçues en Turquie et plus encore au Liban font état d'une installation de plusieurs années dans leur pays de premier accueil, parfois dans des conditions matérielles extrêmement difficiles et précaires.

En Turquie et en Grèce, de nombreux demandeurs sont en provenance de zones anciennement tenues par l'organisation État islamique, en particulier Raqqa et Deir-Ez-Zor. Ils font état de conditions de vie très strictes ainsi que des exactions commises par cette organisation sur les populations. Ces dossiers appellent à la plus grande vigilance en raison des accointances toujours possibles de demandeurs avec cette organisation.

De façon générale, les militants politiques sont moins nombreux, bien que la demande compte encore un petit nombre de personnes engagées aux côtés de l'opposition (membres du gouvernement provisoire, activistes de terrain, blogueurs et journalistes). Ces personnes ont souvent séjourné plusieurs années en Turquie avant de rejoindre la France.

Certains demandeurs font état de leur défection des services de l'administration syrienne (médecins d'hôpitaux militaires, militaires, policiers, scientifiques ayant travaillé pour des centres de recherches). Ces profils appellent également à une vigilance particulière en raison des exactions dans lesquelles ont été impliquées les différentes institutions auxquelles ils ont pu être rattachés pendant parfois assez longtemps.

L'insoumission au service militaire est régulièrement invoquée et de nombreux jeunes déclarent avoir quitté la Syrie pour ce motif, parfois avant même d'avoir atteint l'âge légal de conscription.

De nombreux demandeurs font état de leur appartenance à une minorité ethnique ou religieuse et de craintes vis-à-vis de groupes extrémistes.

En mission, et en particulier en Turquie, une bonne partie d'entre eux invoquent leur appartenance à la minorité kurde ainsi que des craintes vis-à-vis de l'organisation État islamique en raison de leur provenance de zones tenues par cette dernière. Il arrive parfois qu'ils fassent état de l'appartenance de proches aux forces de défense kurdes (YPG).

Sur le territoire national, un nombre toujours important de chrétiens, originaires majoritairement de Damas, Alep, Homs et de la zone côtière, invoquent leur appartenance religieuse comme motif à l'origine de leur départ, bien que peu d'entre eux aient été directement et personnellement visés par des menaces émanant de groupes extrémistes.

L'Office a reçu cette année moins de demandes émanant de Doms, minorité ethnique dont la principale caractéristique est le nomadisme. Les Doms ne font pas état de leur appartenance ethnique comme motif de persécution mais invoquent la situation générale d'insécurité. Ces demandes sont complexes à instruire dans la mesure où il est souvent délicat d'établir le parcours et l'état civil des demandeurs.

En revanche, les Palestiniens de Syrie, ou les familles mixtes syro-palestiniennes, continuent à représenter un flux régulier de demandeurs d'asile.

Enfin, un nombre croissant de Syriens invoquent la situation générale comme motif de leur départ. Il est observé que leur parcours est souvent complexe, ces personnes ayant été contraintes de se déplacer à de nombreuses reprises dans leur pays avant de prendre la route de l'exil, en raison de la durée du conflit.

1.4

LES PROFILS DE LA DEMANDE PAR TYPE DE VULNÉRABILITÉ

1.4.1 Les mineurs isolés

La progression régulière, constatée depuis 5 ans, des demandes de protection internationale présentées par des mineurs isolés se confirme en 2017, où 591 d'entre eux ont sollicité l'asile, soit une progression de 24,7 % par rapport à 2016 (474 demandes) et de 61 % par rapport à 2013 (367 demandes). Néanmoins, comme les années précédentes, ce volume reste très en deçà du nombre de mineurs isolés pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance des Conseils départementaux.

76,1 % d'entre eux sont des garçons, en hausse légère mais continue depuis 2013, où les garçons représentaient 72,8 % du total des mineurs isolés demandeurs d'asile. 87,5 % sont âgés de 16 et 17 ans et seulement 4,1 % ont moins de 14 ans.

Cette augmentation résulte en partie de la hausse, déjà observée en 2016, des demandes d'asile émanant de mineurs isolés afghans et, dans une moindre mesure, de celles présentées par des mineurs isolés soudanais. Ainsi, 30,1 % des demandeurs mineurs isolés viennent d'Afghanistan, 12,4 % du Soudan, 9,3 % de la République démocratique du Congo et 6,4 % de la Guinée. Au total, 53,8 % des demandes de protection internationale déposées en 2017 par des mineurs isolés étrangers proviennent du continent africain et 38,4 %, du continent asiatique.

Dans 87,1 % des cas, ces demandes sont enregistrées en procédure normale par les services préfectoraux. La mise en œuvre de la procédure accélérée à l'encontre d'un mineur isolé est circonscrite par le législateur à 3 cas : lorsqu'il provient d'un pays d'origine sûr ou présente une demande de réexamen qui n'est pas irrecevable (article L.723-2, I. du CESEDA) et lorsque sa présence en France constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État (article L.723-2, III. 5° du CESEDA).

Les premiers départements de résidence de ces jeunes sont, par ordre d'importance décroissant, Paris, le Pas-de-Calais et le Rhône que suivent les départements d'outre-mer, l'Ille-et-Vilaine et les Bouches-du-Rhône.

Le taux de protection par l'Ofpra des mineurs isolés étrangers demeure, comme en 2016, élevé et rend compte d'une très nette progression depuis 2013 : de 33,3 % en 2013 (56,7 % si l'on inclut les protections octroyées par la CNDA), **il atteint 67,4 % en 2017** (73,8 %, en comptant les protections de la CNDA).

1.4.2 La traite des êtres humains

L'Ofpra reçoit depuis plusieurs années majoritairement des demandes d'asile relevant de la **traite à des fins d'exploitation sexuelle**. Elle concerne essentiellement des **femmes et jeunes filles**, souvent originaires d'Afrique de l'Ouest, en particulier du **Nigéria** et, dans une moindre mesure, du Cameroun.

La **traite nigériane se caractérise par le fait que** les réseaux de proxénétisme tentent d'**instrumentaliser la procédure d'asile** à leur profit en forçant leurs victimes à solliciter l'asile sous leur contrôle, par l'usage de la violence physique ou psychologique, afin qu'elles obtiennent l'attestation de demande d'asile, voire une protection. Ces demandes d'asile sous emprise reposent sur des récits artificiels, éloignés de la traite ou s'y référant partiellement, parfois assortis de documents contrefaits. Les victimes de la traite nigériane présentent ainsi une difficulté spécifique de coopération en entretien, les proxénètes mettant tout en œuvre pour les dissuader de verbaliser leur véritable parcours de vie en présence des officiers de protection. Forme aggravée de cette instrumentalisation, le phénomène observé depuis 2015 de **mineures nigérianes** obligées par leurs proxénètes à solliciter l'asile en tant que majeures s'est encore développé en 2017. L'Ofpra est pleinement mobilisé pour protéger au mieux ces victimes qui ne pourraient regagner le Nigéria sans craindre d'y subir des persécutions ou des atteintes graves, tout en veillant à ce que la procédure d'asile ne soit pas instrumentalisée par les réseaux.

La traite à des fins d'exploitation sexuelle est également évoquée par des **femmes albanaises et kosovares** et par de jeunes femmes en provenance notamment de la République démocratique du Congo, de Guinée, de Côte d'Ivoire, d'Angola... mais aussi d'autres continents et régions du monde (Chine, Bangladesh, Moldavie, Russie...) et faisant état de prostitution forcée, possiblement dans le cadre d'organisations criminelles.

L'Office est également mobilisé pour répondre aux besoins de protection internationale des femmes, hommes et enfants qui sont victimes de la traite sous toutes ses autres formes, pour autant que cette situation génère, pour le demandeur d'asile concerné, des craintes fondées de persécutions ou d'atteintes graves s'il regagne son pays d'origine. Si les autres formes de la traite, en particulier par le travail, demeurent marginales, les référents « *Traite des êtres humains* » mènent une veille attentive notamment sur les cas de jeunes femmes originaires de la Corne de l'Afrique ou du Bangladesh, possiblement victimes d'**esclavage domestique**.

1.4.3 Les victimes de torture

Comme en 2016, des demandeurs d'asile en provenance de pays très divers font état de tortures subies dans leur pays d'origine, fréquemment dans le cadre d'interrogatoires et/ou d'incarcérations dont les motifs sont pluriels et la responsabilité attribuée aux forces de l'ordre civiles ou militaires.

Ils évoquent aussi parfois dans un sens plus large que celui de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants des Nations unies. Il peut alors s'agir de tortures attribuées à des tortionnaires non étatiques, par exemple à des groupes armés ou des milices (Est de la République du Congo, Centrafrique...). Ces récits de torture sont en progression depuis quelques années et se retrouvent, en particulier, dans les récits de demandeurs d'asile soudanais, éthiopiens ou érythréens, qui font état de tortures subies au long de leur parcours migratoire, singulièrement en Libye.

Au nombre des pays de provenance dont les ressortissants déclarent avoir été victimes de torture et où, selon les informations documentaires disponibles, elle est actuellement pratiquée, figurent notamment la Libye, la Centrafrique, le Burundi, le Soudan et le Sud Soudan, la République démocratique du Congo, la Guinée et la Côte d'Ivoire, la Syrie, l'Irak, le Yémen, les Territoires palestiniens, la Turquie, le Mexique, le Venezuela et Cuba, ainsi que la Fédération de Russie.

1.4.4 L'orientation sexuelle et l'identité de genre

Sans changement par rapport aux années précédentes, les demandeurs d'asile originaires du continent africain qui évoquent le plus souvent leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à l'appui de leurs craintes à regagner leur pays proviennent du Sénégal, de Gambie, du Cameroun, du Nigéria, de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Kenya ou encore du Maghreb (Algérie et, dans une moindre mesure, Maroc et Tunisie). Ce motif reste aussi invoqué régulièrement par des ressortissants de Mauritanie, du Mali, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire ou du Burkina Faso, des 2 Congo, du Niger et du Tchad. Son émergence dans les demandes d'asile en provenance du Gabon et du Soudan a été notée.

Sur le continent asiatique, ce sont le plus souvent les demandeurs d'asile pakistanais qui l'invoquent, suivis, de manière moins importante, par les ressortissants du Bangladesh et de l'Iran et marginalement par les demandeurs sri lankais, mongols et afghans.

Ce motif est constaté dans la demande d'asile géorgienne et la progression observée dans la demande d'asile en provenance d'Albanie et du Kosovo, parfois dans des problématiques de couples, se confirme.

L'orientation sexuelle ou l'identité de genre est parfois invoquée en lien avec des violences faites aux femmes et s'agissant de la bisexualité, par des demandeurs d'asile camerounais et nigériens en particulier. Des craintes reposant sur une homosexualité imputée sont parfois évoquées (par exemple en Guinée). Si l'on n'observe pas de corrélation significative entre un degré de répression élevé des personnes LGBTI par pays d'origine et la récurrence de ce motif dans les demandes d'asile concernées, font exception, comme les années précédentes, le Cameroun, le Nigéria, l'Ouganda et la Gambie, 4 pays où l'homosexualité est fortement réprimée et dont les ressortissants sont nombreux à faire valoir leur appartenance LGBTI à l'appui de leurs craintes.

S'agissant de la répartition par sexe, l'homosexualité est majoritairement invoquée par les hommes, hormis quelques flux tels que l'Albanie, le Sénégal, l'Ouganda, le Cameroun et la Guinée, où l'on observe une certaine parité. Les femmes sont majoritaires dans les demandes provenant de Mongolie, du Nigéria, de la République démocratique du Congo, de Tanzanie, du Kenya et de Djibouti. Il est notable que les demandeurs d'asile transgenres et intersexués demeurent très minoritaires parmi les demandeurs LGBTI, quelle que soit leur nationalité. S'y ajoutent des profils spécifiques : *hijras* du Pakistan et *bacha bazi* d'Afghanistan.

En règle générale, les personnes LGBTI font valoir en premier lieu des craintes à l'égard d'agents persécuteurs inscrits dans leur proximité, leur famille, leur voisinage ou leur communauté, principaux vecteurs d'une culture du rejet à leur endroit, puis en second lieu, évoquent l'impossibilité de se prévaloir utilement de la protection des autorités. Néanmoins, les craintes de persécutions ou d'atteintes graves peuvent être exprimées également à l'égard des autorités civiles ou religieuses, locales ou nationales, notamment dans les pays où l'homosexualité est pénalisée. C'est le cas pour les demandeurs provenant du Maghreb et de Mauritanie par exemple, ou d'autres pays du continent africain. Ainsi les demandeurs provenant d'Afrique sub-saharienne invoquent souvent, en priorité, le rejet par leur environnement de proximité puis par leur communauté, ensuite seulement le refus de protection auquel ils se heurteraient de la part des autorités, voire des persécutions directes lorsque l'homosexualité est pénalisée. Quant aux demandeurs d'asile du Pakistan et du Bangladesh, ils attribuent souvent la responsabilité de leurs persécutions tant à leur environnement familial qu'aux autorités religieuses.

1.4.5 Les violences faites aux femmes

Les différentes formes de violences faites aux femmes sont largement exprimées dans les demandes d'asile.

La crainte d'être soumise à une mutilation sexuelle féminine est principalement alléguée pour des fillettes, nées dans leur pays d'origine ou en France, mais elle l'est parfois aussi par des femmes adultes. Les principaux pays concernés par cette problématique demeurent le Mali, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Sénégal et le Nigéria. De manière moins fréquente mais régulière, des craintes d'excision sont exprimées dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest (Burkina Faso, Gambie, Mauritanie, Guinée Bissau) et de la Corne de l'Afrique (Soudan, Djibouti).

Les situations de mariage forcé ou précoce sont souvent alléguées par les femmes en provenance d'Afrique de l'Ouest, le départ du pays pouvant avoir lieu avant, peu après ou parfois plusieurs années après la célébration d'un mariage. Les violences subies au sein du couple sont systématiquement alléguées dans ce dernier cas. Les femmes afghanes font fréquemment état de violences de la part de leur époux, et de leur famille ou de leur belle-famille dans le cadre d'un mariage forcé. Quelques femmes ont fait état de la crainte d'être soumises à un mariage forcé depuis leur arrivée en France et certaines expliquent avoir été mariées, alors mineures, dans un pays de transit.

La violence conjugale et intrafamiliale, exprimée dans l'ensemble des pays traités à l'Office, est en constante augmentation. La violence domestique est particulièrement présente dans les demandes en provenance des Balkans et du Nord du Caucase, où le poids de l'honneur et des traditions pèse lourdement sur les situations familiales.

Les violences sexuelles sont évoquées dans tous les pays, le viol comme arme de guerre étant particulièrement évoqué par les femmes en provenance de l'Est de la République démocratique du Congo ou de la Centrafrique. Des agressions sexuelles ont été évoquées au Venezuela dans le cadre des violences générales que connaît ce pays. Au Sri Lanka, des demandeuses d'ethnie tamoule originaires du Nord et de l'Est du pays font état de violences, notamment sexuelles, de la part de militaires, les veuves et les femmes isolées étant les plus vulnérables.

ZOOM

Les femmes dans la demande de protection en 2017

34,7 %

des premières demandes

32,4 %

des protections octroyées par l'Ofpra

35,1 %

des statuts de réfugié octroyés par l'Ofpra

29,2 %

des protections subsidiaires octroyées par l'Ofpra

40,5 %

des personnes sous protection au 31 décembre 2017



©Sylvie Jimenez | Portrait d'une enfant syrienne par C215, photographié à Beyrouth (Liban)



L'ACTIVITÉ DE L'OFPRA EN 2017

2.1 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE	50
2.1.1 L'introduction de la demande	50
2.1.2 Les entretiens	50
2.1.3 Les décisions	52
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement	54
2.2 L'ACTIVITÉ DE PROTECTION	56
2.2.1 La protection juridique et administrative	56
2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées	57
2.2.3 La fin de la protection	57
2.2.4 Les personnes sous protection	58
2.2.5 L'accueil du public	58
2.3 L'APPUI JURIDIQUE	60
2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision des divisions géographiques et de la protection	60
2.3.2 L'activité contentieuse	60
2.3.3 La lutte contre la fraude	61
2.3.4 Les autres procédures encadrées par les textes	62
2.3.5 L'activité européenne	63
2.4 LA PRISE EN COMPTE DES VULNÉRABILITÉS ET L'ACTION DES GROUPES DE RÉFÉRENTS	64
2.4.1 Groupe « Mineurs »	64
2.4.2 Groupe « Traite des êtres humains »	65
2.4.3 Groupe « Torture »	67
2.4.4 Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre »	67
2.4.5 Groupe « Violences faites aux femmes »	68
2.5 L'APPUI DOCUMENTAIRE	69
2.5.1 Une expertise pays au plus près de l'actualité	69
2.5.2 Informer et former les officiers de protection sur les pays d'origine	69
2.5.3 Répondre le plus rapidement possible aux questions des officiers de protection	70
2.5.4 Une expertise partagée avec les homologues étrangers	70
2.6 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE	71

©Camille Millerand

2.1

L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'ASILE

2.1.1 L'introduction de la demande

L'introduction de la demande d'asile à l'Ofpra est assurée auprès de la mission accueil, enregistrement et numérisation (MAEN). Ce service est en charge de l'introduction de la demande et de la numérisation du dossier, avant son transfert en division géographique pour instruction de la demande d'asile. En 2017, **100 755 demandes ont été introduites à l'Ofpra** (1^{ères} demandes, réexamens, réouvertures et mineurs accompagnants inclus), **soit une hausse de 17,5 %** contre 7,1 % l'année précédente.

Depuis le 1^{er} novembre 2015, les demandes d'asile introduites par l'Ofpra sont préalablement enregistrées en préfecture par des guichets uniques de demande d'asile (GUDA). À cet égard, la mise en place d'un nouveau système reliant tous les acteurs de l'asile - tout en préservant la confidentialité des éléments contenus dans la demande d'asile - a fait l'objet d'un suivi attentif et a entraîné des modifications dans les méthodes de travail du service, notamment au niveau de la saisie de la demande. Les nouvelles garanties procédurales en cas d'incomplétude des dossiers, à savoir le délai supplémentaire laissé au demandeur d'asile pour compléter sa demande, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

La procédure de « contrôle qualité », en place au sein du service depuis 2 ans, remplit pleinement son objectif. Elle consiste en des opérations quotidiennes de vérification pour corriger les erreurs d'enregistrement et parfaire les opérations de numérisation. Le dossier d'asile numérisé faisant office de dossier authentique, ce contrôle qualité joue un rôle prépondérant.

La MAEN veille à la différenciation des circuits de traitement des demandes d'asile dès le stade de l'enregistrement des dossiers à l'Ofpra. Ainsi, les demandes d'asile en rétention, les demandes d'asile en procédure accélérée et les demandes de réexamen font l'objet d'un traitement particulier concourant au respect des délais auxquels l'Ofpra est légalement tenu. En outre, **l'orientation des dossiers de demande d'asile dès leur arrivée à l'Office a été renforcée.** Face aux nombreuses missions hors-les-murs de l'Office, ainsi qu'à l'identification de populations en besoin manifeste de protection ou dans des situations notoirement précaires, l'orientation systématique des dossiers est apparue nécessaire à une plus grande efficacité des procédures internes. Au-delà, cette identification en amont a créé les conditions d'un suivi statistique fiable.

Dans le cadre de ces activités, **le rôle de conseil de la MAEN auprès des partenaires administratifs** (préfectures et centres de rétention administrative) **et des associations**, s'est encore renforcé. L'existence d'une boîte aux lettres électronique sécurisée, préservant la confidentialité des échanges, permet dorénavant de communiquer plus efficacement avec l'extérieur et de raccourcir les délais de traitement des sollicitations.

Outre les 100 755 demandes introduites, la MAEN a pris des décisions d'irrecevabilité pour les demandes déposées hors délai en centre de rétention administrative, de clôtures, de réouvertures de dossiers clôturés, de refus de réouverture, et a traité un nombre important de renvois de demandes incomplètes en attente d'introduction. La MAEN est également responsable de la numérisation de l'ensemble du courrier reçu par l'Ofpra, qu'il soit destiné aux divisions géographiques (pour les demandeurs convoqués ou en attente de décision) ou à la division de la protection (pour les bénéficiaires d'une protection internationale).

Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2017, la MAEN est responsable de l'introduction des demandes d'asile en provenance des départements français d'Amérique (DFA), qui jusque-là était assurée par l'antenne de l'Ofpra en Guadeloupe.

2.1.2 Les entretiens

Au cours de l'année 2017, 68 326 entretiens ont eu lieu dans les locaux de l'Ofpra ou en visioconférence, **soit une hausse de 36 % par rapport à l'année passée.**

Alors que le taux de convocation des demandeurs d'asile à l'Ofpra reste stable en 2017, à hauteur de 97,1 % (contre 94,1 % en 2016), **le taux d'entretien, qui reflète la part des décisions prises suite à un entretien effectivement réalisé, remonte à 77,6 %, taux comparable à celui de 2014 (77,9 %) après une baisse en 2016 où il s'établissait à 72,4 %.**

Le nombre d'entretiens effectués par visioconférence connaît une légère augmentation, passant de 2 110 en 2016 à 2 140 en 2017. **Il représente 3,1 % des entretiens menés en 2017 contre 4,2 % en 2016. Cette part est la plus faible depuis 2010.** Les départements d'outre-mer concentrent 77 % des visioconférences effectuées, la Guyane se distinguant par les 891 entretiens réalisés selon cette modalité technique. Depuis la loi du 29 juillet 2015, l'utilisation de la visioconférence est soumise à l'agrément des locaux de visioconférence par le directeur général de l'Ofpra qui doit en particulier veiller à la confidentialité de l'entretien, à la sécurité et la fiabilité des échanges numérisés.

À l'issue de l'année 2017, en vertu de la décision de l'Ofpra du 11 octobre 2017, 32 lieux administratifs (centres de rétention, locaux de préfectures, zones d'attente) ont reçu l'agrément du directeur général de l'Ofpra, en sus de l'ensemble des centres pénitentiaires, centres de détention et maisons d'arrêt.

La loi du 29 juillet 2015 a également renforcé le déroulement des entretiens en les assortissant de garanties importantes que sont l'assistance du demandeur d'asile par un tiers (représentant agréé d'une association habilitée ou avocat) et la possibilité pour lui d'être entendu par un officier de protection et un interprète du sexe de son choix.

Il est à noter que la pratique de l'Office est d'organiser la tenue des auditions en fonction du contenu de la demande, de sorte que très majoritairement et sans que l'Office n'ait été expressément saisi, les demandes faisant état de violences faites aux femmes donnent lieu à une audition par un officier de protection et un interprète féminin.

Durant la même période, 1 241 demandeurs d'asile ont été accompagnés d'un tiers lors de leur entretien avec un officier de protection, en forte augmentation par rapport à l'année 2016 (791 demandeurs accompagnés). Il s'agissait dans 64,7 % des cas d'un représentant d'une association.

Enfin, l'accès aux enregistrements sonores des entretiens, nouvelle garantie procédurale prévue par la loi du 29 juillet 2015 (article L. 723-7 du CESEDA), peut être sollicité dans le cas d'une décision négative de l'Office ou d'une admission au titre de la protection subsidiaire, postérieurement à la notification de celle-ci et pour les besoins de l'exercice d'un recours. Il s'effectue dans les locaux de l'Office (à Fontenay-sous-Bois, en outre-mer ou à l'aéroport de Roissy).

195 demandes d'accès à l'enregistrement sonore ont été formées en 2017, qui ont donné lieu à 3 écoutes d'enregistrement. Cet écart s'explique par le fait que très souvent, le recours devant la CNDA est déjà pendant. L'accès à l'enregistrement est alors effectué auprès de la juridiction.

ZOOM

L'activité d'instruction

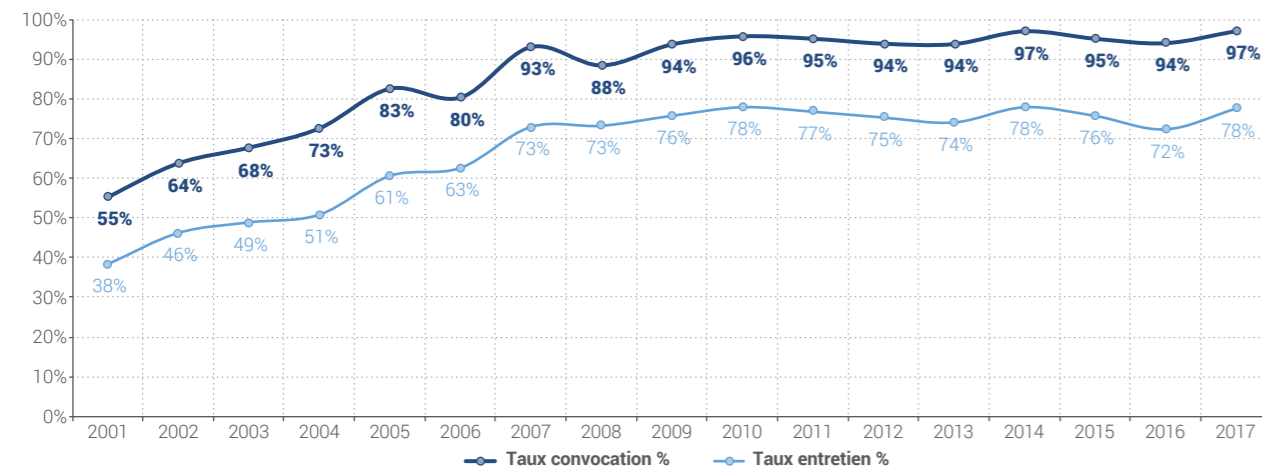
68 326
entretiens de demande d'asile réalisés

115 094
décisions rendues,
+ 28 %
par rapport à 2016



©Pierre-Nicolas Durand | Image tirée du documentaire « Officiers du droit d'asile »

ÉVOLUTION ANNUELLE DES TAUX DE CONVOCATION ET D'ENTRETIEN SUR DÉCISIONS 2001-2017



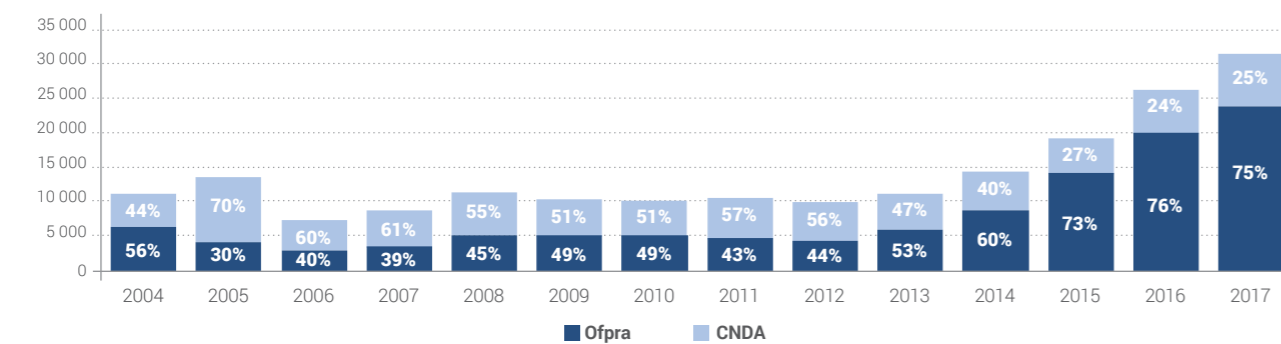
2.1.3 Les décisions

En 2017, l'Office a rendu 115 094 décisions (mineurs accompagnants compris), soit une hausse de 28 % de son activité par rapport à l'année précédente. Sont comprises les décisions de clôture prises en application des dispositions nouvelles de la loi du 29 juillet 2015 qui permettent au demandeur d'asile de rouvrir l'examen de sa demande régulièrement introduite, dans un délai de 9 mois.

En 2017, le taux de protection de l'Ofpra s'élève à 27,2 %. Il atteint 36 % au terme de la procédure devant la CNDA. Plus des 3/4 des protections sont ainsi obtenues dès leur examen par l'Ofpra. Cette évolution est en partie imputable à l'augmentation des demandes afghanes générant un fort taux d'admission, ainsi qu'aux programmes de relocalisation et de réinstallation.

Sur les 115 094 décisions prises, 214 sont des décisions d'irrecevabilité de la demande en raison de l'existence d'une protection effective dans un autre État, conformément à l'article L. 723-11, 1° et 2°.

PROTECTIONS ANNUELLES OCTROYÉES PAR L'OFPRA ET LA CNDA DEPUIS 2004

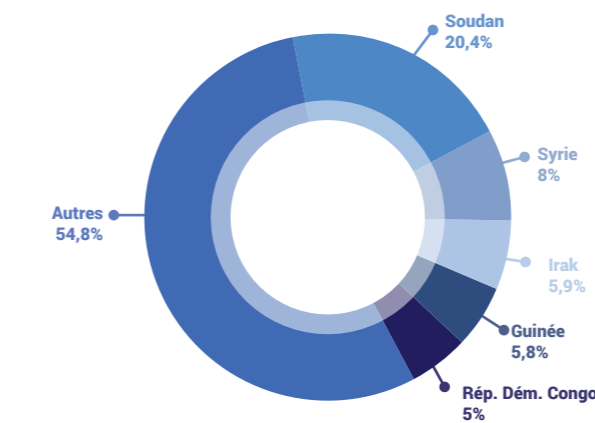


Quant aux demandes d'asile examinées en procédure accélérée, elles génèrent un taux de protection de 11,3 %.

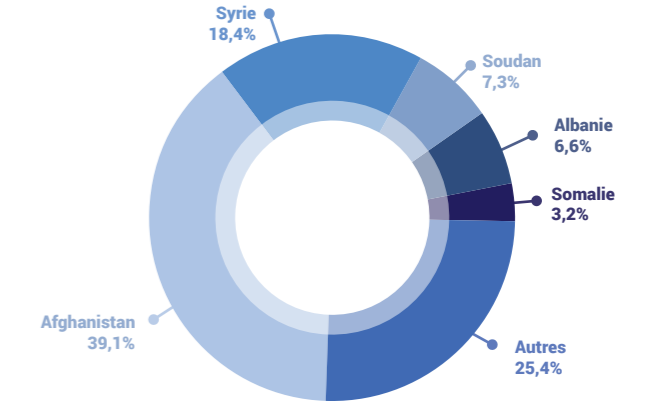
Les principales nationalités donnant lieu à l'octroi du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire sont l'Afghanistan (23,7 % de l'ensemble des admissions), le Soudan (15,4 %) et la Syrie (14,6 %).

La part des femmes protégées par l'Ofpra cette année est de 32,4 %. Les femmes bénéficient de taux de protection généralement équivalents aux taux de protection globaux par nationalité. Les taux de protection les plus élevés en faveur des femmes concernent ainsi la Syrie (96,9 % de protection pour les femmes de cette nationalité), l'Irak (92,5 %) et l'Afghanistan (91,9 %).

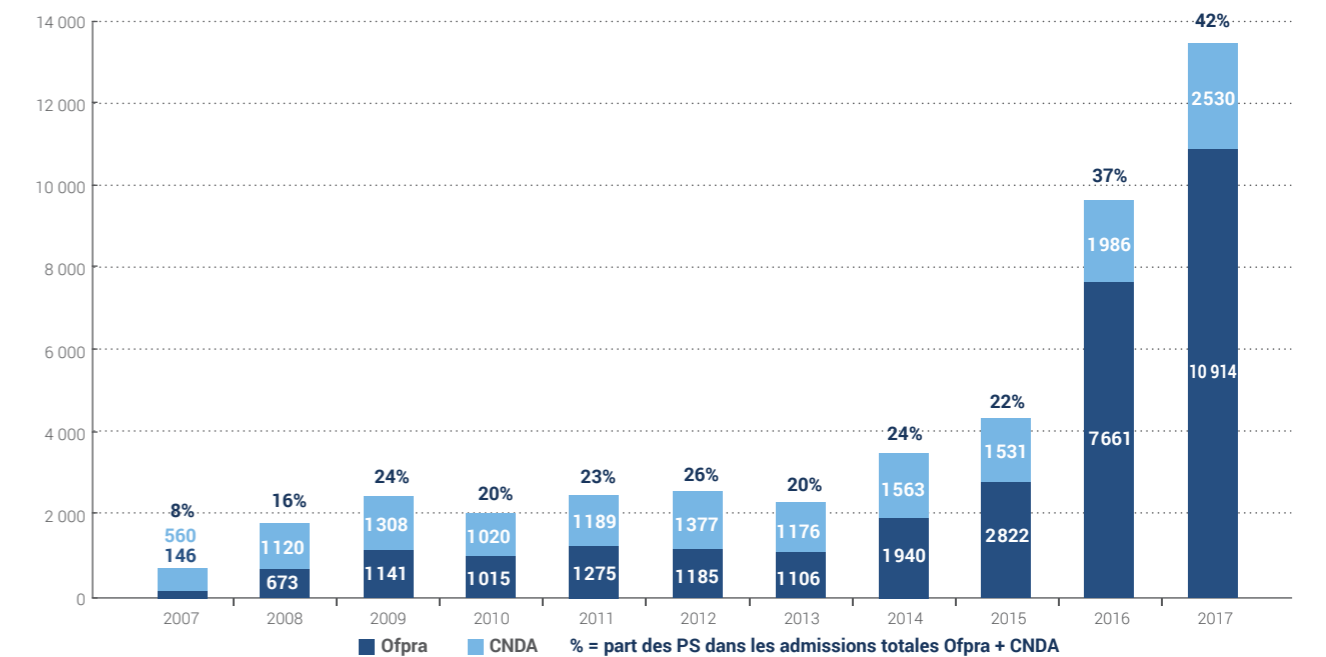
PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES AU STATUT DE RÉFUGIÉ EN 2017 (OFPRA + CNDA)



PRINCIPALES NATIONALITÉS ADMISES AU BÉNÉFICE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE EN 2017 (OFPRA + CNDA)



ADMISSIONS À LA PROTECTION SUBSIDIAIRE DEPUIS 2007



2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

Au 31 décembre 2017, le nombre de dossiers de premières demandes en instance s'élève à 30 296, hors mineurs accompagnants, soit une baisse de 14 % par rapport à 2016.

Le stock réel, qui correspond à celui des dossiers en attente depuis plus de 3 mois, est de l'ordre de 13 025 dossiers, contre 21 000 en 2016. La politique de résorption du stock et de réduction des délais d'instruction menée par l'Ofpra a permis d'obtenir des améliorations significatives et durables. Ce stock correspond à un mois d'activité fin 2017, contre 5 mois en 2013. En outre, la part des dossiers en stock de plus d'un an a baissé de moitié par rapport à l'année précédente (8,8 %), atteignant 4,8 % à la fin 2017, après un maximum de 24,5 % fin février 2015.

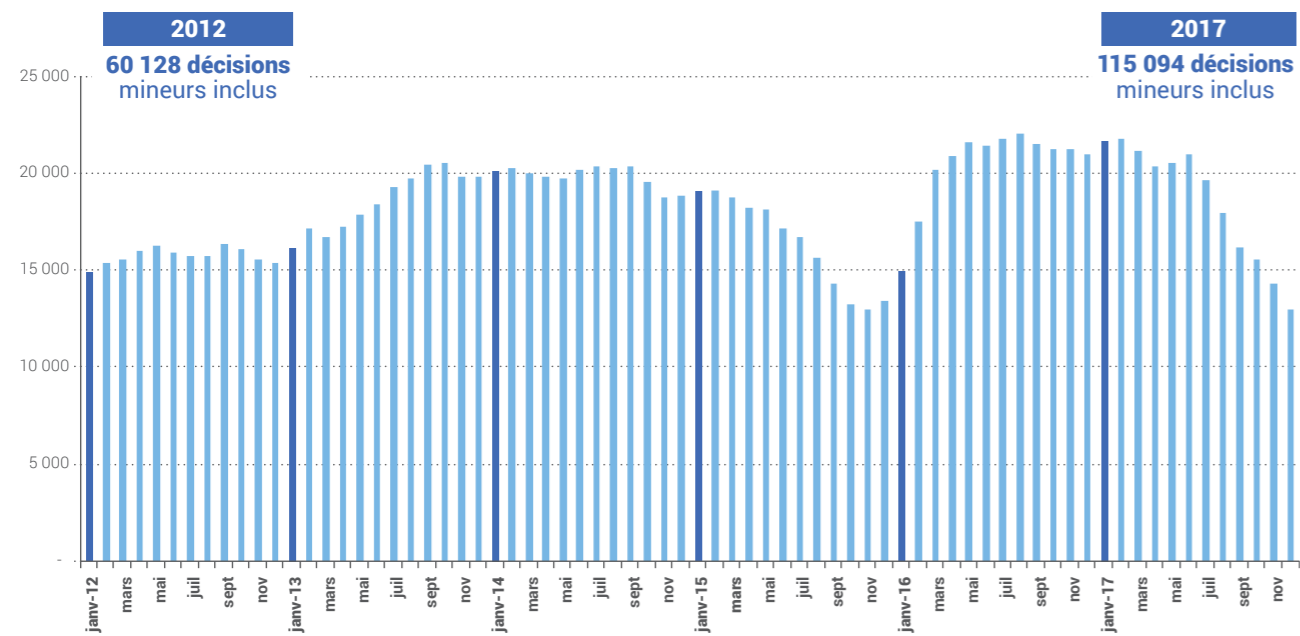
L'âge moyen du stock est passé de 159,5 jours en 2016 à 114 jours en 2017.

L'âge médian, plus significatif encore, est de 76 jours après un maximum de 167 jours fin 2014.



NOMBRE DE DOSSIERS DE PLUS DE 3 MOIS EN INSTANCE EN FIN DE MOIS DEPUIS JANVIER 2012

(hors mineurs accompagnants)



2.2

L'ACTIVITÉ DE PROTECTION

La mission de délivrance des documents d'état civil nécessaires à la bonne intégration en France des personnes protégées a été en 2017, comme en 2016, plus que jamais au cœur de l'activité de la division de la protection. En effet, le nombre de certificats d'état civil (mariage, naissance, décès) établis a augmenté de 29,8 % par rapport à 2016, pour atteindre plus de 48 000 actes. L'activité globale de la division a elle aussi connu une progression significative en 2017.

Les réformes engagées les années précédentes et poursuivies en 2017, ainsi que le renforcement en moyens humains opéré en fin d'année 2016, ont permis d'arriver à ce résultat.

2.2.1 La protection juridique et administrative

La division de la protection a continué sa forte mobilisation en 2017 pour délivrer plus rapidement les documents d'état civil aux personnes identifiées comme prioritaires au regard notamment des engagements de la France, de situations de grande précarité ou encore de vulnérabilités identifiées. Il en est ainsi, par exemple, des personnes accueillies dans les centres d'accueil et d'examen de situation (CAES), de celles entrées en France dans le cadre des programmes de réinstallation et de relocalisation, des mineurs isolés ou des enfants ou jeunes filles protégées contre les risques de mutilations sexuelles féminines.

Le délai de délivrance des premiers actes d'état civil est de 3,8 mois en moyenne en 2017, confirmant ainsi la baisse engagée à la fin de l'année 2016.

543 demandes d'avis ont été adressées par le procureur de la République de Paris suite à une contestation de l'état civil fixé par l'Ofpra et 600 réponses lui ont été transmises par l'Ofpra, permettant ainsi de résorber une partie du stock. Le nombre des contestations reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établis. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opéré par l'Ofpra et sur l'ordonnancement des vocables ou dans le cadre d'une vérification d'opposabilité d'un divorce prononcé à l'étranger.

L'année 2017 aura également permis de renforcer la coopération avec les services du parquet civil du tribunal de grande instance (TGI) de Paris. De nombreux échanges et des réunions bilatérales ont permis de clarifier des points de doctrine en matière de fixation de l'état civil, notamment les conditions d'enregistrement par l'Ofpra des mariages survenus à l'étranger (avant ou après l'arrivée en France et l'obtention d'une protection).

L'évolution de la vie personnelle des personnes protégées (mariage, PACS, séparation, naissance, décès) génère des mises à jour, par l'Ofpra, des certificats tenant lieu d'acte d'état civil et des livrets de famille délivrés par les mairies françaises ou le service central de l'état civil à Nantes. En 2017, ce sont 3 098 mises à jour qui ont été effectuées.

FOCUS

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle

La loi dite « justice du XXI^e siècle » a simplifié les démarches des usagers en matière d'état civil en transférant aux officiers d'état civil certaines compétences. La mise en œuvre de cette loi a donc été l'occasion d'échanges et de coopération avec la Direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la Justice et le service central d'état civil de Nantes ainsi qu'avec les services du parquet du tribunal de grande instance (TGI) de Paris. Ces échanges ont permis de clarifier les nouvelles compétences de l'Ofpra dans ce domaine.

Désormais, l'Ofpra peut instruire les demandes de changement de prénom qui lui sont soumises. Le nombre de demandes en ce sens reste cependant encore marginal. De même, l'Ofpra est désormais compétent dans certains cas bien définis pour rectifier les erreurs matérielles commises dans l'établissement des actes d'état civil ; (art. 1047 du code de procédure civile).

La compétence de l'Ofpra pour mettre à jour ses actes suite à la conclusion, la modification ou la dissolution d'un PACS, est confirmée.

En outre, l'Ofpra intervient dans le processus de réunification familiale, déterminant pour l'intégration des personnes protégées, en certifiant la composition des familles des personnes protégées sur demande du Bureau des familles des réfugiés de la DGEF. Ces demandes sont adressées après que les demandes de visas à ce titre ont été déposées par les familles concernées auprès des autorités consulaires françaises dans leur pays de résidence. Depuis la loi du 29 juillet 2015, **les documents établis par l'Ofpra dans le cadre de l'établissement de l'état civil des personnes protégées font foi jusqu'à éventuelle inscription de faux.** C'est ainsi que 2 553 fiches de composition familiale ont été sollicitées en 2017.

ZOOM

Les personnes protégées au 31 décembre 2017

252 402

personnes protégées par l'Ofpra

209 922

réfugiés

41 055

bénéficiaires de la protection subsidiaire

1 425

apatrides



©Pierre-Nicolas Durand

2.2.2 L'amélioration des relations avec les personnes protégées

Les efforts fournis en 2016 pour améliorer l'accueil des personnes protégées se sont poursuivis en 2017. **La présence d'agents du service civique** pour orienter les usagers dès leur arrivée et d'une borne internet leur permettant de se familiariser avec les démarches en ligne, ont permis de réduire le temps d'attente et de fluidifier le passage des usagers aux guichets.

Les démarches en ligne ont continué à progresser en 2017 pour dépasser la barre des 110 000 demandes (toutes procédures confondues). **La mise en place de tutoriels en ligne** expliquant ces différentes démarches a sans doute contribué à cette augmentation, en permettant aux usagers de pleinement s'approprier l'outil mis à leur disposition. La généralisation de **l'information sur l'état d'avancement des demandes par SMS ou par mail** constitue également une avancée importante pour une meilleure information des usagers.

L'accueil téléphonique a été également renforcé afin de pouvoir répondre plus efficacement aux appels des usagers concernant leur demande.

2.2.3 La fin de la protection

Le nombre de personnes renonçant à leur protection internationale a baissé de 7 % par rapport à 2016. Les principales nationalités concernées sont toujours les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais.

De sa propre initiative, l'Office a mis fin à la protection de 258 personnes en 2017, soit une augmentation de 71 % par rapport à l'année précédente.

FOCUS

Les fins de protection en raison d'une menace grave à l'ordre public

Depuis la loi du 29 juillet 2015, le droit positif a été complété par des dispositions permettant à l'Ofpra de mettre fin à une protection s'il démontre que la personne protégée constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la société (articles L. 711-6 et L. 712-3 du CESEDA). C'est ainsi que sur la base d'éléments fournis par les administrations relevant des ministères de l'Intérieur et de la Justice, en charge du respect de l'ordre public et de la répression pénale, un réexamen des statuts peut être mené par l'Ofpra. Les agents de l'Ofpra, experts de l'instruction, doivent alors se prononcer sur l'application de ces dispositions nouvelles aux personnes protégées concernées, en veillant à l'intégrité du statut. En 2017, ce sont 15 protections qui ont été retirées sur ce fondement (contre 18 en 2016).

2.2.4 Les personnes sous protection

Si depuis avril 2014 l'Office est régulièrement informé des naturalisations par décret des protégés qui, dès lors, ne relèvent plus de sa protection, les autres cas d'accès à la nationalité française ou de décès des personnes protégées ne sont pas toujours transmis à l'Office. En conséquence, les chiffres donnés relèvent de l'estimation.

Au 31 décembre 2017, **252 402 personnes sont estimées être sous protection de l'Ofpra**. 209 922 ont le statut de réfugié (soit 83 % des personnes sous protection internationale), 41 055 bénéficient de la protection subsidiaire (16 %) et 1 425 ont été reconnues apatrides (1 %).

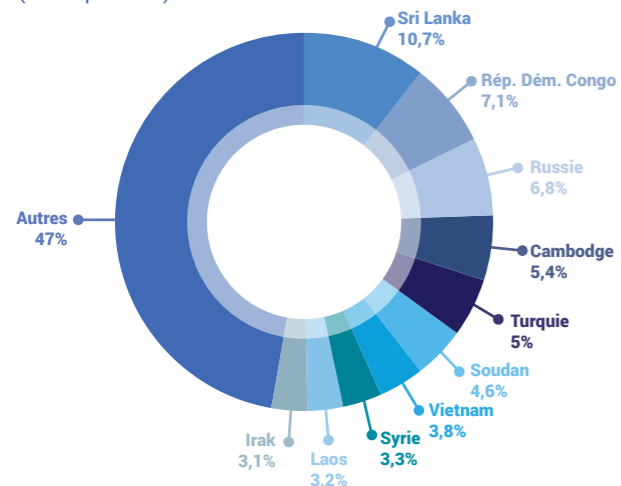
Comme les dernières années, les femmes représentent 40 % des personnes sous protection internationale. Si, comme l'année passée, elles constituent 40 % des réfugiés, leur représentation au sein de la population bénéficiant d'une protection subsidiaire est passée de 54 % en 2015 à 43 % en 2017. Un élément d'explication réside dans la place de plus en plus importante que prend l'application de l'article 712-1 alinéa c) du CESEDA, qui permet de protéger contre les risques liés à un conflit armé, lequel touche les hommes et les femmes indifféremment. Enfin, les femmes continuent de représenter plus d'1/3 des personnes reconnues comme apatrides.

À l'instar des années précédentes, les personnes sous protection de l'Office, y compris les apatrides, sont principalement originaires du continent asiatique (40 %), puis d'Afrique (33 %), d'Europe (25 %) et de l'Amérique (2 %).

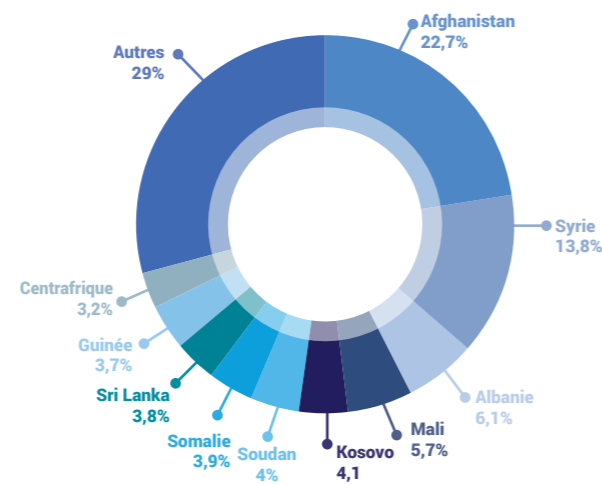
Les pays de provenance des réfugiés demeurent inchangés : le Sri Lanka, la République démocratique du Congo et la Russie sont les pays les plus représentés au sein de la population réfugiée.

Les ressortissants afghans et syriens constituent les principaux bénéficiaires de la protection subsidiaire du fait des années de guerre cumulées. L'Albanie et le Mali arrivent en troisième et quatrième places.

PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE DES RÉFUGIÉS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017 (hors apatrides)



PRINCIPALES NATIONALITÉS D'ORIGINE DES BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2017



2.2.5 L'accueil du public

L'activité d'accueil à l'Ofpra a connu en 2017 une nouvelle intensification, à l'image de l'augmentation générale de l'activité. Elle s'est manifestée par une hausse de 20,2 % de fréquentation de l'accueil général.

Le nombre moyen de personnes reçues chaque jour à l'Ofpra en 2017 s'élève ainsi à 686, contre 566 en 2016.

Avec 29 043 primo-demandeurs reçus, la fréquentation de l'accueil reste stable par rapport à l'année précédente (30 309). À l'inverse, l'accueil des personnes protégées a augmenté de 19 %.

La mise en place d'un système de permanence, complété pour la troisième année consécutive par l'emploi de 3 personnes au titre du service civique dédiées à l'orientation du public dans les locaux de l'Ofpra, permet de fluidifier les flux des visiteurs journaliers et de préserver ainsi la qualité de l'accueil.



©Camille Millerand



©Camille Millerand

2.3

L'APPUI JURIDIQUE

La division des affaires juridiques, européennes et internationales (DAJEI) a une nouvelle fois connu, en 2017, une activité soutenue de conseil juridique dans l'appui à l'instruction. Cette forte demande de soutien à la prise de décision est due à la volonté sans cesse renouvelée de renforcer la sécurité juridique d'un volume important de demandes d'asile relevant de problématiques parfois complexes ainsi qu'à l'augmentation importante des effectifs dédiés à l'instruction.

Dans ce contexte, la division a parfait sa démarche de réorganisation interne et de rationalisation de son activité afin de répondre au mieux aux besoins des officiers de protection. Les outils d'appui à l'instruction proposés par les sections du conseil juridique et du contentieux ont ainsi fait l'objet d'une refonte aux fins de les rendre plus lisibles, plus opérationnels et finalement plus efficaces.

2.3.1 Le soutien juridique à la prise de décision des divisions géographiques et de la protection

653 demandes de conseil juridique portant sur des dossiers spécifiques ont été adressées à la DAJEI en 2017. Dans le même temps, 535 réponses à ces demandes ont été apportées. Le délai moyen de traitement a été de 3,3 jours pour les consultations simples et de 26,2 jours pour les consultations complexes.

Les avis juridiques sollicités par les divisions d'instruction et de la protection ont porté sur des problématiques variées et complexes, concernant essentiellement l'opposabilité des clauses d'exclusion et la fin de la protection internationale ainsi que l'application de l'article L. 711-6 du CESEDA (ordre public). Ils ont également porté sur l'applicabilité du principe de l'unité de famille, la notion de civil dans le cadre de l'application de l'article L. 712-1 c) du CESEDA, le transfert de protection, le principe de confidentialité, les mutilations sexuelles féminines, la détermination du pays de rattachement, la qualification juridique de groupes sociaux ou encore la mise en œuvre des nouvelles procédures d'irrecevabilité et de clôture issues de la loi du 29 juillet 2015.

2.3.2 L'activité contentieuse

Le contentieux devant la Cour Nationale du Droit d'Asile

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions de rejet de l'Office devant la CNDA a conduit l'Office à produire 480 observations écrites (contre 197 en 2016) et 186 observations orales à l'occasion des audiences.

Par ailleurs, l'Office a formé 30 recours en révision, visant à la rétractation d'une décision de la CNDA suite à la constatation de faits de nature à justifier une absence de protection ou à caractériser une fraude. Ils sont fondés sur la découverte, postérieurement à la décision de la CNDA, d'une nationalité ou d'un parcours qui diffèrent des allégations du demandeur d'asile en cours de procédure.

La découverte de plusieurs demandes d'asile présentées par un seul individu sous diverses identités peut également être à l'origine d'un recours en révision. En effet, cette fraude rend difficile l'appréciation et l'évaluation des faits allégués par le requérant qui a manqué à son devoir de coopération dans l'instruction de sa demande.

FOCUS

Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation a connu en 2017 sa quatrième année complète d'activité. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'Office en termes d'unification de la doctrine, des procédures et des pratiques de travail, ce comité constitué de représentants des principaux métiers de l'Ofpra et de toutes les divisions d'instruction se réunit tous les 3 mois. Il constitue un lieu d'échanges, de propositions et de partage avec le directeur général sur les réflexions indispensables à ses décisions.

Une réforme de la composition et du fonctionnement du comité d'harmonisation a été menée, aux fins de l'adapter au redimensionnement de son activité et des effectifs de l'Ofpra. Depuis septembre 2015, plus d'une centaine d'outils d'appui à l'instruction ont été élaborés sous son égide.

C'est ainsi qu'en 2017, le comité d'harmonisation a notamment travaillé sur la rédaction des décisions de fin de protection internationale, sur la mise en œuvre des notions de groupe social et d'exceptionnelle gravité des persécutions subies ou encore sur la prise en compte des certificats médicaux dans l'instruction. Il a été saisi des travaux des groupes de référents Orientation sexuelle, Traite des êtres humains et Violences faites aux femmes, portant notamment sur la qualification juridique des demandes d'asile relevant de ces problématiques. Il a aussi travaillé sur le dispositif de lutte contre les demandes d'asile multiples frauduleuses. Par ailleurs, le comité d'harmonisation a donné son avis sur les propositions de création de nouveaux groupes sociaux faites par les divisions d'instruction ou les groupes thématiques.

Le contentieux devant le juge administratif de droit commun

Le nombre de requêtes au tribunal administratif est revenu à un niveau similaire à celui de 2015. 18 mémoires en défense ont en effet été rédigés en 2017, après une année 2016 exceptionnelle au cours de laquelle 80 mémoires avaient dû être rédigés par l'Office.

Cette baisse est liée aux décisions du Conseil d'État du 23 décembre 2016 qui, sur renvoi du tribunal administratif de Melun, avaient estimé que les recours contre les décisions d'irrecevabilité de la demande d'asile en rétention en raison du dépassement du délai de 5 jours, et les décisions de retrait d'introduction d'une demande d'asile pour fraude, relevaient de la CNDA et non du juge administratif de droit commun.

Les recours contre les décisions d'irrecevabilité en rétention au motif du dépôt tardif de la demande sont donc désormais examinés par la CNDA. 10 recours ont été enregistrés en 2017 qui ont tous donné lieu à un mémoire par la DAJEI, au regard de la jurisprudence de la Cour telle qu'elle a été énoncée dans sa décision en grande formation du 25 juillet 2017 (n° 16037938), qui en a confirmé le caractère de plein contentieux.

Le référé « mesures utiles » devant le juge administratif a été utilisé par les intéressés à 15 reprises cette année, contre 7 en 2016, afin que soit prononcée une injonction à l'Office de statuer sur leur demande d'asile, lorsque celle-ci leur apparaît comme n'ayant pas été traitée dans un délai raisonnable. La majorité de ces recours se termine par un non-lieu prononcé par le juge, l'Ofpra s'attachant à prendre la décision dans les plus brefs délais.

Le contentieux devant le Conseil d'État

L'Office saisit le Conseil d'État de questions juridiques d'importance, soit inédites, soit révélant une divergence entre la doctrine de l'Office et la jurisprudence de la CNDA. L'Ofpra a formé 17 pourvois en 2017 contre des décisions de la CNDA et est intervenu en défense dans le cadre de 5 affaires.



©Camille Millerand

2.3.3 La lutte contre la fraude

La détection de la fraude

La DAJEI contribue à l'instruction de la demande d'asile sur la base de données fiables et objectives et à la prévention de la fraude en recueillant les données Eurodac et en informant les divisions d'instruction.

La prise d'empreintes en préfectures en application du règlement Eurodac du 26 juin 2013 et les rapports qui en résultent, transmis par la cellule Eurodac du ministère de l'Intérieur à l'Ofpra, permettent de retracer le parcours du demandeur au sein des pays de l'UE et les demandes qu'il a pu y déposer. Ces éléments sont utilisés dans le cadre de l'instruction de la demande d'asile afin de confirmer ou d'infirmer les déclarations des intéressés sur leurs lieux de résidence successifs.

En tant qu'instrument de détection de la fraude, le système Eurodac peut révéler les demandes multiples sous plusieurs identités. La DAJEI signale aux divisions d'instruction ces demandes afin qu'il en soit tenu compte dans l'instruction de la demande d'asile. Les relevés d'empreintes peuvent également faire apparaître l'existence d'une protection déjà accordée sur la base d'une demande faite sous une des multiples autres identités utilisées. Il peut alors être envisagé de retirer une protection octroyée par l'Ofpra ou de former un recours en révision contre la décision de la CNDA obtenue frauduleusement.

En 2017, les relevés d'empreintes transmis à l'Ofpra par la cellule Eurodac faisaient apparaître 2 737 demandes multiples non frauduleuses (réexamens) et 211 demandes frauduleuses faites sous diverses identités.

Ce système de détection de la fraude par les relevés d'empreintes n'est efficace que dans la mesure où les empreintes sont exploitables car non-altérées. C'est ainsi que des demandes d'asile peuvent aboutir devant l'Ofpra ou la CNDA dans l'ignorance de l'existence d'autres demandes, voire de protections déjà accordées à une personne ayant utilisé d'autres identités. Les préfectures confrontées à cette fraude caractérisée peuvent procéder à une ultime vérification lorsque la personne protégée se présente pour obtenir sa carte de séjour. Lorsqu'il s'avère que la personne est déjà protégée, un signalement est adressé à l'Ofpra.

Le traitement contentieux de la fraude

En 2017, l'Office a formé 30 recours en révision pour 41 en 2016, année qui marquait une hausse notable par rapport aux années précédentes. Le recours en révision est une procédure visant à la réformation d'une décision de la CNDA suite à la constatation de comportements frauduleux, tels que la présentation de multiples demandes sous diverses identités.

Lorsque le demandeur est déjà bénéficiaire d'une protection dans un autre pays, l'incidence d'une telle dissimulation tient à l'appréciation qui est faite par les instances compétentes en matière d'asile de l'effectivité de celle-ci dans le premier pays d'accueil.

En 2017, la DAJEL a rédigé 77 mémoires portant à la connaissance de la Cour l'existence de demandes multiples en soulignant la fraude et le manquement du requérant à son devoir de coopération dans l'instruction de la demande. 21 mémoires en défense ont, par ailleurs, été rédigés en réponse à des recours devant la CNDA contre des retraits d'enregistrements de demandes d'asile frauduleuses faites sous d'autres identités.

Des décisions de clôture sont opposées à ces demandes d'asile frauduleuses en application de l'article L. 723-13 du CESEDA qui prévoit que la clôture du dossier peut intervenir si « le demandeur refuse, de manière délibérée et caractérisée, de fournir des informations essentielles à l'examen de sa demande en application de l'article L. 723-4... ». Elles peuvent faire l'objet d'un recours devant le juge administratif de droit commun après que l'intéressé a demandé la réouverture de son dossier (article L.723-14 du CESEDA). Aucun recours n'a été enregistré en 2017.

L'information du procureur en application de l'article 40 du code de procédure pénale

Aux termes de l'alinéa 2 cet article : « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Le dépôt de plusieurs demandes sous diverses identités est une infraction (article 441-6 du code pénal) que l'Ofpra est tenu de signaler au procureur de la République. 57 signalements ont ainsi été faits en 2017 sous cette qualification pénale.

2.3.4 Les autres procédures encadrées par les textes

Le volume des demandes d'informations nominatives de l'Office à ses homologues européens, dans le cadre du règlement « Dublin III » aux fins de l'examen des demandes d'asile, a encore augmenté en 2017 avec **535 requêtes** (140 requêtes en 2015, 322 requêtes en 2016).

L'Ofpra obtient un taux de réponse satisfaisant à ses requêtes. Les nouvelles dispositions de l'article L. 723-11 1° du CESEDA, permettant de prononcer une décision d'irrecevabilité aux demandes présentées par les personnes bénéficiant déjà de l'asile dans un État membre de l'UE, expliquent cette hausse des requêtes.

Principaux pays	Nombre de requêtes « Dublin III »
Allemagne	79
Espagne	66
Belgique	40
Italie	51
Suède	25
Grèce	25
Pologne	20
Danemark	19
Autriche	17

Le nombre de demandes d'accès à leur dossier des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes protégées, en vertu du livre III du code des relations entre le public et l'administration, a augmenté pour la deuxième année consécutive avec 3 800 demandes (2 659 en 2016 contre 2 500 en 2015).

L'année 2017 est également marquée par la hausse des transmissions de documents aux préfectures : essentiellement des copies des décisions de rejet de l'Ofpra et de la CNDA, des avis de réception des décisions, ainsi que des documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-9 du CESEDA. Ainsi, 11 300 d'entre eux, contre 5 400 en 2015 et 10 508 en 2016, ont été transmis aux préfectures. Une permanence quotidienne a été organisée au sein du service afin de répondre à ces demandes.

Le nombre d'enquêtes effectuées en application des dispositions prévoyant que la protection n'est pas accordée à une personne dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave à l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État, s'est élevé à **15 872 en 2017** contre 11 990 en 2016 et 3 742 en 2015. C'est une augmentation forte et constante qui suit celle de la demande d'asile. Ces enquêtes portent essentiellement sur des ressortissants afghans dans 47,1 % des cas et syriens (12,7 %). Dans une moindre mesure, elles concernent également des ressortissants russes (3,8 %), irakiens (3,5 %) et libyens (3,3 %).

La DAJEL recueille également les décisions de justice du juge pénal nécessaires à l'instruction des demandes (article L. 711-6 du CESEDA). Ainsi, en 2017, 469 bulletins judiciaires n°2 contre 612 en 2016, et 585 décisions contre 775 en 2016, ont été recueillis. Cette baisse tient au meilleur ciblage des dossiers devant faire l'objet d'une étude sous l'angle d'une éventuelle décision d'exclusion pour des motifs tenant à la menace grave à l'ordre public.

L'Office est destinataire de réquisitions ou de commissions rogatoires. En 2017, 173 réquisitions ont été reçues et traitées par la DAJEL. Elles sont en légère hausse par rapport à 2016 (149).

2.3.5 L'activité européenne

La négociation du nouveau Régime d'asile européen commun (RAEC)

L'Office contribue, dans son champ de compétence, à l'élaboration de la position française dans les négociations du Paquet Asile, entamées à la suite de la proposition de la Commission, en mai 2016, de réformer le Régime d'asile européen commun (RAEC). C'est ainsi que sont négociés 7 nouveaux textes : les règlements Qualification, Procédure, Réinstallation, Agence européenne de l'asile, Dublin et Eurodac, ainsi que la directive Accueil.

Au sein de la DAJEL, la mission des affaires européennes et internationales (MAEI) assure le suivi technique de ces négociations et participe aux réunions du « Groupe Asile », le groupe d'experts réunis 2 fois par mois par la présidence de l'UE.

La participation aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

En tant que « point de contact » de cette agence européenne, l'Office (représenté par la MAEI) participe aux réunions du Conseil d'administration d'EASO, à la collecte de données statistiques utilisées pour les rapports périodiques du bureau d'appui sur la situation de l'asile dans l'UE et à la réunion annuelle consacrée aux activités de soutien de l'agence aux États membres signataires d'un plan de soutien opérationnel.

L'Office continue ainsi de participer aux activités de soutien d'EASO à l'égard de l'Italie et de la Grèce, en mettant à disposition de l'agence des officiers de protection chargés de la fourniture d'informations sur l'asile et sur le programme de relocalisation des personnes débarquant en Italie. Ces officiers de protection ont aussi été affectés à l'enregistrement des candidats à la relocalisation en Grèce (cf. [Les Temps forts - missions de relocalisation en Europe](#)).

Dans le cadre des activités d'EASO centrées sur la qualité des procédures d'asile, l'Office a mis à disposition un consultant juridique de la DAJEL pour la rédaction d'un guide pratique sur la Qualification (publication à venir). L'Office a également pris part à la réunion de travail sur les procédures de fin de protection et à la réunion annuelle des points de contact nationaux pour la qualité.

En 2017, l'Office était aussi représenté aux rencontres d'experts des États membres organisées par EASO sur des pays d'origine (Irak en avril, Nigeria en juin) ou des thématiques spécifiques (la demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en mai).

La coopération avec les homologues étrangers

Au titre de la coopération bilatérale, l'Office a reçu ses homologues néerlandais pour une visite de travail consacrée à la demande érythréenne. Ils ont rencontré des officiers de protection instructeurs, des chercheurs et des consultants juridiques de la DAJEL spécialistes de cette demande.

L'Office a également reçu une délégation du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada qui était engagée dans un audit de la procédure d'asile et souhaitait échanger avec la direction à propos de l'organisation du travail à l'Ofpra, de la formation des agents et des réformes conduites au cours des dernières années.

Au mois de novembre 2017, l'Office a accueilli la visite d'une délégation polonaise venue se former sur la prise en compte des vulnérabilités. Ses membres ont été reçus par la chargée de mission « Vulnérabilités » et les chefs de file des groupes thématiques.

Par ailleurs, une délégation de l'Ofpra a été reçue par l'Office fédéral allemand des migrations et des réfugiés (BAMF) à Nuremberg afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière d'instruction des dossiers de demande de protection internationale, de recueil d'information sur les pays d'origine et de traitement de la vulnérabilité.

Les projets cofinancés par l'Union européenne



En 2017, le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI) a permis de financer 2 projets conduits par l'Office.

Il s'agit en premier lieu du projet « **Relocalisation des demandeurs de protection internationale** », auquel le FAMI a contribué pour une somme forfaitaire de 600 000 euros, qui a consisté à organiser des missions en Grèce pour procéder à la relocalisation des demandeurs appartenant aux nationalités éligibles au programme, en vertu des décisions des 14 et 22 septembre 2015 du Conseil de l'UE. 7 missions ont ainsi été organisées en Grèce (cf. [Les Temps forts - missions de relocalisation en Europe](#)). Le projet a également permis de commencer, dès octobre 2017, à conduire des missions en Italie.

De même, un projet pluriannuel intitulé « **Fourniture d'un service d'interpréariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués par l'Office pour un entretien 2017-2020** », conventionné pour un montant de 3 millions d'euros, a débuté en février 2017. Il concerne 2 lots de langues correspondant aux nationalités (Syrie, Afghanistan, Soudan...) pour lesquelles il existe d'importants flux de demandes de protection ou un besoin particulier de réactivité en raison des circonstances nationales ou internationales.

2.4

LA PRISE EN COMPTE DES VULNÉRABILITÉS ET L'ACTION DES GROUPES DE RÉFÉRENTS

Les actions que l'Ofpra dédie depuis 2013 aux besoins spécifiques de protection des demandeurs d'asile identifiés comme vulnérables au sens des directives européennes se sont poursuivies tout au long de l'année 2017. **Coralie Capdeboscq, chargée de mission « Vulnérabilités » à l'Office**, ainsi que les 5 groupes de référents thématiques consacrés aux mineurs isolés, à la traite des êtres humains, à la torture, à l'orientation sexuelle et l'identité de genre et aux violences faites aux femmes ont amplifié leurs activités de formation et de sensibilisation.

Au titre de la formation, ces agents référents sont intervenus pour présenter les spécificités et enjeux des 5 thématiques ainsi que les outils d'appui à l'instruction disponibles lors des sessions de **formation initiale des officiers de protection instructeurs nouvellement recrutés**. Dans le prolongement d'une action initiée en 2015, ils ont par ailleurs animé, le 12 décembre 2017, une session de **sensibilisation des interprètes aux vulnérabilités**.

Un outil a été élaboré à destination des officiers de protection afin qu'ils puissent communiquer, à l'issue de l'entretien, aux demandeurs identifiés comme particulièrement vulnérables et ne bénéficiant d'aucun accompagnement social ou psycho-social approprié, les coordonnées d'associations spécialisées pertinentes.

Le dialogue régulier qu'entretient l'Office avec de nombreux interlocuteurs extérieurs intervenant auprès des demandeurs d'asile et personnes protégées vulnérables s'est encore développé en 2017, à travers notamment les permanences tenues par les 5 groupes de référents thématiques à l'occasion de la troisième journée « Portes ouvertes » de l'Ofpra et leur participation à plusieurs groupes de travail et conférences.

Les nombreuses interventions de la chargée de mission « Vulnérabilités » dans différents colloques et rencontres au cours de l'année 2017 ont renforcé la visibilité de l'Office en la matière, convié notamment à plusieurs séminaires organisés par des associations telles que Forum Réfugiés-Cosi et l'Anafé ainsi que, pour la première fois, à l'École nationale de la magistrature pour intervenir lors d'une session de formation continue des magistrats sur les thèmes des mineurs isolés étrangers et de la traite des êtres humains.

2.4.1 Groupe « Mineurs »

Cheffe de file : Aline Montaubrie

Les référents du groupe thématique « Mineurs » ont été saisis régulièrement de demandes d'appui pour des questions de procédure portant, notamment, sur la représentation légale du mineur isolé ou pour une aide à la conduite d'entretiens au cours desquels le demandeur d'asile faisait état, pour la première fois, de sa minorité.

Depuis 2015, les demandes d'asile de mineurs isolés sont instruites par des officiers de protection spécialisés. Le groupe thématique se charge donc de leur formation. Ainsi, 5 séances de formation ont été organisées en 2017 à destination des nouveaux agents.

En parallèle, le groupe a poursuivi ses travaux sur l'actualisation des outils internes d'appui à l'instruction des demandes d'asile présentées par les mineurs isolés tout en participant à la réflexion menée au sein de l'Office sur la protection des mineurs accompagnés.

Les échanges entre le groupe « Mineurs » et différents interlocuteurs extérieurs ont été particulièrement nourris tout au long de l'année 2017.

- Le 19 janvier, la cheffe de file est intervenue lors d'une table ronde sous le titre « Urgence humanitaire, intégration économique, statut de l'enfant : quelles réponses ? » à l'invitation de l'Institut national des hautes études et de la justice.
- Aux mois de janvier et février, le directeur général, accompagné de la cheffe de file et de la chargée de mission « Vulnérabilités », s'est rendu dans plusieurs Centres d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés (CAOMI) en région.
- La cheffe de file et la chargée de mission « Vulnérabilités » ont participé au groupe de travail partenarial sur l'évaluation de la minorité et de l'isolement mis en place par la Ville de Paris, initié en décembre 2016, ainsi qu'au groupe de travail sur la représentation légale piloté par la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la Justice.

• Le 17 février, la responsable du projet UP-RIGHTS piloté par l'association Forum Réfugiés-Cosi s'est entretenue sur les enjeux de la représentation légale et les besoins de formation avec la cheffe de file et la chargée de mission « Vulnérabilités ».

• Le 18 avril, celles-ci ont également été auditionnées au nom de l'Ofpra par la Commission des affaires sociales du Sénat, dans la perspective du **Rapport d'information du Sénat sur la prise en charge des mineurs non accompagnés, publié le 28 juin 2017**.

• La chargée de mission « Vulnérabilités », au nom des groupes thématiques « Mineurs » et « Traite des êtres humains », a pris part à deux rencontres avec le Parquet des Mineurs du TGI sur la problématique spécifique des mineurs nigérianes victimes de la traite des êtres humains.

• Représentant le groupe « Mineurs », elle s'est entretenue le 17 mai avec deux chercheuses universitaires chargées d'une étude du Parlement européen sur les mineurs isolés dans la crise migratoire.

FOCUS

Les signalements au titre de l'enfance en danger

En vertu des articles 375 et suivants du code civil et des articles 434-1 et suivants du code pénal, l'Office informe le procureur de la République et le président du Conseil départemental, via la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) dépendant du service de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), des situations d'enfants en danger ou risquant de l'être.

De plus, l'article L. 752-3 du CESEDA, relatif aux mineurs protégées en raison d'un risque de mutilation sexuelle, dispose que l'Office transmet au procureur de la République tout refus de se soumettre à un examen médical visant à constater l'absence de mutilation ou tout constat de mutilation, et qu'il ne peut être mis fin à ladite protection à la demande des parents ou des titulaires de l'autorité parentale tant que le risque de mutilation sexuelle existe.

En application de ces dispositions, l'Office a, en 2017, porté 7 cas à la connaissance du Parquet et du Président du Conseil départemental pour lesquels il a refusé de faire droit à des demandes de renonciation à la protection présentées par les parents de fillettes protégées en raison d'un risque de mutilation sexuelle. Ce refus est intervenu après une instruction approfondie incluant l'audition des parents, ayant démontré que ce risque persistait.

2.4.2 Groupe « Traite des êtres humains »

Cheffe de file : Coralie Capdeboscq

Le groupe de référents thématiques « Traite des êtres humains » a produit en 2017 une **note sur le refus et la fin de protection des auteurs de traite** et a élaboré un **cartable thématique** à destination des officiers de protection, recensant l'ensemble des outils d'appui à l'instruction, ressources documentaires et juridiques pertinentes. Pour aider à l'appropriation des différents outils, les référents du groupe ont animé des présentations dans le cadre de réunions au sein de l'Ofpra.

L'année 2017 a donné lieu à des **saisines toujours plus nombreuses aux fins d'appuis ponctuels** sur des dossiers individuels pour préparer ou accompagner la conduite des entretiens et pour avis consultatifs sur les suites de l'instruction. Cette hausse s'explique notamment par la diversification des dossiers dans lesquels une situation de traite des êtres humains est alléguée ou même seulement, suspectée (Albanie, Kosovo, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Mali, Chine...).

L'année 2017 confirme, par le nombre et la diversité des rencontres avec des intervenants extérieurs auxquelles le groupe « Traite des êtres humains » a participé, que **l'Ofpra est désormais reconnu en tant qu'acteur important pour l'identification et la protection des victimes de la traite** lorsqu'elles sont exposées, pour ce motif, à des persécutions ou à des atteintes graves si elles regagnent leur pays d'origine.

Sur la question de la **traite des mineurs**, l'action concertée mise en place, depuis 2015, sur la problématique spécifique des **mineurs nigérianes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle** entre l'Ofpra, le milieu associatif (Les Amis du Bus des Femmes, Hors la rue et d'autres associations), les acteurs institutionnels (la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la traite des êtres humains - MIPROF, le Parquet des mineurs du TGI de Paris, l'Aide sociale à l'enfance...) s'est encore développée dans un contexte où le constat de l'aggravation du phénomène est partagé par tous. Cette action a donné lieu, notamment, à la participation à 2 réunions organisées les 2 février et 17 mai 2017 par le Parquet des mineurs du TGI de Paris.

À l'invitation de la **Mission Lutte contre la traite des êtres humains en Europe du Sud-est** auprès de la Représentation permanente de la France auprès des Nations unies, basée à Vienne, l'Ofpra a modéré le **table rond d'un événement sur l'amélioration de la protection des mineurs non accompagnés le long des routes migratoires**, organisé par la Représentation française en marge du 5^{ème} Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui se tenait à Vienne les 4 et 5 septembre 2017.

Enfin, l'Ofpra est associé et participe au **projet européen AMINA**, piloté en France par l'association ECPAT, qui porte sur la traite et la disparition des enfants dans la migration. L'Ofpra participe désormais également aux différentes instances de la **MIPROF** : comité de pilotage du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains, comité de coordination sur la traite et comité d'orientation de la MIPROF, comité de suivi de la Convention parisienne sur les mineurs victimes de traite.

Dans le cadre du dialogue constructif entre l'Office et le milieu associatif, les référents ont été conviés à la **conférence finale du projet Traite de l'association FTDA** sous le titre : « Traite des êtres humains et migrations de transit : comment protéger les migrants exposés à de nouvelles formes de traite ? », qui s'est tenue le 13 avril 2017.

Le 26 avril 2017, les référents étaient invités à assister à la « **Journée de réflexion et de rencontres sur la traite des êtres humains : quels risques pour les femmes réfugiées ?** » organisée à l'initiative de l'Association Foyer Jorbalan à la Mairie du 19^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, au titre du **Projet européen TRACKS**, sur l'identification des besoins spécifiques des victimes de traite en demande d'asile, piloté en France par Forum Réfugiés-Cosi et dont l'Ofpra est partenaire associé, la cheffe de file a pris part à 2 *focus groups* et 2 autres rencontres, entre avril et octobre 2017.



©Ofpra | Poste frontière Muriqan - Sukobin (Albanie)

FOCUS

Le refus ou la fin de protection des auteurs de traite

La traite des êtres humains constitue, de la part de ceux qui en sont les auteurs, un acte d'une particulière gravité susceptible, dans certains cas, de justifier une clause d'exclusion du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire lorsque l'Office a des raisons sérieuses, le cas échéant étayées par des éléments de procédure pénale, de considérer qu'ils s'en sont rendus personnellement responsables. Par ailleurs, les articles L. 711-6 et L. 712-2, 1^{er} alinéa d) du CESEDA permettent de refuser le bénéfice du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou d'y mettre fin lorsque des motifs d'ordre public, de sécurité publique ou de sûreté de l'État le justifient (cf. Focus - Les fins de protection en raison d'une menace grave à l'ordre public).

Dans un contexte où les victimes de la traite des êtres humains tendent à être mieux identifiées et mieux accompagnées vers des poursuites pénales contre leurs exploitants et où l'échange d'informations entre l'autorité judiciaire et l'Ofpra est institutionnalisé, rendant l'Office destinataire d'informations plus nombreuses relatives aux procédures ou condamnations pénales visant, en qualité d'auteurs de traite, des demandeurs d'asile ou des personnes protégées, des orientations ont été fixées quant au rejet de la demande d'asile et la fin de protection internationale des auteurs de traite des êtres humains. Les officiers de protection disposent d'un cadre juridique et procédural permettant d'instruire des refus ou des fins de protection à l'endroit des auteurs de traite des êtres humains. Les dossiers concernés sont l'objet d'une vigilance accrue et d'un suivi particulier.

2.4.3

Groupe « Torture »

Cheffe de file : Coralie Capdeboscq

L'année 2017 a été celle de la finalisation des **lignes directrices sur l'instruction des demandes d'asile émanant de victimes de la torture**. Ces travaux, qui ont bénéficié d'échanges avec divers intervenants extérieurs issus du milieu médical et associatif, se nourrissent aussi d'une réflexion menée en parallèle sur la **prise en compte des certificats médicaux dans la demande d'asile**. Ils se sont également enrichis d'une note portant sur la **notion d'exceptionnelle gravité tenant à des persécutions ou atteintes graves antérieures**.

Les référents « Torture » ont été saisis par les officiers de protection de demandes d'avis consultatifs concernant, par exemple, des certificats médicaux relatifs à des séquelles psychologiques et/ou physiques, présentés par des demandeurs d'asile faisant état de formes graves de violences. Ils ont également été interrogés sur les conséquences à tirer, en termes d'adaptation des conditions et de la conduite de l'entretien, de signalements portant à la connaissance de l'Office la situation de demandeurs particulièrement vulnérables en raison de troubles psychiques.

À l'invitation des référents, un **panel réunissant des professionnels de la santé, notamment de la santé mentale et des associations spécialisées dans la prise en charge des victimes de torture** s'est réuni à l'Office le 5 janvier 2017. Il a été l'occasion d'échanges portant notamment sur les enjeux et difficultés de l'identification des demandeurs vulnérables en raison d'un vécu de tortures, le rôle à cet égard des certificats médicaux et attestations de suivi psychologique ainsi que les spécificités de la conduite d'entretiens avec les demandeurs d'asile concernés.

Une rencontre a également eu lieu avec le Dr George Patru, responsable du service des Unités médico-judiciaires de Creil et de l'Unité sanitaire du Centre pénitentiaire de Liancourt, accompagné d'une psychologue de son service, dans le cadre d'une étude sur la prise en charge psychologique des demandeurs d'asile.

Par ailleurs, le 3 mai 2017 des responsables de l'Ofpra ont été reçues par le Conseil national de l'Ordre des médecins sur la question des certificats médicaux.

Enfin, la cheffe de file du groupe a pris part au **projet européen « Time for Needs »** piloté par l'association FTDA et consacré aux besoins spécifiques des demandeurs d'asile victimes de torture. Elle a notamment participé au comité consultatif de ce projet et est intervenue lors de la conférence finale.

2.4.4

Groupe « Orientation sexuelle et identité de genre »

Cheffe de file : Adrienne Rodriguez-Cruz

Les référents du groupe thématique ont continué à apporter un appui direct à l'instruction à travers des **ateliers** réguliers qui ont été le cadre d'échanges portant sur la conduite de l'entretien avec les personnes LGBTI et sur l'appréciation de leur dossier. Ils ont également apporté une aide directe à l'analyse des cas d'espèce qui leur étaient soumis. Le groupe thématique a par ailleurs contribué à l'actualisation de la doctrine de l'Office selon les pays d'origine des demandeurs d'asile LGBTI.

Parallèlement, le groupe a poursuivi le **dialogue avec les associations spécialisées**. Il a notamment participé à une réunion de travail avec l'Ardhis le 20 avril 2017 et était représenté lors de la soirée d'information sur l'action de l'Ardhis le 8 décembre 2017.

La cheffe de file du groupe thématique a participé aux échanges avec les partenaires européens organisés par EASO à Malte du 16 au 17 mai 2017 sur le thème de l'examen des demandes d'asile fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

FOCUS

L'appréciation de l'orientation sexuelle des demandeurs d'asile

Par un arrêt rendu le 25 janvier 2018, dans le cadre d'une question préjudicielle hongroise (affaire C-473/16 – F), la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'est à nouveau prononcée sur l'appréciation de la crédibilité de l'orientation sexuelle alléguée par un demandeur d'asile.

Cet arrêt est conforme à la position défendue par le gouvernement français, en particulier celle de l'Ofpra qui avait sollicité une intervention volontaire dans le cadre de cette question préjudicielle, tant dans sa phase écrite qu'à l'audience devant la CJUE, en date du 13 juillet 2017, à laquelle une consultante juridique de l'Ofpra assistait la représentante du gouvernement français en qualité d'experte.

L'arrêt proscrit notamment la réalisation et l'utilisation, en vue d'apprécier la réalité de l'orientation sexuelle alléguée par le demandeur d'asile, d'une expertise psychologique basée sur des tests projectifs de la personnalité, cette expertise constituant une ingérence d'une particulière gravité dans le droit du demandeur au respect de sa vie privée. La CJUE relève que la fiabilité même d'une telle expertise a été fortement contestée par le gouvernement français et qu'une telle expertise n'est pas indispensable pour apprécier la crédibilité des déclarations du demandeur d'asile, compte tenu notamment de l'importance de l'entretien personnel et de la formation requise du personnel responsable de la détermination du statut.

2.4.5 Groupe « Violences faites aux femmes »

Cheffe de file : Cécile Malassigné

Le groupe de référents « Violences faites aux femmes » a finalisé des travaux internes menés sur le mariage forcé en proposant un tableau récapitulatif des qualifications juridiques applicables par pays aux demandes de protection internationale fondées sur cette thématique, intégrant de nombreuses sources d'information sur le mariage forcé dans les pays d'origine. De même, un cartable thématique recensant les sources documentaires pertinentes sur les violences faites aux femmes a été mis à disposition des agents. Des lignes directrices sur l'instruction des demandes d'asile fondées sur un risque de mutilation sexuelle féminine ont également été diffusées à l'ensemble des officiers de protection.

Le groupe a poursuivi son activité d'appui à l'instruction en répondant à des saisines, en augmentation en 2017, qui ont porté essentiellement sur des dossiers soulevant des problématiques liées à des violences domestiques, différentes formes de violences sexuelles, des mutilations sexuelles féminines et des situations de mariage forcé. Il a également présenté, dans le cadre de réunions d'information en section, les documents d'appui à l'instruction qu'il a élaborés.

Une séance d'information sur les mutilations sexuelles féminines, ouverte à tous les agents de l'Office, a été organisée. Celle-ci a débuté par la projection du court-métrage *Bilakoro*, mis en ligne par la MIPROF dans son kit de formation à destination des professionnels.

La cheffe de file ainsi que la chargée de mission « Vulnérabilités » ont représenté l'Office à un groupe de travail sur l'élaboration d'un guide sur les mariages forcés à destination des professionnels, piloté par la MIPROF, et ont participé au comité de pilotage réuni par le MEAE sur le deuxième Plan National d'Action sur la mise en œuvre des résolutions « Femmes, Paix et Sécurité » du Conseil de sécurité des Nations unies.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec des étudiantes en cours de rédaction d'un mémoire ou d'une thèse sur la prise en compte des violences liées au genre dans la demande d'asile. La cheffe de file et la chargée de mission « Vulnérabilités » ont pris part à un temps d'échange, organisé à l'Office avec l'universitaire Jane Freedman. Des échanges ont également eu lieu avec la réalisatrice Brigitte Rouan, sur un projet concernant les femmes migrantes. Enfin, la cheffe de file du groupe s'est entretenue avec l'avocate sud-africaine Ka Yan Leung, désignée personnalité d'avenir par le MEAE dans le cadre du Programme d'Invitation des Personnalités d'Avenir du Centre d'Analyse, de Prévision et de Stratégie.

À l'automne 2017, des membres du groupe ont suivi des formations dans le cadre du cycle « Migrations féminines et transformation des rapports de genre » proposé par le Centre d'information et d'études sur les migrations internationales et ont assisté à des conférences sur les mutilations sexuelles féminines, le mariage forcé et l'impact des violences sexistes et sexuelles sur la santé psychologique.

Enfin, la cheffe de file a assisté en décembre à la présentation du **rapport du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes sur la « Situation des femmes demandeuses d'asile en France, après l'adoption de la loi portant réforme du droit d'asile »**, rapport qui souligne les progrès accomplis par l'Office dans la prise en compte des violences faites aux femmes en quête de protection internationale.



©Marie Jacquot | Haïti

2.5 L'APPUI DOCUMENTAIRE

La Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR) est à la pointe de l'analyse de la situation dans les pays d'origine. Son rôle est indispensable pour une instruction de qualité des demandes d'asile dans les meilleurs délais. En apportant aux officiers de protection l'information la plus objective et fiable sur la situation dans les pays d'origine qui leur est indispensable pour prendre leur décision de manière éclairée, elle contribue au bon déroulement de la mission d'instruction et de protection de l'Ofpra.

Une présentation générale des missions de la DIDR est disponible sur le site Internet de l'Ofpra ([rubrique L'Ofpra - Organisation - DIDR](#)).

2.5.1 Une expertise pays au plus près de l'actualité

La veille réalisée par les **chargés de veille**, en lien avec les chargés de recherches, s'est amplifiée, avec plus de 5 700 documents indexés dans la base de données interne mise à disposition des officiers de protection, avec l'aide de deux gestionnaires de ressources documentaires.

Ce travail quotidien de suivi de l'actualité a également donné lieu à l'élaboration de revues de presse, en lien avec les problématiques de l'asile, et au développement d'alertes de diffusion à destination des agents instructeurs, afin de les informer des nouveaux documents indexés dans le portail métier interne de l'Ofpra.

Les chargés de recherches, spécialisés par zone géographique et ayant pour la majorité d'entre eux une expérience de plusieurs années à l'instruction des dossiers de demandes d'asile, ont renforcé leurs réseaux de contacts pour le **recueil d'informations les plus objectives et pertinentes possibles**. Ils ont participé à plus d'une vingtaine de conférences externes dans l'année et ont continué à en organiser au sein de l'Office avec la participation d'acteurs de terrain. Ainsi, une conférence sur le Tchad a été organisée avec Marielle Debos, maître de conférences en science politique à l'Université Paris Ouest - Nanterre La Défense. Une conférence sur la situation en Centrafrique a également été organisée avec Thierry Vircoulon, chercheur associé au sein de l'ONG International Crisis Group et consultant à l'Institut français des relations internationales.

Deux missions de recueil d'informations ont également été pilotées par des chargés de recherches de la DIDR durant l'année : à Haïti, puis en Guinée (cf. **Les temps forts - Les missions de recueil d'informations**). Tous les rapports de mission sont disponibles sur le site Internet de l'Ofpra ([rubrique L'Ofpra - Nos publications](#)).

2.5.2 Informer et former les officiers de protection sur les pays d'origine

Fort d'une équipe de 19 chargés de recherches spécialistes des différentes zones du monde, la DIDR joue pleinement son rôle d'appui en étant **disponible pour répondre à toute demande émanant des agents de l'instruction**.

Un accès à l'information sur les pays d'origine facilité

La base de données interne pilotée par la DIDR, riche de plus de 100 000 documents, s'est dotée d'une meilleure ergonomie et de nouvelles fonctionnalités permettant de trouver le plus rapidement possible le document recherché à tout stade de la procédure. Ce fonctionnement, désormais en totale adéquation avec les besoins exprimés, contribue à **une instruction plus rapide et plus efficace des dossiers**.

Les sources d'information indispensables sont mises en relief. Plus de 14 000 ouvrages, revues et autres supports d'information sur les pays d'origine des demandeurs d'asile, sont mis à disposition au sein de la salle de lecture dédiée aux agents de l'Office, qui s'est enrichie de plusieurs centaines de sources documentaires supplémentaires.

Une formation adaptée aux besoins individuels et collectifs

Des formations tant sur l'utilisation de la base de données que sur les pays d'origine ont continué à être dispensées en groupe ou à la demande. Près de 300 agents ont été formés durant l'année.

Les chargés de recherches de la DIDR, notamment via les groupes de référents auxquels ils participent contribuent en outre à la formation des officiers de protection novices sur certains pays. Les officiers de protection instructeurs peuvent également les solliciter à tout moment dès qu'ils ont besoin de conseils en lien avec la situation prévalant dans un pays pour le traitement d'une demande particulière.



©Camille Millerand

2.5.3 Répondre le plus rapidement possible aux questions des officiers de protection

La DIDR a répondu à plus de **620 questions d'officiers de protection, soit une augmentation de 27 % du nombre de questions traitées** par rapport à 2016, sur les près de 670 questions qui lui ont été posées dans l'année, soit environ 10 % de questions supplémentaires par rapport à l'année 2016.

Pays	Nombre de recherches sollicitées en 2017
Russie	65
Albanie	50
Syrie	48
Soudan	39
Turquie	29
RDC	28
Irak	26
Pakistan	26
Sri Lanka	25
Afghanistan	25
Kosovo	19
Côte d'Ivoire	15
République du Congo	14
Rwanda	14
Libye	13
Maroc	13

La mobilisation de ses chargés de recherches et le recrutement de 2 nouveaux spécialistes du Moyen-Orient et de la Corne de l'Afrique, ont permis d'**améliorer les délais de réponse** aux requêtes des officiers de protection, passés à 21 jours ouvrés en fin d'année pour les questions nécessitant un travail de fond approfondi, et à 3 jours ouvrés en moyenne pour les questions les plus simples à traiter.

Parallèlement aux recherches effectuées à la demande des officiers de protection, plusieurs **travaux de fond** ont été réalisés, parmi lesquels des synthèses analytiques de la situation sécuritaire dans divers pays du monde ou encore des dizaines de notes sur des thématiques sociétales telles que les mutilations sexuelles féminines et les mariages forcés.

2.5.4 Une expertise partagée avec les homologues étrangers

L'Ofpra participe activement aux **10 réseaux EASO d'experts européens de l'analyse de la situation prévalant dans plusieurs pays d'origine** (Afghanistan, Afrique de l'Ouest, Érythrée, Fédération de Russie, Irak, Iran, Pakistan, Somalie, Syrie et Ukraine) et contribue à l'**élaboration de rapports européens** (participation au rapport sur la situation sécuritaire en Afghanistan et au groupe de travail pour la refonte de la méthodologie des rapports d'informations sur les pays d'origine).

Par ailleurs, plusieurs délégations venant de Belgique, de Suède et d'Allemagne ont été reçues, ce qui a favorisé les échanges et la mise en commun de sources d'informations.



©Camille Millerand

2.6 L'ACTIVITÉ ARCHIVISTIQUE

En cette année 2017, les demandes de consultation des fonds d'archives traitées par la Mission histoire et exploitation des archives (MHEA) se sont accrues et diversifiées. Les 604 demandes présentées ont conduit à la communication de 1 096 articles ou dossiers. Les descendants de réfugiés à la recherche de leur histoire personnelle à travers le parcours de leurs ancêtres sont toujours très nombreux, 237 cette année. Ces demandes familiales sont complétées par celles des généalogistes professionnels qui sollicitent régulièrement l'Ofpra, notamment pour des successions (112 demandes). Les recherches scientifiques se sont accrues avec 135 demandes et 682 articles communiqués cette année. Les lecteurs viennent de 14 pays différents parmi lesquels, outre la France, il faut relever la place de l'Espagne (12 % des demandes) et des États-Unis (3 % des demandes).

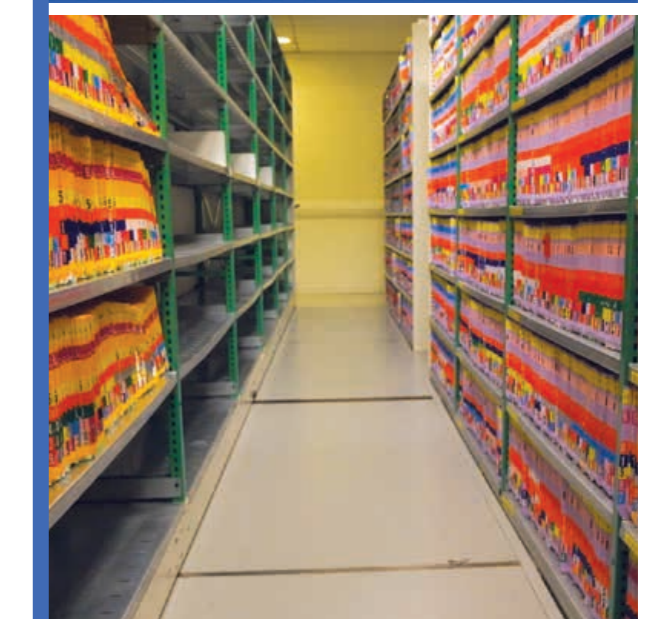
L'Office a développé son activité de conseil scientifique. Celui-ci permet à la MHEA, pour les recherches portant sur les dossiers nominatifs de réfugiés, de faire des sélections d'échantillons pertinents. Il permet aussi d'orienter les doctorants vers les archives administratives qui peuvent enrichir considérablement leurs travaux, à commencer par la série des rapports d'activités de l'Ofpra. Sept chercheurs ont ainsi consulté ces fonds administratifs sur les réfugiés afghans, rwandais, espagnols et sur les dissidents soviétiques ainsi que sur le fonctionnement de l'Office et la production de savoir sur les pays d'origine dans les procédures d'asile de divers pays européens.

Un nouvel inventaire des archives de la direction de l'Office a été finalisé, correspondant à un sous-fonds d'environ 8 mètres linéaires.

L'année a été marquée par la publication du premier ouvrage du **Comité d'histoire de l'Ofpra** présenté le 9 juin 2017 à l'École française des hautes études en sciences sociales par le directeur général de l'Ofpra. Cet ouvrage collectif, dirigé par Aline Angoustures, Dzovinar Kevonian et Claire Mouradian, publié aux Presses Universitaires de Rennes, s'intitule « *Réfugiés et apatrides. Administrer l'asile en France (1920-1960)* ». L'une des questions centrales de ce livre est l'émergence et la mise en pratique sur le plan international et national de la distinction entre réfugiés et migrants au XX^e siècle. De la définition « par groupe » élaborée à partir des années 1920, à la définition universelle et individuelle fondée sur la crainte de persécution qui s'élabore à partir de la seconde Guerre mondiale, l'ouvrage propose une histoire sociale de l'administration de l'asile, de ses acteurs et de ses pratiques à partir d'archives inédites. Il s'agit du premier jalon d'une histoire européenne de l'asile.

Ces activités scientifiques ont aussi amené la cheffe de la MHEA à participer à une soutenance de thèse à l'Université de Saragosse sur le retour des réfugiés espagnols ainsi qu'à la Journée de l'étudiant aux Archives nationales le 17 octobre.

Les activités de valorisation se sont poursuivies. L'Ofpra a ainsi recherché et prêté des archives pour l'exposition « *Un siècle de réfugiés dans la Drôme* » inaugurée le 9 février.



©Pierre-Nicolas Durand
Image tirée du documentaire « Officiers du droit d'asile »



LES MOYENS DE L'OFPPRA EN 2017

3.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	74
3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs.....	74
3.1.2 Des agents jeunes et en majorité féminins.....	75
3.1.3 Une politique de formation privilégiant l'intégration des nouveaux agents.....	76
3.1.4 La qualité de vie au travail des personnels	76
3.2 LE BUDGET	77
3.2.1 Les recettes	77
3.2.2 Les dépenses.....	77
3.2.3 La gestion budgétaire et comptable publique	79
3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier	79
3.3 L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT	80
3.3.1 Le décuplement de l'activité.....	80
3.3.2 L'accompagnement.....	80
3.3.3 Les principales langues.....	80
3.4 LES ACTIONS INFORMATIQUES.....	82
3.4.1 Les mesures de consolidation	82
3.4.2 Les nouveaux projets.....	82

©Camille Millerand

3.1

LES RESSOURCES HUMAINES

Pour la troisième année consécutive, la vie de l'Établissement est marquée par un renforcement sensible des ressources humaines en vue de répondre à l'augmentation de la demande d'asile.

Dans le même temps, l'Office a poursuivi l'effort entrepris en matière de formation afin d'accompagner l'intégration des nouveaux agents et de permettre le développement des compétences nécessaires à la réalisation des actions de modernisation des outils et des procédures.

L'Ofpra s'est en outre engagé dans une politique d'amélioration de l'organisation du travail conjuguant à la fois une démarche de prévention collective des risques professionnels et la mise en œuvre du travail à distance.

3.1.1 La poursuite du renforcement des effectifs

Après une très forte croissance des effectifs en 2016 de 195 postes supplémentaires, l'effectif de l'Office a continué à progresser en 2017 de 55 postes, dont 15 effectifs recrutés en gestion par anticipation des arbitrages actés en loi de finances initiale 2018.

Ces 55 postes ont été alloués en 2017 pour répondre aux objectifs suivants :

- 40 postes de catégories A, B et C ont été créés dès le 1^{er} janvier afin de répondre à l'augmentation prévisible du flux des demandes d'asile, de réduire les délais d'instruction des dossiers de demandes d'asile à 3 mois en moyenne, et d'assurer la résorption complète du stock de dossiers en instance à l'horizon 2018.

- 15 recrutements de contractuels supplémentaires ont été réalisés au 1^{er} novembre pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement dans sa communication du 12 juillet 2017 relative à la garantie du droit d'asile et à la meilleure maîtrise des flux migratoires.

Afin de maintenir un management de proximité, indispensable au bon fonctionnement de l'Office, une **réorganisation des services de l'instruction a eu lieu au 1^{er} janvier 2017 : 2 pôles géographiques consacrés à l'instruction des demandes d'asile ont été créés** – le pôle Amériques-Afrique et le pôle Europe-Asie – chacun subdivisé en 3 divisions d'instruction, pour assurer une cohérence géographique et maintenir le principe de spécialisation des agents instructeurs, qui est au cœur de l'expertise de l'instruction à l'Office.

FOCUS

La déontologie

L'Office, dont la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 a consacré l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses missions, attache une importance particulière au respect des règles de déontologie et veille à leur respect.

Suite aux évolutions inscrites dans la loi n°2016-423 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et après la parution du décret n°2017-519 du 10 avril 2017, une référente déontologie a été officiellement nommée le 15 mai 2017.

Déjà en charge auparavant des questions déontologiques à l'Office, la référente déontologie exerce une fonction d'appui et de conseil aux agents et aux cadres.

En plus des formations habituellement dispensées aux personnes nouvellement recrutées, des réunions d'information portant sur l'actualisation du cadre juridique et la mise en œuvre pratique des règles déontologiques ont été organisées au premier semestre 2017 à destination de l'ensemble des agents de l'Office.

Au terme de l'année 2017, l'effectif en activité est de 822 agents dont 18 fonctionnaires de catégorie C mis à disposition de l'Office par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

ANNÉE	Effectifs (physiques)		Titulaires et CDI	CDD		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	Nombre	Évolution		Nombre	Part			
2017	822	15%**	583	239	29%	64%	9%	27%
2016	695*	21%	516	197	28%	63%	9%	28%
2015	575	16%	441	134	23%	64%	7%	29%
2014	497	2%	380	117	24%	63%	7%	30%
2013	488		373	115	24%	63%	7%	30%

* Auxquels doivent être ajoutés 18 agents de catégorie C mis à disposition du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

** L'évolution est calculée par rapport au nombre total d'agents en 2016, soit 713.

3.1.2 Des agents jeunes et en majorité féminins

La lecture des effectifs de l'Ofpra fait ressortir un taux de féminisation élevé. À la fin de 2017, il est de 73 %, soit 3 points de plus qu'en 2016. On observe également que, parallèlement à l'augmentation du nombre de postes d'encadrement (en lien avec la réorganisation des services au 1^{er} janvier 2017), **le taux de féminisation sur des postes d'encadrement (59%) est en progression de 5 points par rapport à 2016.**

	Hommes	Femmes	Total	Taux de féminisation	Rappel taux de 2016
Cat A	166	357	523	68 %	65 %
Dont*	35	50	85	59 %	54 %
Cat B	17	56	73	77 %	71 %
Cat C	42	184	226	81 %	82 %
Total	225	597	822	73 %	70 %

(*) *Personnel encadrant : directeur général, secrétaire général, secrétaire général adjoint, directrice du cabinet, chefs de division, adjoints aux chefs de division, chefs de service, adjoints aux chefs de service, chefs de section et chef comptable*

La population de l'Ofpra se caractérise également par sa jeunesse. La moyenne d'âge, qui atteint 38 ans, résulte notamment des recrutements entamés depuis 2015, particulièrement chez les officiers de protection contractuels qui composent 27 % de l'effectif au 31 décembre 2017. En effet, 89 % des officiers de protection contractuels ont moins de 35 ans, avec une moyenne d'âge de 30 ans.

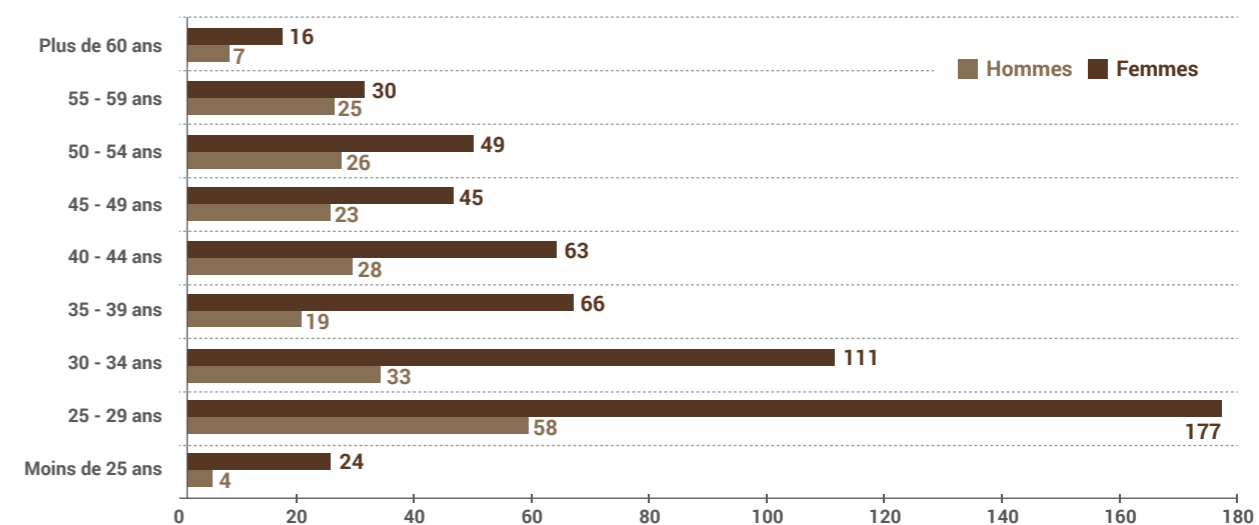


©Camille Millerand



©Camille Millerand

EFFECTIF PHYSIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017 HORS AGENTS MIS À DISPOSITION



3.1.3 Une politique de formation privilégiant l'intégration des nouveaux agents

Avec un nouvel exercice comptabilisant plus de 4 000 jours de formation, l'année 2017 s'inscrit dans le prolongement du précédent. Au plan budgétaire, la consommation des crédits approche les 240 K€ alloués en début d'exercice.

La formation des nouveaux agents reste un axe majeur de la politique de formation. À cet égard, de nombreuses sessions ont été organisées. Les 2 principales concernent :

- les officiers de protection instructeurs recrutés par voie de concours ou par contrat en fin d'année 2016 et en début d'année 2017 ;
- les lauréats des concours de secrétaire administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Organisés autour de présentations de l'environnement de la demande d'asile, de formations à caractère pratique et du tutorat, ces programmes ont fortement mobilisé de nombreux acteurs au sein de l'Établissement.

Parallèlement, l'Office a poursuivi son accompagnement auprès des officiers de protection instructeurs par des sessions d'analyse des pratiques professionnelles, ainsi que par des formations à l'accueil des récits de souffrance et à la fraude documentaire.

Pour assurer la meilleure appropriation par tous les chefs de section de la démarche de dématérialisation, un accompagnement spécifique à l'organisation du travail et au management a été organisé, se déroulant en deux phases distinctes :

- une séquence dédiée à l'orientation préalable des demandes d'asile avec une première réunion collective des chefs de section, suivie par un coaching individuel et des réunions de débriefing en petits groupes ;
- une séquence dédiée à l'affectation dématérialisée des dossiers de demande d'asile composée d'un retour sur l'orientation préalable, d'une réunion collective des chefs de section et d'un suivi par des séances de coaching individuel.

Les différentes actions dans le domaine juridique, particulièrement en droit des étrangers, ont été conservées. S'agissant des cours de langues organisés à l'Office, ils ont été consolidés par la conclusion d'un nouveau marché public.

Les agents de l'Office se sont également largement emparés de la nouvelle possibilité qui leur a été offerte en matière de préparations aux différents concours dispensés par le ministère de l'Intérieur.

L'Office développe enfin sa politique d'ouverture en accueillant plus de 20 stagiaires en 2017, dont certains issus d'autres administrations.

3.1.4 La qualité de vie au travail des personnels

Dans un contexte de profonde réforme de l'Ofpra et du droit d'asile, d'augmentation de l'activité et des effectifs, la question de la qualité de vie au travail s'est posée avec une acuité toute particulière. En 2017, l'Établissement a déployé 2 nouveaux outils afin d'améliorer le bien-être de ses agents au travail : un plan de prévention des risques psycho-sociaux et une expérimentation de l'exercice des fonctions en télétravail.

Ce plan de prévention des risques psycho-sociaux a fait l'objet d'une concertation menée pendant plus de 2 années au sein d'un groupe de travail composé de représentants du personnel et de l'administration afin qu'il prenne en compte la spécificité des missions de l'Office et qu'il réponde à l'attente de ses personnels. Suite à sa finalisation, il a été publié en 2017 et fait actuellement l'objet d'un déploiement progressif.

Le déploiement du télétravail fait partie du contrat d'objectifs et de performance pour les années 2016-2018. Ce dispositif répond à un objectif d'amélioration des conditions de travail en introduisant une souplesse d'organisation au bénéfice des agents. Une expérimentation du télétravail a donc débuté en juin 2017, à destination des officiers de protection instructeurs. À ce jour, 55 d'entre eux exercent leurs fonctions à leur domicile un jour par semaine.

ZOOM

Les personnels de l'Office

55
postes supplémentaires créés

822
agents en fin d'année

59 %
de femmes parmi le personnel encadrant

38 ans
d'âge moyen des agents



©Camille Millerand

3.2 LE BUDGET

Le budget 2017 de l'Ofpra a été marqué pour la troisième année consécutive par un renforcement sensible des moyens alloués à l'Établissement, tout en consolidant les moyens nouveaux dont il a bénéficié les années précédentes, pour lui permettre de répondre à l'augmentation régulière de la demande d'asile et de réduire le délai d'instruction des dossiers.

3.2.1 Les recettes

Les recettes 2017 s'établissent à 63,50 M€, en progression de 6,77 M€ par rapport à 2016, soit + 11,34 %. Cette progression est le fait de l'augmentation de la subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'Intérieur, à hauteur de 63,18 M€. Inscrite au programme 303 « Immigration et asile », la subvention représente la quasi-totalité des ressources de l'Établissement (99,5 %).

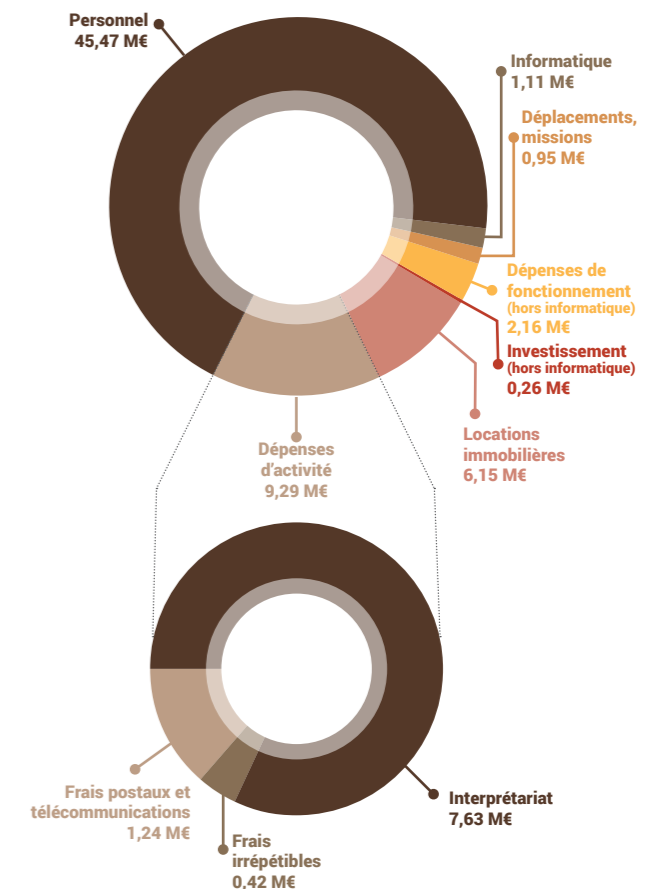
Les autres ressources proviennent de cofinancements européens (0,11 M€) et de divers encaissements directs (0,21 M€).

3.2.2 Les dépenses

Le budget exécuté de l'Établissement pour l'année 2017 s'élève à 59,67 M€ en autorisations d'engagement (AE) et à 65,39 M€ en crédits de paiement (CP). Les autorisations d'engagement qui couvrent l'intégralité des engagements financiers sur l'année sont consommées à 99 %, la consommation des crédits de paiement affiche une progression de 9,65 M€ par rapport à 2016 (+ 18 %) et un taux de réalisation de 98 %.

Les dépenses en CP se concentrent principalement sur les charges de personnel (45,47 M€ soit 70 %), les charges locatives (6,15 M€ soit 9 %) et les dépenses liées à l'activité (9,29 M€) soit 14 %. Ces 3 natures de dépenses recouvrent à elles seules 93 % du total.

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'OFPPA POUR 2017 : 65,39 M€



L'évolution des dépenses par rapport à l'année antérieure (9,65 M€ soit + 18 %) s'explique essentiellement par le renforcement du niveau des effectifs et l'évolution de l'activité.

ZOOM

Le budget de l'Office

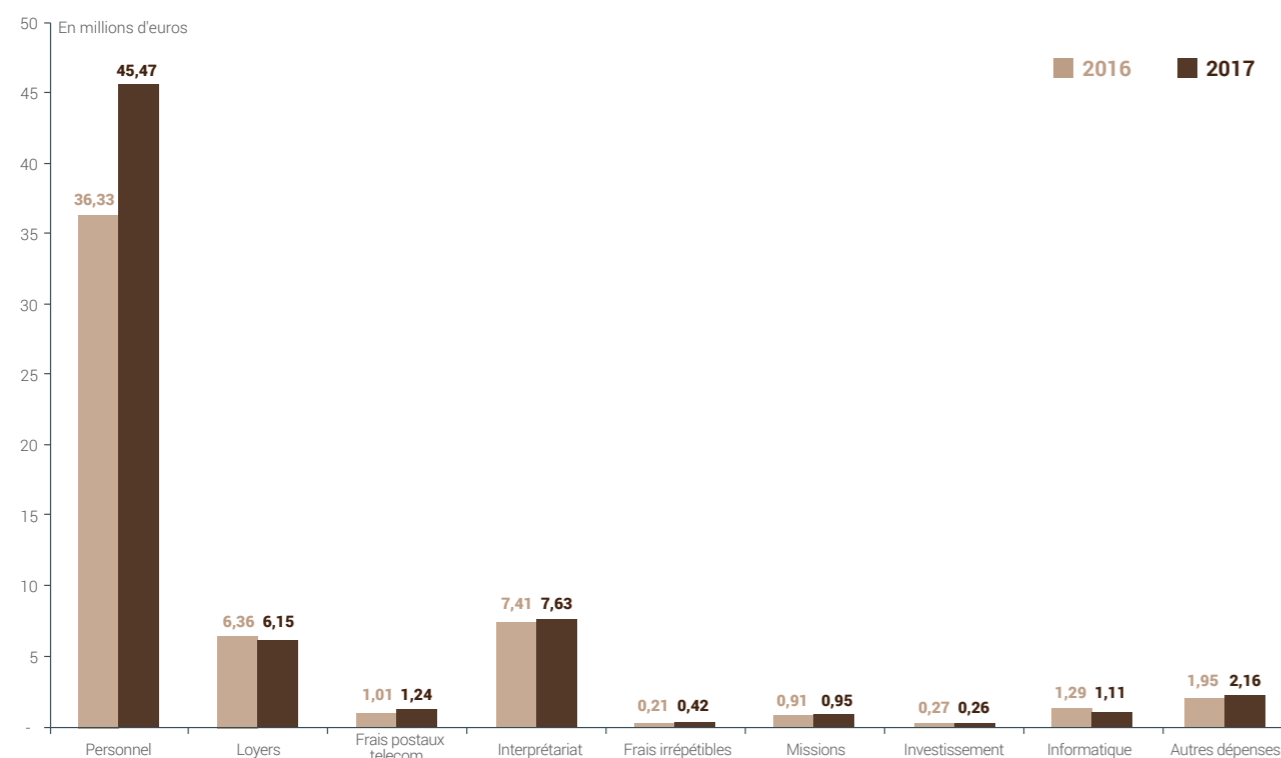
63,5 M€
de budget global

+ 11,34 %
par rapport à 2016

0,95 M€
de budget pour les missions

+ 4 %
par rapport à 2016

ÉVOLUTION 2016-2017 DES PRINCIPALES DÉPENSES



Premier poste de dépenses, les charges de personnel (45,47 M€) progressent de 25 % par rapport à 2016. Leur caractère dynamique est essentiellement lié à l'augmentation des effectifs qui atteint 790 ETP en fin d'exercice 2017 contre 683 fin 2016 (+ 107 sur l'année).

Les charges locatives se sont stabilisées à 6,15 M€, après la prise à bail en 2016 de surfaces supplémentaires de bureaux sur le site de Fontenay-sous-Bois pour accueillir les renforts en effectifs. Les services de l'Ofpra sont hébergés dans des immeubles loués à Fontenay-sous-Bois (15 196 m² fin 2017) auxquels s'ajoutent une antenne à Basse-Terre (Guadeloupe), libérée fin 2017, et des locaux loués depuis 2016 à Cayenne (Guyane).

Les dépenses d'activité (9,29 M€) recouvrent les frais postaux et de télécommunications (1,24 M€), les dépenses d'interprétariat (7,63 M€) ainsi que les frais de justice (0,42 M€) mis à la charge de l'Office par la CNDA ou le Conseil d'État. Ces frais de justice, en augmentation constante depuis 2009, ont doublé entre 2015 et 2017.

Elles ont globalement progressé de 8 %, sans la prise en compte des charges en attente de facturation du mois de décembre qui seront réglées en 2018, soit 0,84 M€ (9 %). Leur augmentation s'élève donc à 17 %.

C'est le cas des dépenses d'interprétariat dont l'évolution résulte directement du nombre d'entretiens (+ 36,4 % en 2017), en parfaite cohérence avec la hausse d'activité sur le site de Fontenay-sous-Bois et l'intensification des missions de protection. Elles s'élèvent à 7,63 M€ mais ne tiennent pas compte des charges à payer en 2017 (0,81 M€) qui recouvrent les prestations réalisées en décembre en attente de facturation. L'exécution correspond au paiement de 11 mois de 2017 et d'une partie du mois de décembre 2016. Le flux des prestations d'interprétariat réalisées sur les 12 mois 2017 représente un niveau de dépenses de 8,06 M€.

Les frais postaux et de télécommunication (0,124 M€) augmentent de 23 % par rapport à 2016. Les frais d'affranchissement à 0,90 M€ affichent une hausse de 23 % en raison de l'augmentation du nombre des décisions notifiées par l'Office concernant les demandes d'asile. Les frais de télécommunications (0,34 M€) présentent une croissance de 22 % compte tenu du coût de connexion des liaisons avec la nouvelle antenne de Cayenne ouverte en fin d'année 2016.

Les dépenses des missions et déplacements du personnel (0,95 M€) ont continué de progresser (+ 4 %). Cette évolution prend en compte les dispositions du plan gouvernemental annoncé le 12 juillet 2017 avec l'organisation de missions d'instruction en Afrique dans le cadre de la réinstallation et d'une présence permanente de l'Office à Lyon et à Metz, depuis septembre 2017, réalisée par le biais de missions régulières.

Les dépenses de fonctionnement courant (2,16 M€) évoluent de + 11 %, notamment au regard des coûts de fonctionnement liés à l'extension des surfaces de bureaux entre 2016 et 2017 (maintenance, entretien des bâtiments, fluides, prestations de nettoyage) et des dépenses liées au traitement de la demande d'asile (documentation, formulaires imprimés de la demande d'asile et de l'état civil). Les autres dépenses restent stables, l'Office s'efforçant de maîtriser les coûts de ses acquisitions en recourant à la procédure des marchés publics pour ses dépenses métier (interprétariat notamment) et à la mutualisation d'achats courants par voie d'accords-cadres ministériels ou interministériels (énergie, fournitures de bureau, voyages et déplacements).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,26 M€. Elles recouvrent le financement de la dernière tranche des travaux d'aménagement engagés en 2016, destinés à assurer l'accueil des renforts d'effectifs ainsi que la mise en place de boxes d'entretien supplémentaires permettant ainsi d'accroître les capacités d'audition des demandeurs d'asile.

Enfin, les dépenses informatiques représentent 1,11 M€. Elles se ventilent entre le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) et la mise en œuvre au plan technique des projets de modernisation de l'Office. En 2017, le budget informatique a permis à la fois de consolider des chantiers antérieurs d'envergure, de prendre en charge des projets nouveaux stratégiques principalement liés à la réforme de l'asile (numérisation des dossiers) et de faire face au renforcement important des effectifs (dotation en équipements).

3.2.3 La gestion budgétaire et comptable publique

La réforme de la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, constitue une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Elle s'appuie sur les dispositions du décret 2012-246 du 7 novembre 2012, dont l'objet est de donner un cadre budgétaire et comptable unifié facilitant le dialogue de gestion avec les tutelles et les instances de contrôle, de développer le pilotage budgétaire et d'améliorer la qualité comptable.

L'Office a mis en application ces nouveaux modes de gestion dès 2016. Le budget de l'Établissement est présenté en autorisation d'engagements (AE) et en crédits de paiements (CP), organisé sous la forme d'une nomenclature des dépenses et des recettes ventilées par destination, afin d'améliorer la lisibilité des charges (le personnel, l'activité et les fonctions support) et des produits (les subventions et les autres recettes).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Ofpra a mis en œuvre le traitement des factures électroniques de ses fournisseurs via la plateforme mutualisée de l'État, le portail « Chorus pro », conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014 qui prévoit l'obligation progressive aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics, échelonnée de 2017 à 2020.

Pour 2017, l'Établissement a mis l'accent sur le **développement d'une gestion électronique des documents (GED) permettant l'intégration et la conservation de tous les documents de gestion** au sein du SI financier et comptable. Ce prérequis permettra des évolutions techniques en 2018 pour optimiser le traitement à venir d'un nombre croissant de factures dématérialisées.

3.2.4 Le contrôle interne comptable et financier

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé, depuis fin 2011, dans la démarche du contrôle interne financier qui vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés.

Ainsi, conformément au plan d'action 2017, l'Office a pérennisé le contrôle interne sur les processus déjà déployés, poursuivant notamment la sécurisation des procédures de la commande publique avec l'élaboration d'une cartographie et d'un plan d'action de ses achats. L'accent a été mis en outre sur la conservation des documents de gestion financière avec le développement d'un archivage numérisé.



©Camille Millerand

3.3

L'ACTIVITÉ D'INTERPRÉTARIAT

3.3.1 Le décuplement de l'activité

Directement impactée par le renforcement de la capacité d'instruction de l'Office, l'activité d'interprétariat s'est intensifiée significativement à partir du mois de mars. Au total, la hausse enregistrée est égale à 1/3 par rapport à l'année précédente ; en 3 ans, on assiste à un doublement du nombre de prestations nécessaires.

93 % des auditions des demandeurs d'asile ont été réalisées grâce au truchement des interprètes intervenant dans le cadre de marchés publics. Les titulaires de ceux-ci, très sollicités, ont dû renforcer considérablement leurs équipes dans des délais contraints.

L'accroissement du nombre de missions organisées en province et en outre-mer s'est confirmé en 2017 (34 missions contre 21 l'année précédente), représentant désormais 10 à 12 % des commandes mensuelles d'interprétariat. L'organisation de celles-ci a été compliquée par la rareté des interprètes professionnels disponibles dans les villes accueillant ces missions, en particulier pour les langues rares. Les prestataires de l'Ofpra ont donc mis l'accent sur le recrutement d'interprètes dans les langues les plus sollicitées, comme l'albanais pour les villes de Metz et Lyon, ou encore le créole haïtien à Cayenne (+ 9 interprètes).

3.3.2 L'accompagnement

Afin de maintenir la qualité de l'interprétariat dans un contexte d'augmentation de ses demandes de prestations, l'Ofpra s'est résolument engagé dans une démarche d'accompagnement des prestataires.

Après avoir présenté, en fin d'année 2016, les principes de leurs interventions à l'ensemble des interprètes, l'Office a programmé des rencontres régulières avec les titulaires des marchés d'interprétariat et a travaillé en concertation avec eux à l'élaboration d'une charte de l'interprétariat. Les modalités pratiques de mise en œuvre de celle-ci seront précisées prochainement.

Par ailleurs, un tutorat des nouveaux interprètes a été institué de manière systématique et des actions de sensibilisation aux vulnérabilités des demandeurs d'asile ont été organisées à plusieurs reprises par les référents thématiques à destination des interprètes.

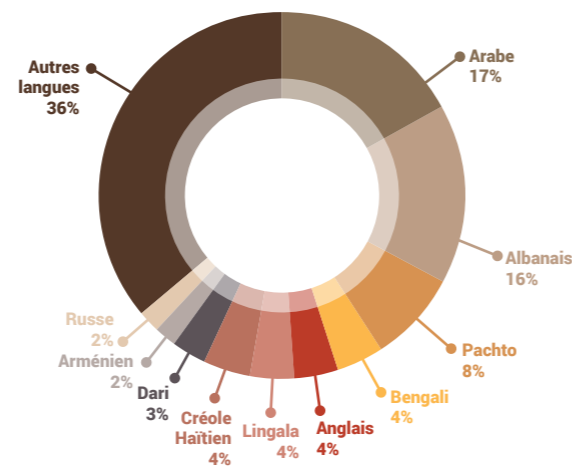
3.3.3 Les principales langues

Si les 10 premières langues demeurent inchangées, on assiste à un tassement du recours aux interprètes en langue arabe, tous dialectes confondus, malgré sa position dominante.

C'est la langue albanaise qui a enregistré la plus forte progression au cours de l'année 2017, avec un nombre de vacations commandées qui a plus que doublé, en lien avec l'augmentation de la demande d'asile en provenance de ce pays.

Par ailleurs, l'arménien, le pachto et le créole haïtien augmentent de plus de moitié par rapport à 2016, tandis que le bengali et le russe reculent.

RÉPARTITION DES LANGUES EN 2017



ZOOM Les prestations d'interprétariat

8 M€
de dépenses

96 %
des prestations commandées dans le cadre de marchés publics

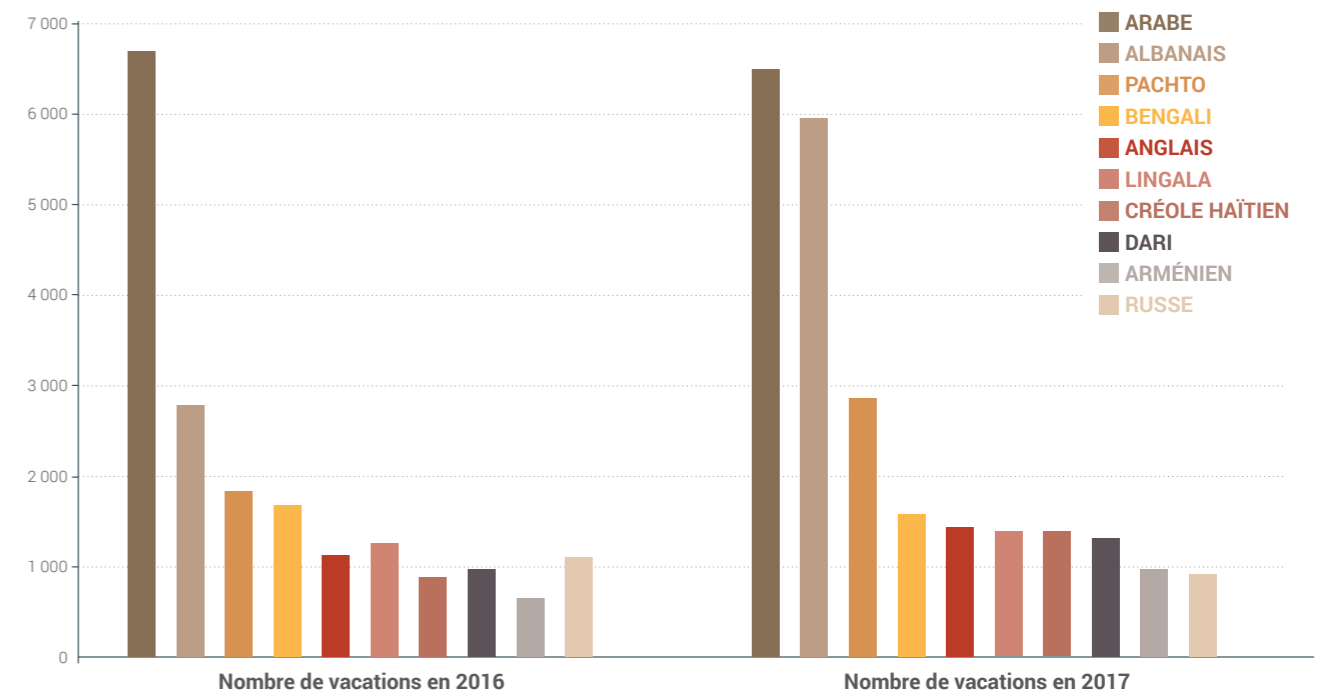
36 800
vacations (demi-journées) d'interprétariat exécutées sur les 38 800 commandées (+ 32 %)

66 000
auditions assurées avec le concours d'un interprète (+ 36 %)

108
langues utilisées sur les 124 répertoriées

80
interprètes professionnels présents par demi-journée, 120 par jour

ÉVOLUTION COMPARÉE DES 10 PREMIÈRES LANGUES DE 2017



3.4

LES ACTIONS INFORMATIQUES

Le service informatique assure 2 missions essentielles : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information et l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2017 a permis d'assurer à la fois la consolidation de chantiers antérieurs d'envergure et la prise en charge de nouveaux projets stratégiques principalement liés à la réforme de l'asile ainsi qu'au recrutement massif de nouveaux effectifs.

3.4.1 Les mesures de consolidation

Les travaux de fiabilisation du système d'information-Asile

Les travaux sur le système d'information Asile reliant les différents partenaires institutionnels de l'asile se sont poursuivis en 2017 afin de gagner en efficacité et en sécurité. L'Office veille dans ce cadre au strict respect de la confidentialité des dossiers des demandeurs d'asile auxquels seul l'Ofpra a accès.

La poursuite du processus de dématérialisation des dossiers et des procédures

Ce dispositif vise à offrir à l'ensemble des acteurs de l'instruction de la demande d'asile, de la protection et des affaires juridiques, un accès partagé au dossier numérique en fonction de son état d'avancement. En 2017, plusieurs actions de rationalisation des circuits de traitement existants ont notamment permis de gagner en efficacité.

Le renforcement de l'architecture bureautique et de l'infrastructure

En vue de l'arrivée de nouveaux effectifs (comprenant l'équipement de nouveaux locaux), l'acquisition des matériels individuels et l'ajustement des infrastructures informatiques aux nouvelles volumétries de traitement, aux missions, et au télétravail ont été menés à bien.

3.4.2 Les nouveaux projets

L'information instantanée des usagers par des SMS/Méls de confirmation

Le dispositif consiste à informer l'utilisateur, demandeur d'asile ou protégé, du suivi de ses démarches auprès de l'Office (introduction de la demande, convocation suivie d'un rappel à J-2, prise en charge d'une demande en ligne, envoi de la décision). Démarré en 2016, ce système a été généralisé à la quasi-totalité des demandes et des télé-services.

La généralisation des vidéo-entretiens avec les zones d'attente aux frontières

Cette mesure, basée sur l'utilisation d'un système audiovisuel sécurisé, permet désormais d'entendre, dans des conditions optimales de communication, les demandeurs d'asile. Ce système, déjà utilisé pour entendre les demandeurs résidant outre-mer, placés en détention ou en centre de rétention administrative, a été généralisé à l'ensemble des zones portuaires et aéroportuaires internationales, conformément aux nouvelles normes juridiques en vigueur.

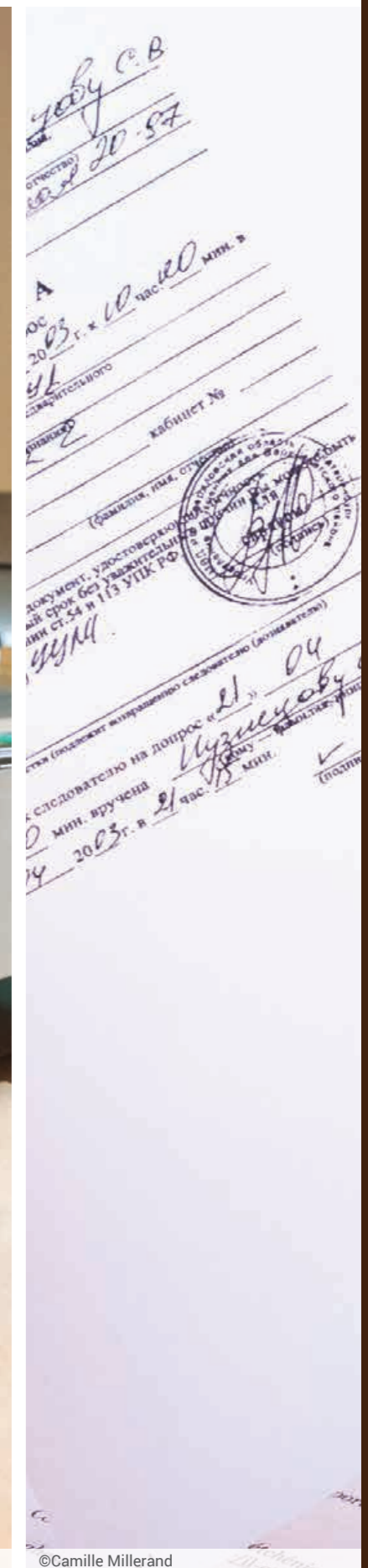
Le développement d'un dispositif d'affectation semi-automatisé des dossiers

Un important travail collectif d'inventaire et d'identification des circuits d'instruction a permis, en cours d'année, d'identifier de nouvelles pistes d'optimisation des processus. Dans ce cadre, un outil semi-automatisé d'affectation des dossiers aux officiers de protection a été développé et mis en œuvre dans des délais courts, afin d'alléger les tâches logistiques dues à la circulation physique des pièces d'audition et à la constitution des portefeuilles d'activité des officiers de protection instructeurs.

Enfin et parallèlement, l'Office est présent au sein de plusieurs comités techniques, généralement destinés au renforcement de la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens (système d'information de l'administration des étrangers en France, TélémOFPPRA, échanges dématérialisés avec la CNDA dont bénéficient les avocats des requérants, Portail européen d'information sur les pays d'origine, etc.). Cet engagement actif et participatif dans de nombreux domaines techniques contribue à maintenir résolument au sein de l'Ofpra une **gestion modernisée du traitement de la demande d'asile et des services offerts aux usagers**, qu'ils soient demandeurs d'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale.



©Camille Millerand



©Camille Millerand



CELLES ET CEUX QUI FONT L'OFPRA

DAVID	86
JESSIE.....	86
PHILIPPE	87
RUDDY.....	88
LAURA	88
PHILIPPE	89

©Camille Millerand



David

**Officier de protection
à la division
Afrique-Amériques**

“ On me demande régulièrement comment je peux recueillir cette souffrance au quotidien pour ensuite décider quelle situation relève de l'asile. Je n'ai malheureusement pas de réponse toute faite. Entre rigueur et bienveillance, chaque dossier, chaque entretien est différent, chargé d'émotions et parfois d'humour. Si je mesure pleinement les responsabilités qui m'incombent, il n'y a rien de plus gratifiant que de protéger une personne. C'est exactement ce que je cherchais à l'Ofpra, pouvoir être au cœur du mécanisme de protection.

Après des études de droit et de relations internationales, j'ai eu diverses expériences au Conseil de l'Europe et au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. J'ai par ailleurs été bénévole auprès de la Cimade. Nul doute que mon parcours aura forgé mon engagement pour la défense des droits humains, en particulier celui pour toute personne de vivre libre, à l'abri de l'oppression d'un régime ou d'une société.

Je suis toujours aussi passionné par mon métier qu'à mon arrivée à l'Office, en février 2016. Bien qu'avec le temps j'aie pu acquérir une certaine expertise, j'essaie sans cesse de me remettre en question et d'approfondir mes connaissances. Dans cette recherche, j'ai suivi des formations pour entendre les mineurs isolés et je participe aux groupes de travail sur la Traite des êtres humains et sur le Nigéria. Être membre de ces groupes me permet de développer mes compétences tout en essayant de partager mon expérience avec mes collègues.

Cette dernière année, j'ai également pu participer à différentes missions : à Metz, à Athènes puis à Rome dans le cadre du programme européen de relocalisation. J'ai aussi eu la chance d'être déployé quatre mois en Sicile en soutien au Bureau Européen d'Asile (EASO) et aux autorités italiennes. Ces missions requièrent une grande capacité d'adaptation, mais sont autant d'opportunités d'aller toujours plus au-devant des personnes en besoin de protection. Mon déploiement en Sicile aura été plein de rencontres, d'émotions, mais aussi de défis. Il m'aura également permis de me rappeler la dure réalité d'hommes, de femmes et - beaucoup trop - d'enfants qui, pour différentes raisons, ont décidé de quitter leur pays pour traverser l'enfer libyen puis la Méditerranée. Cette expérience aura été enrichissante tant professionnellement qu'humainement et j'en suis revenu avec une certaine humilité envers ces personnes dont nous décidons pour une part du destin chaque jour à l'Office, même si je n'oublie pas la nécessité de rester impartial et objectif. ”



Jessie

**Gestionnaire de formation
au bureau de la gestion
des compétences**

“ C'est en septembre 2016 que j'ai pris mon poste de gestionnaire de formation au bureau de la gestion des compétences. J'ai toujours été convaincue de la nécessité de mettre en place des formations à l'attention des agents de la fonction publique.

En arrivant, j'ai découvert une administration où la formation est d'une nécessité primordiale pour son bon fonctionnement. Elle permet d'assurer une continuité de service qui soit de qualité dans sa principale mission : l'instruction de la demande d'asile.

En devenant gestionnaire de formation, je côtoie les différents métiers au sein de l'Ofpra.

Les thématiques abordées sont multiples (le droit des étrangers, l'analyse des pratiques professionnelles, les formations liées aux différents métiers, les cours de langue, ou encore la bureautique ou le développement personnel et promotionnel). Différentes problématiques sont soulevées et participent à déterminer l'offre de formation.

J'assure également la gestion et le suivi des stagiaires collégiens, lycéens et étudiants pour des stages allant d'une semaine à six mois.

Je participe à la mise en place des concours d'officiers de protection par le recrutement interne ou externe et à l'organisation de l'examen professionnel d'officier de protection principal.

J'apprécie de pouvoir renseigner les agents sur les conditions leur permettant de concourir, et surtout pouvoir les encourager à se présenter aux épreuves.

En étant gestionnaire de formation, on est en constante relation avec les différents agents de l'Ofpra. On peut ainsi tenir compte de l'importance des différents métiers qui participent au fonctionnement de l'Office. ”



Philippe

**Chef de section
à la division Europe-Asie**

“ Diplômé de philosophie et d'histoire et civilisations, j'ai intégré l'Ofpra, en 2004, après un passage par notre réseau diplomatique. Ayant vécu et travaillé à l'étranger et m'étant spécialisé, au fil des années, sur les questions internationales, la perspective de rejoindre une institution chargée d'une mission régaliennne et en prise directe avec les réalités du monde contemporain m'apparaissait comme une opportunité exceptionnelle et comme un défi d'importance, eu égard à la complexité des sujets traités.

Au terme d'une formation dense, j'ai intégré la division Europe où il m'a été donné d'instruire les demandes d'asile introduites par des ressortissants de l'ex-URSS. Expérience passionnante qui, en sus de mobiliser les connaissances et compétences acquises sous d'autres cieux, m'a permis de m'initier aux techniques d'entretien et d'approfondir la compréhension que je pouvais avoir des enjeux politiques et de la situation des droits de l'Homme dans l'espace post-soviétique.

Dans le prolongement de cette expérience, et après avoir servi en qualité de chargé de mission à la cellule « Communication » de l'Ofpra, j'ai eu l'opportunité de travailler à la DIDR, d'abord comme rédacteur puis comme chef de section, en charge d'un dispositif de veille sur les pays « fragiles » ou en crise. Expérience également enrichissante qui m'a permis de mieux prendre la mesure de la diversité des métiers au sein de l'Office et de mieux comprendre le rôle inestimable des services d'appui.

Détaché, de 2011 à 2016, au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), sur un poste de conseiller humanitaire, j'ai été nommé, en septembre 2016, chef de section à la division Europe, puis, début 2017, à la division Europe-Asie nouvellement créée. C'est avec bonheur que j'ai renoué avec le travail en division géographique, et ce au sein d'une institution profondément modernisée, soucieuse d'ajuster constamment son fonctionnement, sa doctrine et ses procédures pour être plus opérationnelle, plus efficace et plus humaine. À la tête d'une équipe de 10 agents, je suis de nouveau en prise directe avec les réalités de l'asile, soit la nécessité d'identifier, dans des délais contraints et en conformité avec l'état de notre droit, les besoins de protection de ceux qui, au terme d'itinéraires de vie parfois chaotiques, sollicitent la protection de la France. Mes tâches, différenciées mais connexes, vont de l'accompagnement au quotidien des agents instructeurs à la validation de leurs propositions de décision, en veillant tout à la fois au respect des délais, à l'atteinte des objectifs et à la juste prise en compte des enjeux de sécurité. Ce travail multiforme et de nature profondément collégiale, permet de faire vivre, au quotidien, le droit d'asile et de rester ainsi à l'écoute des plus démunis. ”



Ruddy

Rédacteur à la division de la protection

“ En juin 2007, j’ai réussi un concours interministériel de catégorie B de la fonction publique et j’ai été contacté par l’Ofpra en novembre 2008 afin de rejoindre la division de la protection en tant que rédacteur.

Ce fut pour moi un véritable défi dans la mesure où j’étais auparavant agent de surveillance de Paris (ASP) chargé du stationnement et de la circulation routière sur Paris. J’ai donc dû me former aux procédures administratives et au droit civil. Avec l’aide de mes collègues et des différents responsables, me voilà maintenant dans ma neuvième année au sein de l’Office et quand je réalise qu’aujourd’hui je suis sollicité régulièrement pour former de nouveaux rédacteurs, je me dis « que de chemin parcouru ».

Souvent mal connues, les missions des agents de la division de la protection sont très variées. Elles ne se limitent pas au simple fait de reconstituer les documents d’état civil nécessaires à l’établissement d’un titre de séjour. Elles accompagnent toute la vie des personnes protégées par l’Office. Pour ainsi dire, la division occupe une place aussi importante que la mairie dans la vie civique, civile et sociale des Français, ou que l’ambassade pour les ressortissants étrangers en France. Je crois donc, sans prétention, que la division de la protection est incontournable non seulement pour l’Office, pour les personnes protégées, mais aussi auprès des autres administrations (préfectures, mairies, CAF...) qui sont amenées à accompagner la vie de ces personnes. ”



Laura

Chargée de mission « statistiques »

“ Fraîchement diplômée d’un master en démographie, j’ai intégré l’Office, et plus particulièrement la mission « études et statistiques » en janvier 2012. Je devais alors faire face à un double défi. Le premier a été de me familiariser au plus vite et au mieux avec la thématique de la demande d’asile ainsi que sa procédure, dont j’avais pu entrevoir certaines notions lors de mon cursus universitaire. Le second défi, étant originaire de Strasbourg, a été de m’acclimater à la vie parisienne.

Dans l’exercice de mes fonctions, il était impératif pour moi de ne pas traiter du chiffre pour du chiffre, dénué de toute humanité. En ce sens, travailler sur les données de l’Ofpra me plaît beaucoup du fait de leur dimension particulièrement humaine. Bien que nous ne soyons pas amenées, avec ma collègue, à être en contact direct avec les demandeurs, je garde bien à l’esprit que toutes les données que nous traitons quotidiennement sont rattachées à des individus au parcours écorché.

Malgré l’image rébarbative que peuvent renvoyer *a priori* mes activités de statisticienne, la variété des tâches ainsi que leurs constantes évolutions me plaisent particulièrement et rendent ce poste particulièrement stimulant.

Notre activité est fortement liée à la conjoncture internationale qui induit des déplacements de population dont nous pouvons appréhender l’impact au travers des statistiques que nous élaborons. Elle est également liée à l’évolution des lois en matière de droit d’asile qui nous amène à constamment faire évoluer nos indicateurs. Et bien évidemment, les évolutions au sein même de l’Office ont fortement modifié notre manière de travailler, au regard notamment du quasi doublement des agents depuis mon arrivée.

À l’Office, on ne garde jamais bien longtemps le statut de « nouveau », on se sent très vite intégré et c’est pour cela d’ailleurs qu’après un peu plus de 6 années d’activité je me considère comme faisant partie des « anciens » de la maison ! ”



Philippe

Agent d’accueil

“ Mon parcours professionnel dans le domaine de l’asile a commencé à la Commission des recours des réfugiés, qui est l’ancêtre de la Cour nationale du droit d’asile actuelle, où j’ai eu la chance d’avoir une expérience variée et enrichissante. En effet, j’y ai travaillé dans différents services, notamment le service expédition, auprès des secrétaires de séances, et j’ai même été chauffeur pour le président de la Commission.

Je suis ensuite entré à l’Office, où en tant qu’agent d’accueil permanent, mon rôle est d’accueillir le public, aussi bien les demandeurs qui se présentent pour un entretien avec un officier de protection, que les réfugiés statutaires qui viennent retirer un document d’état civil, ou encore les différents intervenants sociaux impliqués dans le parcours des demandeurs. Mais il m’incombe aussi de veiller au bon déroulement matériel des entretiens, en attribuant les boxes où ces derniers ont lieu aux officiers de protection, tout en tenant compte des besoins spécifiques de chaque demandeur (vulnérabilité, handicap...). Ce qui me plaît le plus dans mon métier, c’est le contact permanent et la diversité de mes interlocuteurs.

Je suis aux premières loges pour témoigner des évolutions – et il y en a eues – de la demande d’asile en France. Cela s’est traduit par une adaptation nécessaire des locaux et du personnel. Je me souviens, à mes débuts ici, nous étions à peine plus d’une centaine d’agents, nous travaillions dans des bâtiments beaucoup plus petits, les procédures étaient moins codifiées qu’aujourd’hui. Ces dernières années, la direction a également pris le parti d’« ouvrir » l’Office, afin que les autres acteurs impliqués dans le domaine de l’asile puissent venir assister à notre travail et échanger avec nous, par exemple lors des Journées Portes ouvertes annuelles, et je trouve cette dynamique intéressante.

Je me sens pleinement investi dans ces transformations et je considère que l’accueil est primordial, c’est souvent le premier point de contact entre le public et notre institution. Il faut donc être irréprochable, à l’écoute des demandes de chacun et capable d’apporter les bonnes informations, toujours avec le sourire. Il y a des personnes qui reviennent, parfois plusieurs années après avoir obtenu une protection, et qui me reconnaissent et me disent qu’ils sont heureux de me revoir, c’est très gratifiant ! ”

CONCLUSION

L'Ofpra a poursuivi en 2017 la dynamique de protection engagée depuis plusieurs années, pendant que la demande d'asile continuait sa progression régulière. Le cap symbolique des 100 000 demandes a été franchi révélant, sans que cela ne constitue cependant un afflux massif, tant de douloureux parcours d'exil pour des femmes, des hommes et des enfants.

L'investissement consenti par l'État (avec un nouveau renfort au début 2018, l'Office dépasse désormais les 800 agents), la mobilisation des agents et la profonde réforme interne engagée depuis 2013 ont permis à l'Office d'amplifier ses efforts pour mieux protéger, plus vite et avec une plus grande réactivité.

Avec près de 43 000 personnes protégées au titre du droit d'asile en 2017, un nouveau record a été atteint dans notre pays. Les conditions d'accueil à l'Office, d'instruction de toutes les demandes d'asile et notamment de celles des personnes les plus fragiles (femmes victimes de violence, victimes de la torture ou de la traite des êtres humains, mineurs, homosexuels, lesbiennes et transgenres persécutés) ont encore été renforcées. Des efforts ont permis l'indispensable réduction des délais de délivrance des premiers actes d'état civil pour les personnes protégées, qui devra encore se poursuivre afin de faciliter une intégration aussi rapide que possible.

Les experts de l'Office lui ont permis de s'adapter en 2017 à l'évolution de la demande d'asile, notamment en provenance du continent africain pour des personnes qui ont dû subir le cortège des horreurs qui leur sont, depuis de longs mois, infligées en Libye. L'enjeu pour l'Office demeure de s'adapter à chaque fois, en qualité et en délais, aux besoins de protection, dans le respect des droits de chaque demandeur, quel que soit son pays d'origine.

L'Ofpra a dans le même temps encore amplifié sa projection hors de son siège de Fontenay-sous-Bois. Des équipes se sont tout au long de l'année installées au plus près des demandeurs d'asile et des partenaires administratifs et associatifs dans les grandes villes françaises, outre-mer (une antenne s'est installée de manière permanente à Cayenne), en Grèce puis en Italie, ajoutant des missions de protection au Sahel pour des réfugiés africains (y compris les premiers évacués de Libye par le HCR) aux réfugiés syriens que l'Office a continué à entendre au Liban et en Turquie en vue de leur accueil en France.

Cette modernisation permet d'ores et déjà à l'Ofpra d'atteindre des délais d'instruction historiquement bas, désormais proches de l'objectif initial de 3 mois. L'Ofpra s'est sans attendre engagé dans l'approfondissement de cette dynamique pour atteindre le nouvel objectif de 2 mois qui lui est assigné. Cela sera fait sans dégrader la qualité de l'instruction, les droits des demandeurs d'asile ou l'expertise des agents de l'Office.

Investi dans cette modernisation complémentaire, l'Office est d'autant plus attentif au bon fonctionnement de son environnement direct, qui est celui des demandeurs d'asile et de celles et ceux qui se mobilisent à leurs côtés, et qui conditionne la capacité de l'Ofpra à atteindre pleinement les objectifs poursuivis : une réponse harmonisée, protectrice et efficace, pour mettre un terme aux dysfonctionnements du dispositif européen de l'asile ; un accès rapide à la procédure d'asile sur l'ensemble du territoire ; une prise en charge et un accompagnement adaptés des demandeurs d'asile par les partenaires administratifs et associatifs de l'Ofpra, dans un contexte de procédure plus rapide. C'est dans cette mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'asile en France que l'Office, fort de sa modernisation, de son indépendance et du professionnalisme de ses agents, continuera à prendre toute sa place au bénéfice des demandeurs d'asile et des réfugiés.



Pascal Brice
Directeur général de l'Ofpra



ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES.....	94
REMARQUES MÉTHODOLOGIQUES	95
ANNEXES.....	96
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPRA	126
ORGANIGRAMME	127

Sommaire des annexes

ANNEXE 1	96
Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2017/2016	
ANNEXE 2	97
Évolution annuelle des demandes de protection internationale et des décisions prises	
ANNEXE 3	98
Demandes de protection internationale et décisions prises par nationalité	
ANNEXE 4	102
Demandes de protection internationale et décisions prises POUR LES FEMMES par nationalité	
ANNEXE 5	104
Demandes de protection internationale et décisions relatives aux mineurs isolés	
ANNEXE 6	105
Nombre, rang et part des premières demandes	
ANNEXE 7	106
La demande apatride selon le pays de naissance	
ANNEXE 8	108
Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités	
ANNEXE 9	109
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale	
ANNEXE 10	110
Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité	
ANNEXE 11	111
Premières demandes annuelles de protection internationale par préfecture de dépôt 2016-2017	
ANNEXE 12	112
Demandes de protection internationale et décisions prises par département de résidence	
ANNEXE 13	114
Premières demandes de protection internationale et réexamens en procédure accélérée	
ANNEXE 14	116
Procédures accélérées selon le département	
ANNEXE 15	118
Accueil du public depuis 2001	
ANNEXE 16	119
Admissions selon le sexe et le motif	
ANNEXE 17	120
Activités de protection	
ANNEXE 18	121
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2017 par sexe, âge et situation familiale	
ANNEXE 19	122
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2017 selon la nationalité	
ANNEXE 20	124
Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2017 selon le département de résidence	
ANNEXE 21	125
Missions « hors les murs » de l'Ofpra - Année 2017	

Remarques méthodologiques

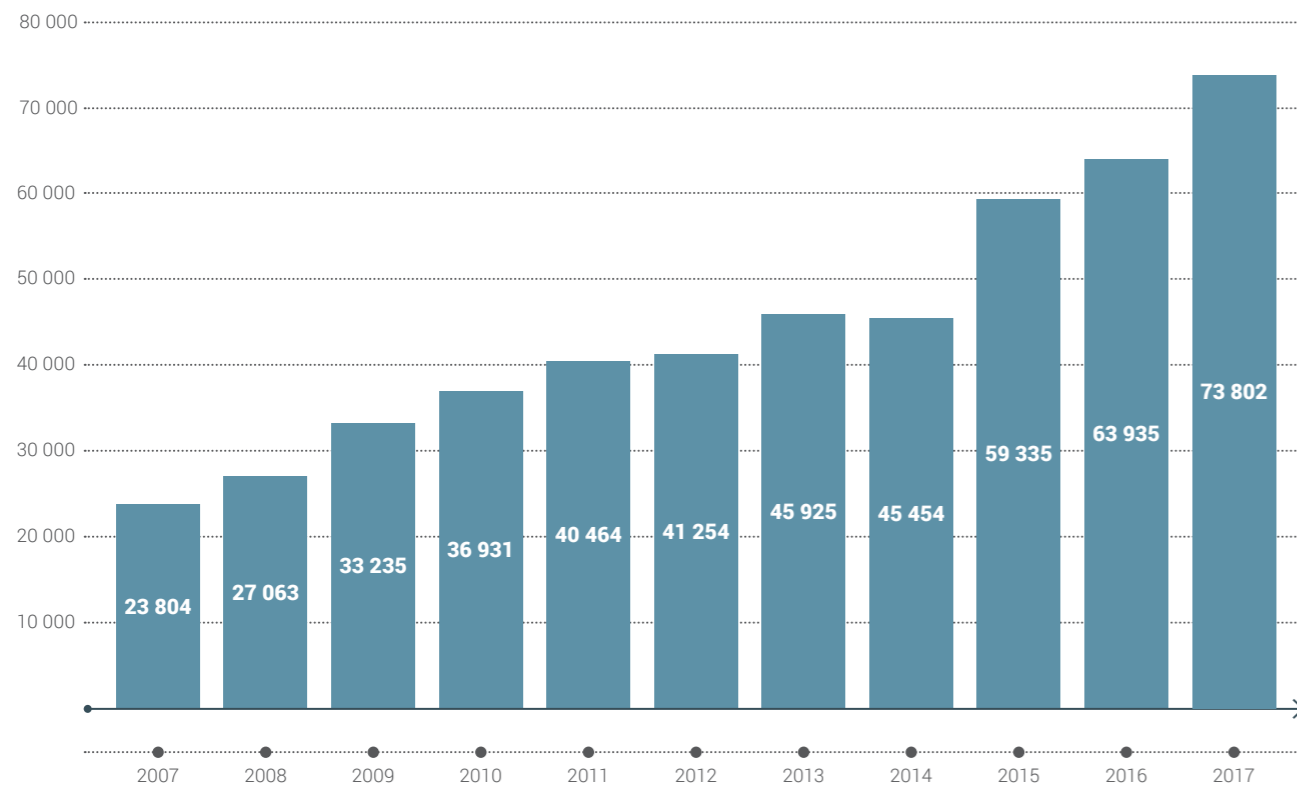
- Les données 2017 ont été arrêtées le 1^{er} février 2018.
- **Confidentialité des données :**
les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres ... ».
- **Les enfants mineurs accompagnant les demandeurs d'asile** sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l'Office depuis le mois de mai 2002. **Les enfants de réfugiés**, qui étaient jusqu'en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l'asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s'ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.
- Le terme « **demande de protection internationale** » regroupe à la fois la demande d'asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d'apatride.
- **La nationalité prise en compte est celle déclarée par les demandeurs d'asile lors de l'introduction de leur demande.** Dès lors, les statistiques finales peuvent inclure des personnes dont la nationalité n'est pourtant pas tenue pour établie par l'Ofpra.
- **Les décisions prises :**
les décisions prises au cours d'une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d'années antérieures. D'une manière générale, et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (annexes III et IV en particulier).
- **Codes de décision :**
CR : admission au statut de réfugié ;
PS : admission à la protection subsidiaire ;
RJ : rejet d'une demande d'asile ;
IR : irrecevabilité ;
AN : admission au statut de réfugié ou **ANP :** admission à la PS, suite à l'annulation d'une décision de l'Ofpra par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)
> total des décisions Ofpra dans le calcul du taux de protection : [CR + PS + RJ + IR]
- Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d'activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d'enregistrement des annulations à l'Ofpra.
- **Calcul des différents taux de protection :**
Taux de protection < 2001 :
(CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ)%
Taux de protection Ofpra depuis 2001 :
(CR+PS (hors AN+ANP)) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ+IR) %
Taux global d'admission Ofpra+CNDA :
(CR+PS+AN+ANP)/total décisions Ofpra (CR+PS+RJ+IR)%, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.
- **Calcul du taux de convocation :**
convocations de l'année / décisions de l'année (en %)
Calcul du taux d'entretien :
entretiens de l'année / décisions de l'année (en %)
- **Autres types de décisions :**
RD : radiation
DS : dessaisissement
CL : clôture
RE : renonciation au statut de réfugié
RT : retrait et/ou cessation du statut de réfugié par l'Ofpra
FR : naturalisation
DC : décès.
- **Les données relatives aux procédures accélérées mises en place depuis le mois de novembre 2015 incluent les anciennes procédures prioritaires qui peuvent encore apparaître.**
PA : procédure accélérée sur 1^{ère} demande
PAR : PA avec rétention
RA : procédure accélérée sur réexamen,
RAR : RA avec rétention
- **Estimation du nombre de réfugiés statutaires :**
Jusqu'en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d'un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre. **Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004**, le mode de calcul a été modifié.
Depuis 2004, le nombre de personnes sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires obtenu au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et défalquées les sorties connues du statut (renoncations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n'étant pas systématiquement portées à la connaissance de l'Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation.
- Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

ANNEXE 1

Demandes de protection internationale : flux et activité de l'Ofpra comparés 2017/2016

	2017	2016	Évolution 2017/2016 %
Premières demandes (1)	73 802	63 935	15,4%
Mineurs accompagnants (2)	19 428	14 436	34,6%
Total 1^{ères} demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	93 230	78 371	19,0%
Réexamens (3)	7 383	7 325	0,8%
Réouvertures dossiers clos (4)	142	30	373,3%
Total général (1+2+3+4)	100 755	85 726	17,5%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants)	89 288	70 319	27,0%
Admissions	23 958	19 982	19,9%
dont protections subsidiaires (PS)	10 914	7 661	42,5%
Rejets	64 092	49 447	29,6%
Clôtures et retraites d'enregistrement	1 238	890	39,1%
Taux d'admission Ofpra %	27,2%	28,8%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants	25 806	19 600	31,7%
Total décisions Ofpra mineurs inclus	115 094	89 919	28,0%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	7 776	6 446	20,6%
dont protections subsidiaires (PS)	2 530	1 986	27,4%
Total admissions (hors mineurs accompagnants)	31 734	26 428	20,1%
dont protections subsidiaires (PS)	13 444	9 647	39,4%
Total admissions (CNDA et mineurs accompagnants inclus)	42 840	36 553	17,2%

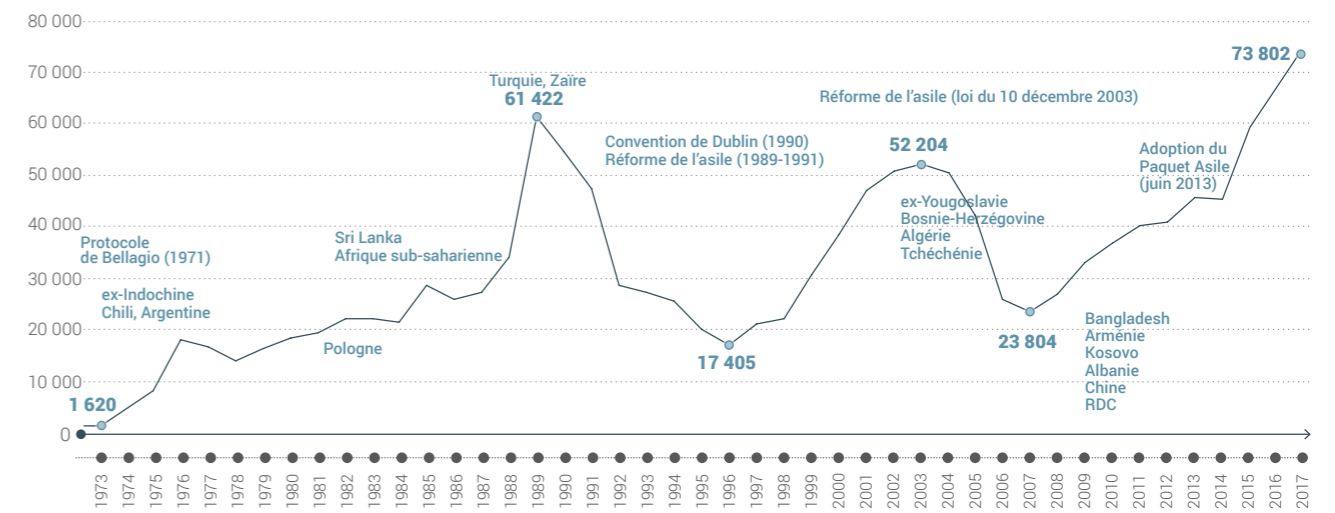
Évolution du nombre de 1^{ères} demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



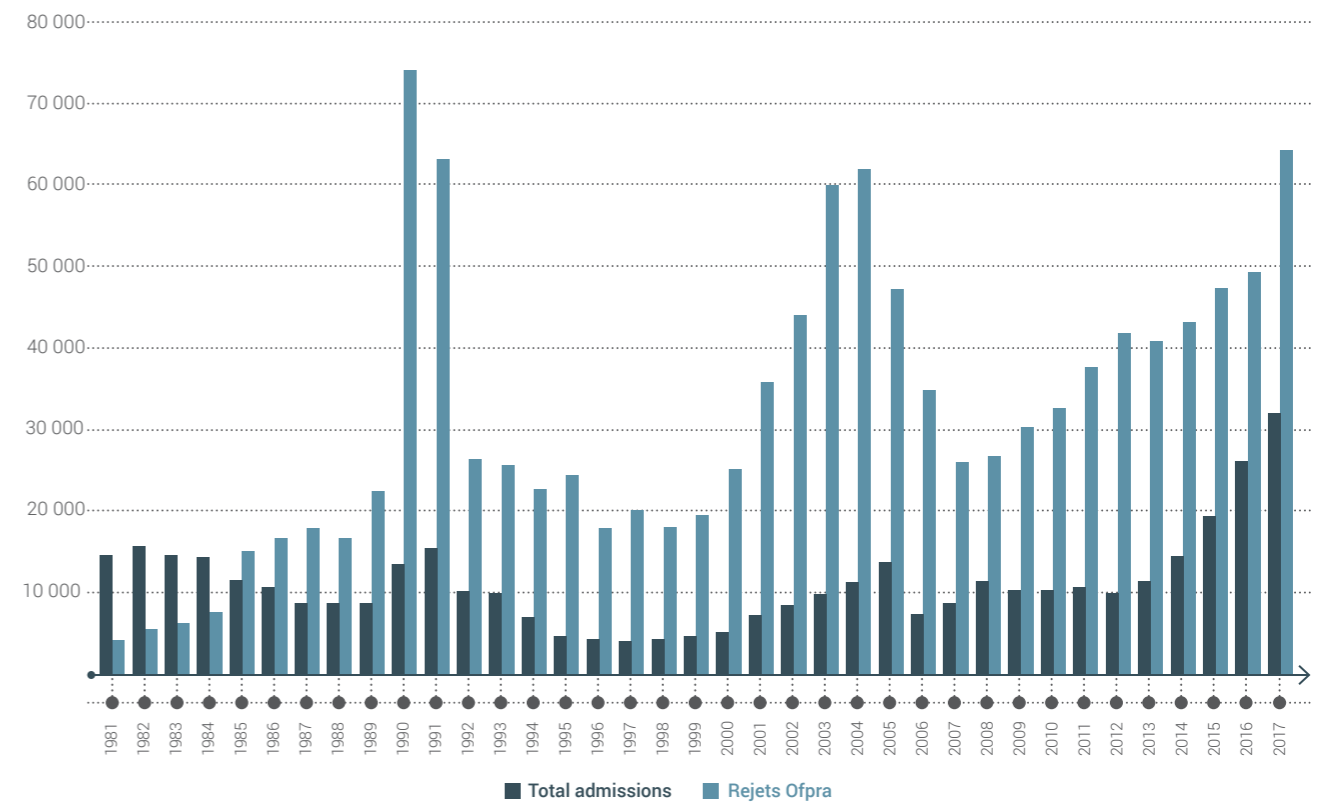
ANNEXE 2

Évolution des demandes de protection internationale et des décisions prises (hors mineurs accompagnants)

Évolution du nombre des 1^{ères} demandes de protection internationale depuis 1973



Admissions (PS et CNDA incluses) et rejets annuels depuis 1981



ANNEXE 7

La demande apatride selon le pays de naissance • Année 2017 (1/2)

	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Algérie	3	2	5	6	5	11
Angola	1	3	4		1	1
Cameroun	2		2	2		2
Congo	1		1			
Côte d'Ivoire		1	1	1	1	2
Djibouti	1	1	2			
Érythrée	1	2	3		1	1
Éthiopie					1	1
Gabon					1	1
Libéria		1	1			
Libye	2		2		2	2
Madagascar	1		1			
Maroc		1	1		3	3
Mauritanie	2	16	18	1	6	7
Rép. Dém. Congo	1		1		5	5
Sahara esp		2	2		1	1
Sahara occ (origine)	15	46	61	10	42	52
Sénégal		1	1			
Sierra Leone	1		1			
Somalie	1		1			
Soudan		1	1		3	3
Tunisie				1	2	3
Sous-total Afrique	32	77	109	21	74	95
Arabie saoudite	1		1		1	1
Bhoutan				3	1	4
Birmanie		8	8		12	12
Cambodge		1	1			
Chine	1		1	1		1
Corée du nord					1	1
Inde	1	2	3	2	1	3
Irak		5	5			
Iran		1	1		1	1
Israël				1		1
Jordanie		1	1	1		1
Kazakhstan	2		2		2	2
Koweït		13	13	3		3
Laos	2	1	3			
Liban	1	1	2	4	5	9
Mongolie	2	2	4	2		2
Népal		1	1			
Ouzbékistan					1	1
Pakistan	1		1	1		1
Palestine (autorité)	1	3	4	2	4	6
Syrie	1	1	2			
Thaïlande	1		1			
Vietnam		1	1	2		2
Sous-total Asie	14	41	55	22	29	51

ANNEXE 7

La demande apatride selon le pays de naissance • Année 2017 (2/2)

	PREMIÈRES DEMANDES			DÉCISIONS OFPRA		
	Femmes	Hommes	Total	Admissions	Rejets	Total
Allemagne	2	2	4	2	1	3
Arménie	5	5	10	1	3	4
ARYM (Macédoine)	1		1			
Azerbaïdjan	18	6	24	2	5	7
Belgique				1		1
Biélorussie	1		1		1	1
Bosnie-Herzégovine	1	1	2			
Bulgarie	1		1			
Croatie	1		1		1	1
Espagne				1		1
Estonie		1	1		1	1
ex-URSS	19	21	40	5	51	56
ex-Yougoslavie	8	12	20	3	13	16
France	6	7	13		9	9
Géorgie	2	6	8	1	2	3
Hongrie	1	1	2			
Italie	2	7	9	1	14	15
Kosovo	1	2	3		2	2
Lettonie		2	2		1	1
Monténégro	1	4	5			
Portugal				1		1
Roumanie	2	1	3	1	2	3
Russie	5	10	15		10	10
Serbie	1	1	2	1	1	2
Suède					1	1
Suisse					1	1
Turquie	1	8	9	1	9	10
Ukraine		1	1		1	1
Sous-total Europe	79	98	177	21	129	150
Cuba					1	1
Micronésie				1		1
TOTAL	125	216	341	65	233	298

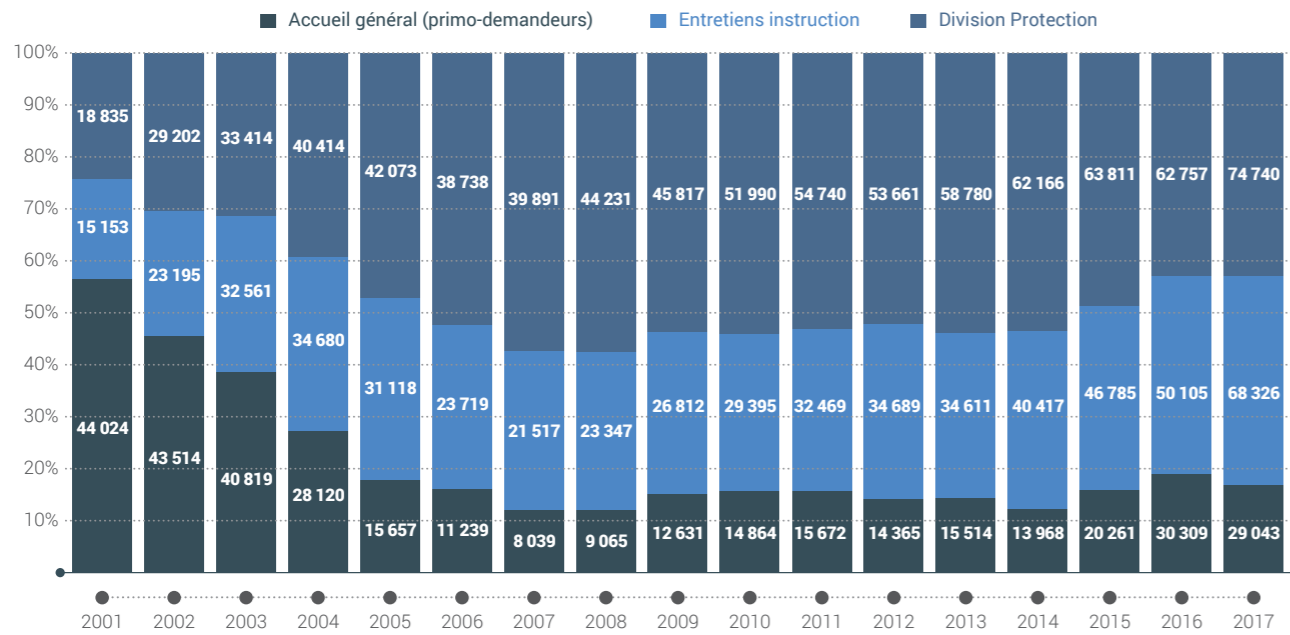
ANNEXE 15

Accueil du public depuis 2001 (hors mineurs accompagnants)

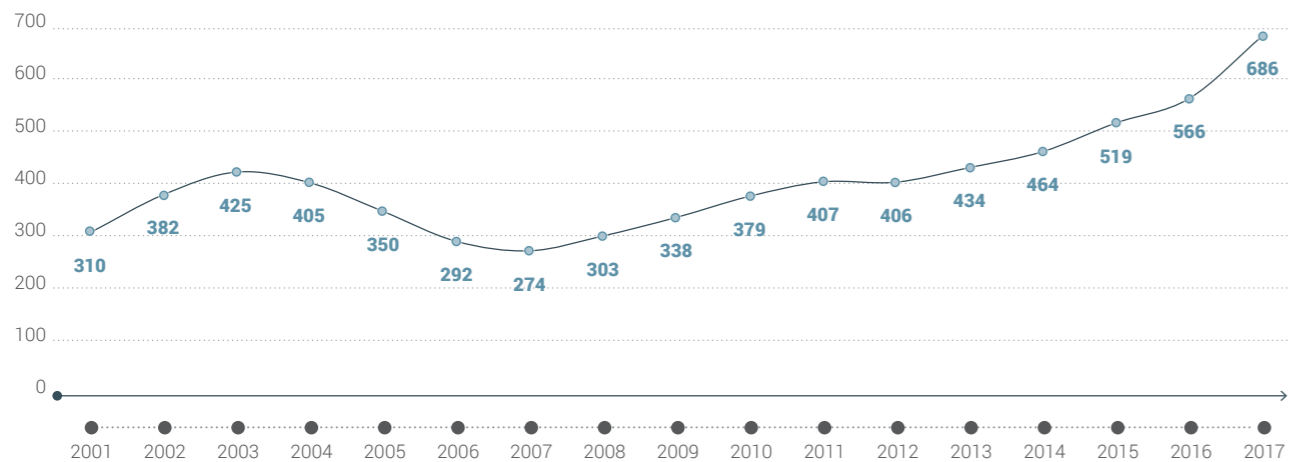
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365	15 514	13 968	20 261	30 309	29 043
Entretiens instruction*	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689	34 611	40 417	46 785	50 105	68 326
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661	58 780	62 166	63 811	62 757	74 740
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715	108 905	116 551	130 857	143 171	172 109
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406	434	464	519	566	686

* Entretiens réalisés par les officiers de protection instructeurs (y compris Outre-Mer)

Accueil du public depuis 2001



Accueil - Nombre moyen de personnes reçues / jour ouvré depuis 2001



ANNEXE 16

Admissions selon le sexe et le motif • Année 2017 (hors mineurs accompagnants)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
ADMISSIONS OFPRA (1)	7 766	32%	16 192	23 958	75,5%
dont Convention de Genève	4 563	35%	8 416	12 979	40,9%
dont article 1A2	4 131	34%	8 049	12 180	38,4%
mandat HCR	55	47%	61	116	0,4%
asile constitutionnel	1	100%	-	1	
unité de famille	276	67%	136	412	1,3%
dont enfant	89	51%	87	176	0,6%
conjoint	185	81%	44	229	0,7%
tutelle	2	29%	5	7	0,0%
transferts vers la France	12	44%	15	27	0,1%
motif non renseigné	88	36%	155	243	0,8%
Protection subsidiaire	3 184	29%	7 730	10 914	34,4%
Admissions apatrides	19	29%	46	65	0,2%

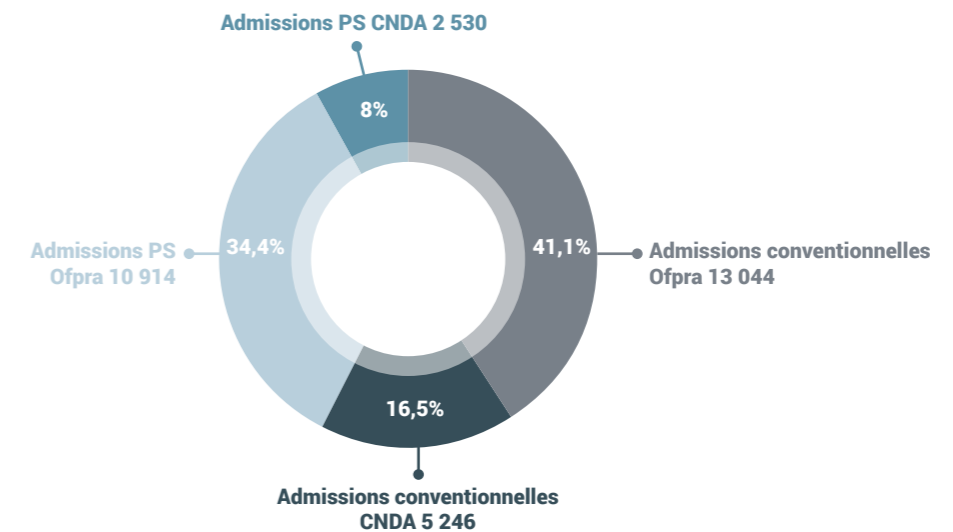
ADMISSIONS CNDA (2)	2 770	36%	5 006	7 776	24,5%
dont Convention de Genève	1 807	34%	3 439	5 246	16,5%
Protection subsidiaire	963	38%	1 567	2 530	8,0%

TOTAL ADMISSIONS (1+2)	10 536	33%	21 198	31 734	100%
-------------------------------	---------------	------------	---------------	---------------	-------------

dont admissions conventionnelles	6 389	35%	11 901	18 290	57,6%
dont Ofpra	4 582	35%	8 462	13 044	41,1%
CNDA	1 807	34%	3 439	5 246	16,5%

admissions PS	4 147	31%	9 297	13 444	42,4%
dont Ofpra	3 184	29%	7 730	10 914	34,4%
CNDA	963	38%	1 567	2 530	8,0%

Total admissions 2017 (hors mineurs accompagnants)

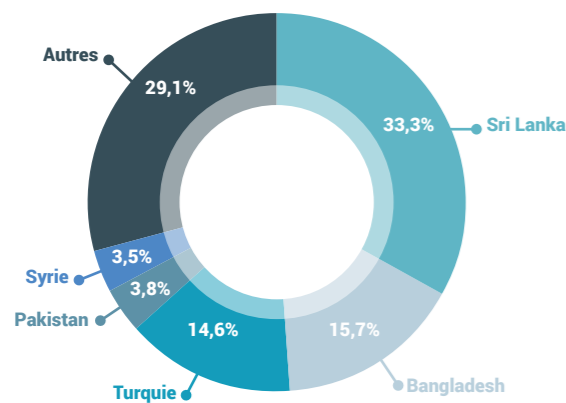


ANNEXE 17

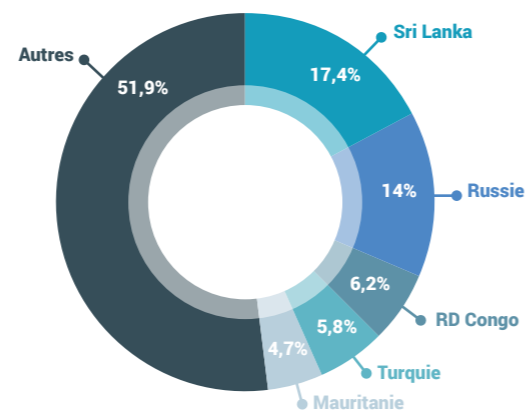
Activités de protection • Année 2017

Documents créés	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	48 286
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	32 588
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	270
<i>(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices). (2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.</i>	
Document délivrés	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	323 598
Extraits des actes d'état civil	20 057
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	63 156
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 480
Livrets de famille	11 148
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 098
Maintien / cessation de la Protection	
Naturalisations enregistrées	4 615
Renoncations au statut notifiées	1 127
Cessations, exclusions et retraits de statut	258
Maintiens du statut	182
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	5 077
AUTRES ACTIVITÉS	
Parquet	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	600
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 059
Dossiers traités au titre de la réunification familiale (3)	2 414
<i>(3) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.</i>	
CESSATIONS, EXCLUSIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF	
	258
dont cessations au titre de l'article L711-4	239
fin de statut au titre de l'article L711-6	8
fin de protection subsidiaire	11

Renoncations selon les principales nationalités
Année 2017



Cessations, exclusions et retraits de statut
selon les principales nationalités - Année 2017

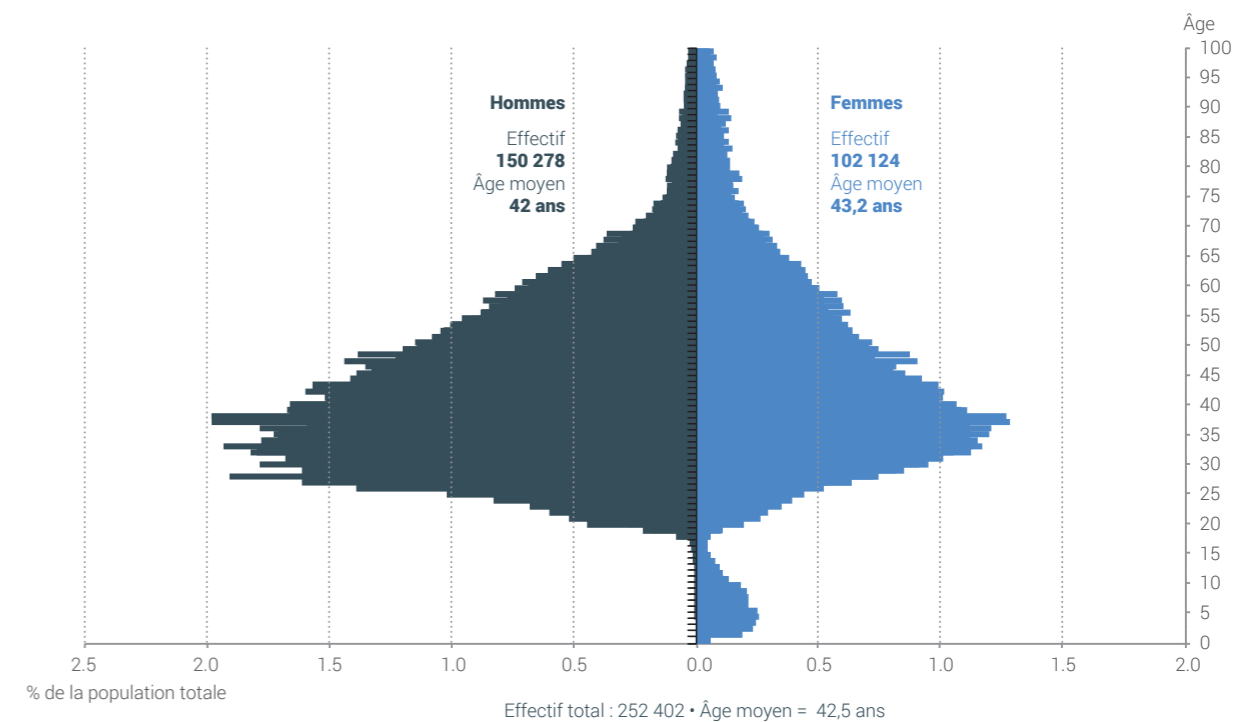


ANNEXE 18

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2017 par sexe, âge et situation familiale (hors mineurs accompagnants)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES & INDÉTERMINÉS			TOTAL PERSONNES PROTÉGÉES			% total
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Célibataire	26 618	51 597	78 215	7 286	10 128	17 414	221	491	712	34 125	62 216	96 341	38,2%
Concubin	6 064	8 526	14 590	1 376	1 803	3 179	47	77	124	7 487	10 406	17 893	7,1%
Divorcé	3 258	3 054	6 312	808	186	994	29	60	89	4 095	3 300	7 395	2,9%
Marié	41 617	61 313	102 930	6 973	10 994	17 967	141	297	438	48 731	72 604	121 335	48,1%
Pacsé	101	137	238	32	19	51		2	2	133	158	291	0,1%
Séparé	236	153	389	207	19	226	4	6	10	447	178	625	0,2%
Veuf	5 916	916	6 832	1 000	160	1 160	32	11	43	6 948	1 087	8 035	3,2%
Non déclarée	127	289	416	31	33	64		7	7	158	329	487	0,2%
Total	83 937	125 985	209 922	17 713	23 342	41 055	474	951	1 425	102 124	150 278	252 402	100%
Âge moyen en années	44,9	43,6	44,1	34,8	33,2	33,9	48,6	51,3	50,4	43,2	42,0	42,5	

Pyramide des âges de la population globale placée sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2017
(en % de la population totale, apatrides inclus)



ANNEXE 20

Estimation du nombre de personnes protégées selon leur département de résidence au 31 décembre 2017 (hors mineurs accompagnants)

Département de résidence = dernière adresse connue de la personne protégée / données manquantes (***) = dépt non renseigné

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	Réf. Stat. + Apatrides et indéterminés	PS	TOTAL
Ain (01)	1 356	375	1 731
Aisne (02)	594	203	797
Allier (03)	722	283	1 005
Alpes-de-Haute-Provence (04)	238	111	349
Hautes-Alpes (05)	192	62	254
Alpes-Maritimes (06)	3 294	352	3 646
Ardèche (07)	359	179	538
Ardennes (08)	302	95	397
Ariège (09)	166	42	208
Aube (10)	1 665	265	1 930
Aude (11)	606	114	720
Aveyron (12)	347	69	416
Bouches-du-Rhône (13)	5 058	1 144	6 202
Calvados (14)	1 420	493	1 913
Cantal (15)	179	122	301
Charente (16)	338	113	451
Charente-Maritime (17)	530	149	679
Cher (18)	945	186	1 131
Corrèze (19)	163	77	240
Corse (20)	32	6	38
Côte-d'Or (21)	1 579	420	1 999
Côtes-d'Armor (22)	426	135	561
Creuse (23)	93	46	139
Dordogne (24)	399	158	557
Doubs (25)	2 537	439	2 976
Drôme (26)	913	323	1 236
Eure (27)	1 257	303	1 560
Eure-et-Loir (28)	771	222	993
Finistère (29)	854	230	1 084
Gard (30)	887	185	1 072
Haute-Garonne (31)	3 701	763	4 464
Gers (32)	174	78	252
Gironde (33)	2 407	593	3 000
Hérault (34)	1 298	336	1 634
Ille-et-Vilaine (35)	2 981	771	3 752
Indre (36)	319	87	406
Indre-et-Loire (37)	1 978	372	2 350
Isère (38)	2 632	736	3 368
Jura (39)	407	169	576
Landes (40)	323	51	374
Loir-et-Cher (41)	710	208	918
Loire (42)	1 902	393	2 295
Haute-Loire (43)	376	66	442
Loire-Atlantique (44)	3 469	877	4 346
Loiret (45)	3 390	564	3 954
Lot (46)	124	40	164
Lot-et-Garonne (47)	232	57	289
Lozère (48)	35	24	59
Maine-et-Loire (49)	2 520	649	3 169
Manche (50)	396	202	598
Marne (51)	1 343	351	1 694
Haute-Marne (52)	310	146	456
Mayenne (53)	665	191	856
Meurthe-et-Moselle (54)	2 267	471	2 738

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	Réf. Stat. + Apatrides et indéterminés	PS	TOTAL
Meuse (55)	214	59	273
Morbihan (56)	757	252	1 009
Moselle (57)	3 154	837	3 991
Nièvre (58)	531	158	689
Nord (59)	3 832	941	4 773
Oise (60)	2 472	608	3 080
Orne (61)	416	122	538
Pas-de-Calais (62)	942	302	1 244
Puy-de-Dôme (63)	1 121	355	1 476
Pyrénées-Atlantiques (64)	1 456	281	1 737
Hautes-Pyrénées (65)	399	122	521
Pyrénées-Orientales (66)	571	145	716
Bas-Rhin (67)	7 411	1 218	8 629
Haut-Rhin (68)	4 178	764	4 942
Rhône (69)	9 188	1 771	10 959
Haute-Saône (70)	264	104	368
Saône-et-Loire (71)	770	178	948
Sarthe (72)	1 128	301	1 429
Savoie (73)	692	179	871
Haute-Savoie (74)	2 031	340	2 371
Paris (75)	17 677	3 501	21 178
Seine-Maritime (76)	2 767	814	3 581
Seine-et-Marne (77)	8 120	1 055	9 175
Yvelines (78)	6 008	689	6 697
Deux-Sèvres (79)	428	127	555
Somme (80)	1 064	246	1 310
Tarn (81)	819	106	925
Tarn-et-Garonne (82)	858	157	1 015
Var (83)	718	154	872
Vaucluse (84)	661	156	817
Vendée (85)	809	249	1 058
Vienne (86)	972	338	1 310
Haute-Vienne (87)	1 309	301	1 610
Vosges (88)	301	105	406
Yonne (89)	620	204	824
Territoire de Belfort (90)	476	126	602
Essonne (91)	7 143	1 177	8 320
Hauts-de-Seine (92)	7 048	1 024	8 072
Seine-Saint-Denis (93)	26 203	3 299	29 502
Val-de-Marne (94)	11 233	1 129	12 362
Val-d'Oise (95)	10 567	1 132	11 699
Guadeloupe (971)	185	255	440
Martinique (972)	58	61	119
Guyane (973)	550	429	979
Réunion (974)	86	4	90
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)			
Mayotte (976)	791	71	862
Monaco (980)	27		27
Nouvelle Calédonie (98)	32		32
Etranger	5		5
données manquantes (**)	104	13	117
TOTAL	211 347	41 055	252 402

ANNEXE 21

Missions « hors-les-murs » de l'Ofpra • Année 2017

	LIEU	DATE	NOMBRE D'ENTRETIENS EFFECTUÉS	PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES ENTENDUES
MISSIONS DE PROTECTION CAO	BORDEAUX	23/01 - 27/01	71	Afghanistan / Guinée / Iran / Libye / Nigeria / Soudan
	NANTES	23/01 - 27/01	75	Afghanistan / Érythrée / Soudan
	RENNES	23/01 - 27/01	71	Afghanistan / Érythrée / Soudan
	PAU	06/03 - 09/03	43	Afghanistan / Soudan
	PERPIGNAN	20/03 - 23/03	48	Éthiopie
MISSIONS DE PROTECTION REGIONS	METZ	30/03 - 03/02	85	Albanie / Kosovo
	LYON	27/02 - 03/03	91	Albanie / Angola
	CAEN	02/05 - 05/05	56	Albanie
	BESANCON	09/05 - 12/05	38	Albanie / Kosovo
	BORDEAUX	12/06 - 16/06	69	Sahara occidental
	LILLE	21/08 - 25/08	70	Rép. Dém. du Congo / Guinée
	NICE	11/12 - 15/12	27	Albanie / Russie / Ukraine / Irak / Syrie
	METZ 1	04/09 - 15/09	167	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / ARYM / Monténégro
	LYON 1	18/09 - 29/09	142	Albanie / Kosovo / Rép. Dém. du Congo / Guinée
	METZ 2	18/09 - 29/09	166	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / Arménie / Soudan / Congo / Guinée / Syrie / Afghanistan
	LYON 2	02/10 - 13/10	196	Albanie / Kosovo / Rép. Dém. du Congo / Guinée
	METZ 3	02/10 - 13/10	160	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / ARYM
	LYON 3	16/10 - 27/10	188	Albanie / Kosovo / Rép. Dém. du Congo / Côte d'Ivoire / Guinée
	METZ 4	16/10 - 27/10	147	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / ARYM
LYON 4	06/11 - 17/11	106	Albanie / Kosovo / Rép. Dém. du Congo / Guinée / Nigeria	
METZ 5	06/11 - 17/11	130	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / ARYM / Monténégro	
LYON 5	27/11 - 01/12	55	Albanie/Kosovo/Rép. Dém. du Congo/Guinée/Nigeria	
METZ 6	20/11 - 01/12	91	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine	
LYON 6	04/12 - 15/12	122	Albanie / Kosovo / Rép. Dém. du Congo / Congo / Guinée / Cameroun / Nigeria / Soudan	
METZ 7	04/12 - 15/12	98	Albanie / Kosovo / Serbie / Bosnie-Herzégovine / ARYM	
MISSIONS DE PROTECTION OUTRE-MER	CAYENNE	16/01 - 27/01	453	Haïti
	CAYENNE	06/02 - 17/02	509	Haïti
	CAYENNE	13/03 - 24/03	449	Haïti
	CAYENNE	09/05 - 19/05	159	Haïti
	CAYENNE	12/06 - 23/06	453	Haïti
	CAYENNE	26/06 - 07/07	154	Haïti
	CAYENNE	17/07 - 28/07	442	Haïti
	CAYENNE	21/08 - 01/09	480	Haïti
MAYOTTE	04/12 - 20/12	240	Rwanda / Burundi / Rép. Dém. du Congo	
MISSIONS DE RELOCALISATION	ATHENES	16/01 - 27/01	225	Syrie / Irak / Érythrée
	ATHENES	13/02 - 24/02	237	Syrie / Irak
	ATHENES	13/03 - 24/03	169	Syrie / Irak
	ATHENES	18/04 - 28/04	216	Syrie / Irak
	ATHENES	12/06 - 23/06	223	Syrie / Irak
	ATHENES	17/07 - 28/07	61	Syrie / Irak / Territoires palestiniens
	ATHENES	18/09 - 20/09	18	Syrie / Irak / Iran
	ROME	06/11 - 17/11	183	Érythrée
	BEYROUTH	13/02 - 24/02	259	Syrie
BEYROUTH	03/07 - 21/07	392	Syrie	
BEYROUTH	23/11 - 01/12	82	Syrie	
MISSIONS DE RÉINSTALLATION	ANKARA	06/02 - 10/02	126	Syrie
	ANKARA	27/02 - 10/03	176	Syrie
	ANKARA	24/04 - 28/04	116	Syrie
	ANKARA	29/05 - 09/06	220	Syrie
	ANKARA	03/07 - 13/07	156	Syrie
	ANKARA	31/07 - 04/08	83	Syrie
	ANKARA	11/09 - 15/09	93	Syrie
	ANKARA	09/10 - 13/10	126	Syrie
	N'DJAMENA	23/10 - 26/10	121	Centrafrique / Soudan
	NIAMEY	16/11 - 17/11	50	Centrafrique / Côte d'Ivoire / Érythrée / Éthiopie / Mali / Nigeria / Soudan
	TOTAL		55 missions	9183

Composition du conseil d'administration de l'Ofpra

(à jour au 3 avril 2018)

PRÉSIDENT

M. Jean Gaeremynck

Nommé par décret du 13 mai 2015 sur proposition du ministre de l'Intérieur

MEMBRES

Mme Sylvie Escande-Vilbois

Personnalité nommée par le Premier ministre

M. Denis Robin

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

M. Pierre-Antoine Molina

Directeur général des étrangers en France au ministère de l'Intérieur

M. Maurice Gourdault-Montagne

Secrétaire général du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

M. Thomas Andrieu

Directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la Justice

M. Jean-Philippe Vinquant

Directeur général de la cohésion sociale au ministère des Solidarités et de la Santé

Mme Hélène Furnon-Petrescu

Cheffe du service chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes au ministère des Solidarités et de la Santé

M. Emmanuel Berthier

Directeur général des Outre-mer au ministère des Outre-mer

Mme Amélie Verdier

Directrice du budget au ministère de l'Action et des comptes publics

Mme Alice Thourot

Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale

M. Eric Ciotti

Parlementaire désigné par l'Assemblée nationale

X

Parlementaire désignée par le Sénat

M. François-Noël Buffet

Parlementaire désigné par le Sénat

Mme Sylvie Guillaume

Représentante de la France au Parlement européen

M. Renaud Muselier

Représentant de la France au Parlement européen

M. Grégory Pienoz

Représentant du personnel de l'Ofpra

M. Ralf Gruenert

Représentant du haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés

M. Jean-François Ploquin

Personnalité qualifiée représentant les organismes en charge des réfugiés

Mme Jacqueline Costa-Lascoux

Personnalité qualifiée

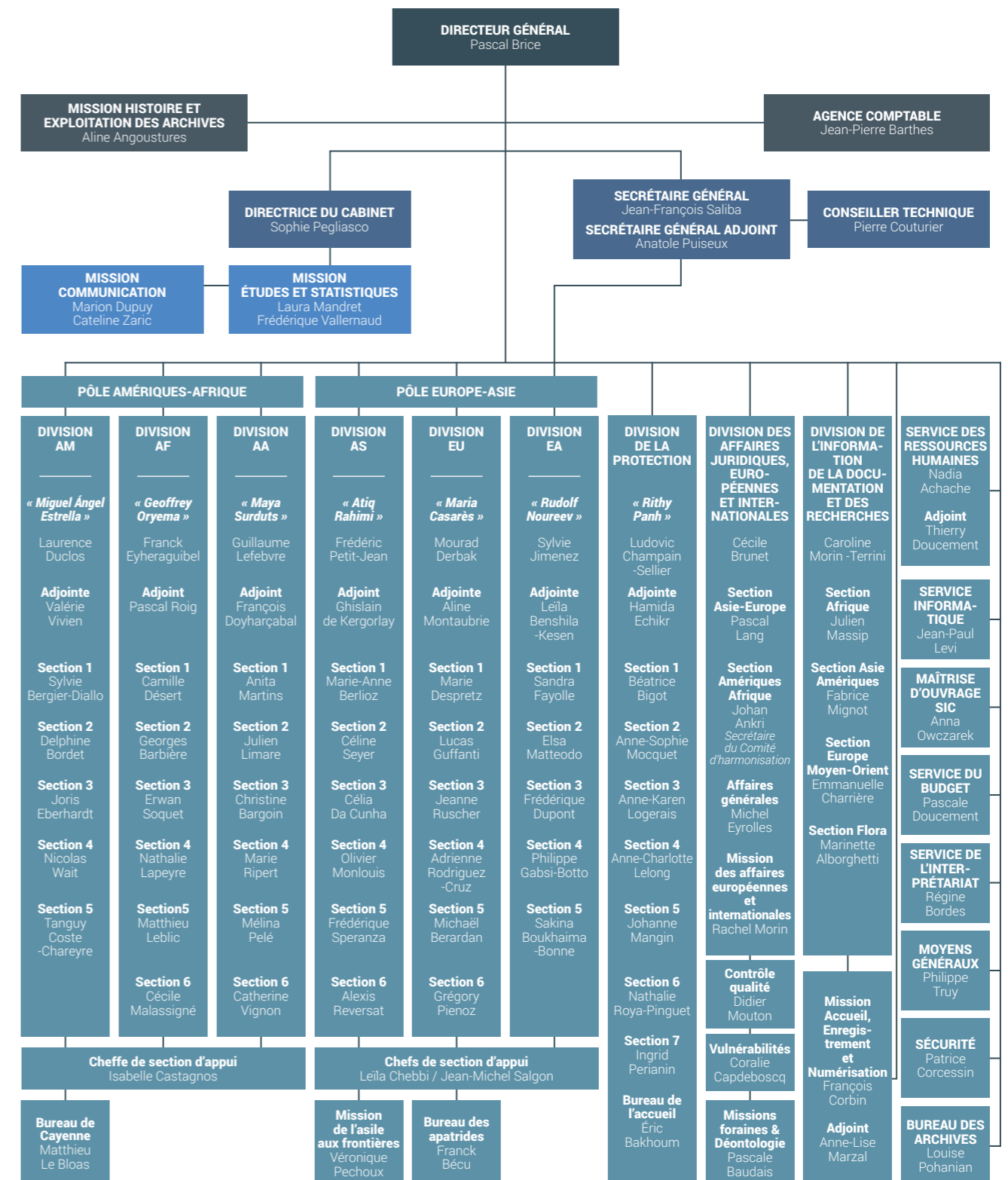
Mme Nathalie Chomette

Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Pascal Brice** participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Organigramme

(à jour au 3 avril 2018)



Remerciements

Nous tenons à adresser nos chaleureux remerciements à l'ensemble des collègues qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activité, en dressant le bilan de l'activité de leur service, en témoignant sur leur quotidien, en proposant des photographies personnelles ou en acceptant de figurer dans le rapport.

Un merci tout particulier à Dominique Catton (www.dominiquecatton.com), dont la photographie tirée de son projet « MotherLove », sur les femmes centrafricaines réfugiées dans la région de l'Adamaoua au Cameroun, met magnifiquement en lumière le destin de ces femmes sur leur parcours d'exil. Nos remerciements s'adressent également au bureau de l'Unicef au Cameroun, qui collabore avec Dominique Catton et qui nous a permis d'utiliser ce portrait inspirant.

Merci également à l'artiste C215, dont les œuvres, photographiées lors d'une mission de l'Ofpra au Liban, ont su trouver toute leur place dans ce rapport. Sans oublier la représentation du HCR au Burundi, à EASO, à Pierre-Nicolas Durand et à Public Sénat pour leurs photographies et article.

Enfin, nos remerciements renouvelés à nos collaborateurs de confiance que sont Catherine Perquilhem et son équipe ainsi que Camille Millerand (www.camillemillerand.com) avec lesquels nous avons toujours autant de plaisir à travailler.

L'équipe du Cabinet

À l'écoute du monde

Document produit par les missions « Communication » et « Études et Statistiques »
communication@ofpra.gouv.fr

Date : 3 avril 2018

Coordination de la rédaction et suivi éditorial :
Sophie Pegliasco

Ont participé à l'élaboration du rapport :
M. Dupuy, A. Lecadre, L. Mandret, M. Slim, F. Valleraud et C. Zaric

Photo de couverture :
Portrait d'une réfugiée centrafricaine dans la région d'Adamaoua, Cameroun
Projet « MotherLove » 2017
© UNICEF/D.Catton

Diffusion :
350 exemplaires
ISSN : 1773 - 1747

Office Français de Protection
des Réfugiés et Apatrides
201, rue Carnot 94136
Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr